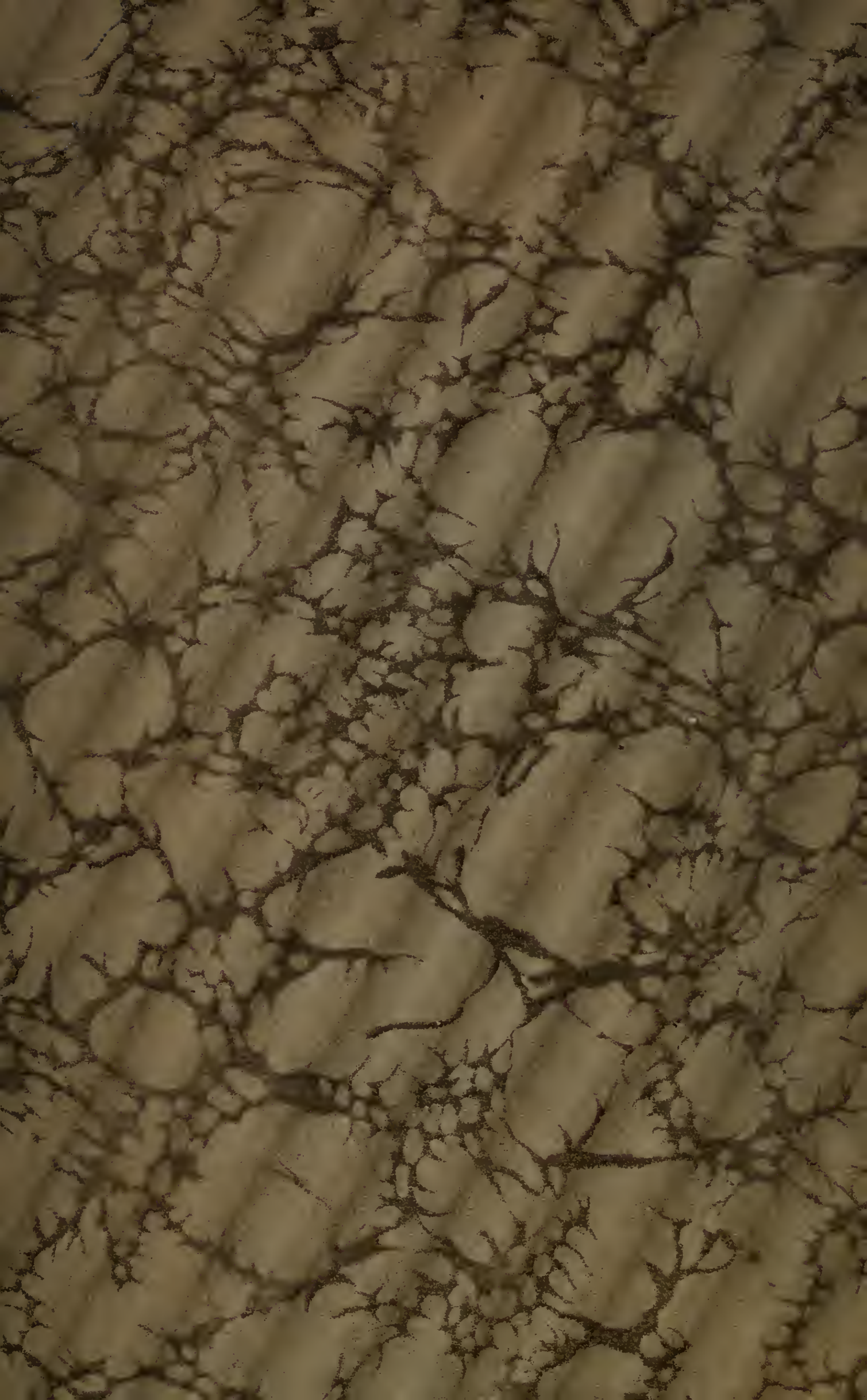






# SUPPLÉMENT

## A LA VIE

## DU GÉNÉRAL CHARETTE.

# SUPPLÉMENT

## A LA VIE

# DU GÉNÉRAL CHARETTE,

## COMMANDANT EN CHEF

LES ARMÉES CATHOLIQUES ET ROYALES DANS LA VENDÉE.

EXTRAIT

D'UN MANUSCRIT SUR LA VENDÉE.

PAR M. LE BOUVIER-DESMORTIERS,

ANCIEN MAGISTRAT, MEMBRE DES SOCIÉTÉS PHILOTECHNIQUE, GALVANIQUE, ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN.



A PARIS,

CHEZ P. DIDOT L'AÎNÉ, Imprimeur du Roi, rue du Pont de Lodi.
LE NORMANT, Libraire, rue de Seine.

Et chez les Marchands de Nouveautés.

M DCCC XIV.

# AVERTISSEMENT.

L'ÉCRIT que je publie aujourd'hui servoit d'introduction à la Vie du Général Charette que je fis imprimer en 1809. Il y avoit alors une certaine latitude dans la liberté de la presse, et la modération de l'écrivain pouvoit servir de passeport à son ouvrage. L'inepte tyrannie du Directoire n'étoit point allée jusque-là, qu'on ne pût imprimer que des almanachs, des billets de visites et des éloges ignominieusement commandés à prix d'argent; enfin le moment me paroissoit d'autant plus favorable, que Buonaparte avoit accordé récemment une compagnie de cavalerie, dans le régiment d'Auvergne, au jeune Charette de La Colinière, proche parent du Général. Il avoit donné à la veuve de M. de Bonchamp, le meilleur officier de l'armée d'Anjou, une somme de 12,000 fr., et lui avoit promis de marier mademoiselle sa fille. Les amis de mademoiselle Charette, qui avoit un revenu très modique, lui conseillè-

rent de présenter une pétition à Buonaparte pour en obtenir quelque secours : elle m'écrivit à ce sujet ; voici ma réponse :

« Mademoiselle, la sœur de Charette n'est « pas faite pour demander le prix du sang de « son frère. Il l'a versé généreusement ; s'il « vivoit il ne feroit pas une pareille demande, « et vous devez respecter sa mémoire comme « il se seroit respecté lui-même. Tous les écri- « vains sur la Vendée ont parlé avec éloge « de M. de Bonchamp, de son humanité ; ils « ont peint Charette comme un homme féroce « et sanguinaire. Le premier est mort les armes « à la main ; le second a été fusillé comme chef « de brigands. Toutes ces différences pourroient « empêcher l'effet de votre demande. Alors « quelle humiliation pour vous ! Vos vertus et « votre courage vous ont toujours mise au- « dessus du besoin ; croyez-moi, mademoiselle, « soyez encore ce que vous avez été jusqu'ici ; « ne faites aucune démarche. Vous savez que « depuis long-temps je travaille à justifier mon- « sieur votre frère de toutes les calomnies que

« des écrivains mal instruits, ou prévenus, « ont répandues contre lui. Sa réputation est le « seul héritage qu'il ait laissé à sa famille; en pas- « sant par mes mains je dois le lui rendre tout « entier. Mon ouvrage s'avance; je vous prie, « mademoiselle, d'en accepter le produit : il « ne vous enrichira point; mais si vous le placez « à fonds perdus, il suffira pour vous mettre au- « dessus des privations journalières auxquelles « votre situation présente vous assujettit. »

Mademoiselle Charette voulut bien accepter l'offre que je lui faisois, et, peu de temps après, je portai mon manuscrit à la censure. Mais trompé dans mes espérances, je reçus, pour réponse des censeurs, que la Vendée n'étant pas encore tranquille, l'ouvrage ne pouvoit paroître dans les circonstances actuelles, et qu'il y faudroit faire de grands changements, qu'on m'indiqua. Alors je remis mon manuscrit dans le portefeuille, en attendant les circonstances favorables, et il y resta deux ans. Une suite d'obstacles, disons mieux, d'infortunes, a constamment accompagné sa publication.

Mademoiselle Charette, que j'avois empêchée de présenter une pétition à Buonaparte, se trouvoit, par le jugement des censeurs, privée une seconde fois des avantages pécuniaires sur lesquels elle avoit compté ; je crus devoir l'en dédommager : mais il falloit à sa délicatesse des ménagements sans lesquels j'étois sûr qu'elle n'accepteroit rien. Je lui écrivis que mon ouvrage ne tarderoit pas à paroître, et que les arrangements que j'avois pris avec mon libraire me permettoient de lui offrir un à-compte de 10,000 fr., que je l'engageois à mettre à fonds perdus, parce que cette somme n'étoit point de son patrimoine ; qu'elle étoit le prix de mon travail, dont sa famille n'avoit pas à lui demander l'emploi. Cependant, lui disois-je, disposez-en autrement, si vous le jugez à propos, puisque c'est votre propriété. La somme fut remise à mademoiselle Charette au mois d'octobre 1808 ; elle la plaça à fonds perdus, et mourut presque subitement quelques mois après.

C'est à regret que je me vois forcé de publier

ces détails pour ma justification; parceque la famille Charette, de qui je croyois mériter quelques égards, m'accusa, dans le public, d'avoir engagé mademoiselle Charette à frustrer ses neveux de sa succession en mettant son bien à fonds perdus; et lorsqu'en 1809 j'allai à Nantes, les personnes de cette famille avec qui j'étois le plus lié affectèrent de ne pas me connoître.

Mademoiselle Charette étoit la seule à qui je pouvois confier mon manuscrit. Sa mort prématurée ne me laissoit aucun espoir de remplir le but que je m'étois proposé, personne n'ayant la volonté ou les moyens de faire imprimer mon manuscrit après ma mort. Alors je crus devoir sacrifier l'amour propre d'auteur à la justice et à la reconnoissance, qui me faisoient une loi de venger la mémoire de celui qui m'avoit conservé la vie. Je fis donc tous les changements indiqués, et plusieurs autres que je crus pouvoir entrer dans les vues des censeurs. Je mutilai, en quelque sorte, mon ouvrage pour n'y rien laisser qui pût déplaire au gouverne-

ment. Je supprimai tout ce que j'avois dit des causes de la guerre de la Vendée, de celles qui l'ont entretenue, des moyens qu'on a pris pour la faire cesser; tout ce qui regardoit la convention, les généraux républicains, les représentants du peuple, les autorités constituées du temps; et, dans cet état, mon manuscrit n'étoit, en quelque sorte, qu'une réfutation des calomnies publiées contre Charette. Persuadé que s'il étoit permis de calomnier, il ne devoit pas être défendu de réfuter la calomnie, je substituai ce titre à celui de *Vie du Général Charette,* que je restitue aujourd'hui, et qui avoit déplu, parcequ'on publioit alors la vie de plusieurs généraux républicains. Je communiquai l'ouvrage, avant l'impression, à des hommes en place, à des administrateurs éclairés, qui m'assurèrent n'y avoir rien trouvé de répréhensible.

Au commencement de décembre 1809, j'en remis un exemplaire imprimé à M. Lacretelle, l'un des censeurs; j'en déposai à la bibliothèque alors impériale, à la préfecture de police et dans les bureaux du ministre, où l'on me dit que je

pouvois le mettre en vente. A peine y étoit-il, que quatre hommes, dont un porteur d'une écharpe tricolore qu'il tira de sa poche, et d'un ordre signé *Saulnier,* sécrétaire général du ministère, vinrent saisir mon ouvrage, mes papiers, ma personne, et me conduisirent à la préfecture, où je fus incarcéré et mis au secret comme un malfaiteur, ou un criminel d'état. Je supprime tous les détails des recherches rigoureuses et des procédés inouïs qu'on employa dans cette expédition, depuis 11 heures du matin jusqu'à 5 du soir.

Le soir même, je subis un interrogatoire d'une heure et demie devant M. Veyrat, inspecteur général de la police du troisième arrondissement, qui eut pour moi des égards, et me fit donner une chambre à feu. L'interrogatoire fini, je priai M. Veyrat de hâter l'instruction et mon jugement le plus qu'il seroit possible. Quelque rigoureux qu'il puisse être, ajoutai-je, je l'entendrai avec le même sang-froid que vous me voyez en ce moment. Monsieur, me répondit-il, vous n'êtes pas un cri-

minel. Je le sais, répliquai-je, l'homme de bien ne peut pas l'être, et cependant on me traite comme si je l'étois.

Le lendemain dimanche, à huit heures du soir, M. Veyrat me fit appeler. Malgré la vacance des bureaux, me dit-il, je suis venu vous interroger pour mettre plus d'expédition dans votre affaire, et il en usa encore avec moi d'une façon obligeante. Lorsque, fatigué par l'insomnie et la longueur de l'interrogatoire qui dura trois heures, je ne répondois pas sur-le-champ à ses questions, il me disoit, je vais faire la réponse, et il en faisoit une insignifiante.

Le lundi, sur les onze heures du matin, il me fit appeler, et me dit qu'il avoit rendu compte à M. le préfet de mes interrogatoires; qu'il avoit cru pouvoir l'assurer que j'étois un parfait honnête homme et incapable de rien entreprendre contre le gouvernement; mais qu'il y avoit dans mes papiers des choses qui faisoient voir que je ne l'aimois pas, et qu'on n'y avoit rien trouvé en sa faveur. Pour

vous tranquilliser, ajouta-t-il, je peux vous dire que demain ou après demain vous serez libre. En effet, le mardi matin, on permit à ma domestique d'entrer dans ma chambre, et le soir je fus mis en liberté. Lorsque l'inspecteur général me l'annonça, il me dit, en me serrant la main, qu'il étoit bien aise de m'avoir témoigné, dans cette circonstance, l'intérêt qu'il prenoit en moi, *ainsi que son respect.* Cette dernière expression me surprit beaucoup de la part d'un homme qui n'a que des fonctions rigoureuses à remplir.

Je lui représentai que, parmi mes papiers saisis, il y en avoit d'absolument étrangers à l'histoire de la Vendée, et auxquels j'attachois quelque prix comme objets de littérature; que je desirois les ravoir, ainsi qu'un exemplaire de mon ouvrage, dont il ne me restoit pas un seul. Attendez huit jours, me répondit-il; vous ferez une petite pétition à M. le préfet, et je la lui présenterai.

Tous ceux à qui je racontai la manière dont M. Veyrat en avoit agi avec moi ne revenoient

pas de leur étonnement (1). Comme je ne l'avois vu que sous des traits favorables, je m'applaudissois de ma bonne fortune; mais lorsqu'après la huitaine j'entrai dans son bureau pour lui remettre la pétition qu'il m'avoit offert si obligeamment de faire valoir auprès du préfet, je commençai à craindre les effets du génie malfaisant qui a fondé sa réputation. Au lieu de cet air honnête et affable que je lui avois toujours vu, il affecta une morgue, un air menaçant et un ton fort dur en me disant de m'asseoir.

A peine eut-il jeté les yeux sur ma pétition qu'il me dit avec colère : *Quoi! vous osez défendre un ouvrage que le gouvernement condamne? vous lui faites une nouvelle offense? C'est une grace que M. le préfet vous a faite de vous rendre la liberté. Il y a de quoi vous faire*

---

(1) Voyez dans un Mémoire de M. Carnot, imprimé en 1799, les titres de cet administrateur à la confiance du directoire et de Buonaparte.

*renfermer pour le reste de vos jours.* Mais, monsieur, ne puis-je espérer d'avoir mes papiers? *Non;* et en jetant sur une chaise la pétition qu'il ne daigna pas lire, *faites vous-même vos demandes*, me dit-il. Monsieur, lui répondis-je, *d'après ce que vous venez de me dire, je n'ai rien à demander.* Et je sortis.

Le lendemain de ma triste aventure, deux des hommes de la police qui m'avoient arrêté vinrent chez moi. J'étois sorti. Ma domestique effrayée courut me chercher dans toutes les maisons où je vais habituellement; elle me rencontra chez mon ami M. Sage à la Monnoie. D'après ce qui s'étoit passé la veille, je ne doutai pas qu'on eût le projet de m'arrêter une seconde fois, et, comme la première m'avoit dégoûté de la préfecture, je crus qu'il étoit prudent de sortir de Paris. Le maire de la commune où je me réfugiai, et qui me connoissoit, voulut bien aller le lendemain chez Veyrat pour savoir ce qui avoit donné lieu à de nouvelles rigueurs contre moi. Veyrat lui dit qu'on n'en avoit point donné l'ordre; que

j'étois parfaitement libre; mais que j'eusse à ne parler ni de mon ouvrage, ni de mon arrestation; que M. le préfet étoit furieux de ce qu'on m'avoit mis en liberté, et qu'il y avoit matière à me livrer à une commission militaire.

Comment, après avoir examiné mes papiers pendant quatre jours, après cinq heures d'interrogatoires, après avoir dit que j'étois un parfait honnête homme, incapable de rien entreprendre contre le gouvernement, enfin, après m'avoir rendu la liberté avec des témoignages d'intérêt et des assurances de respect, le même homme pouvoit-il tenir un pareil langage? C'étoit pour moi une énigme plus obscure que celle du Sphinx. J'appris bientôt par différentes voies que ces messieurs de la police étoient dans l'utile habitude de saisir les ouvrages pour les vendre à leur profit. Ils ont volé le manuscrit du comte de...... sur la Vendée, lorsqu'il étoit détenu au Temple; ils l'ont fait imprimer et en ont donné poliment un exemplaire à l'auteur en lui ouvrant les

portes de la prison. Ils ont saisi un dictionnaire biographique imprimé à Leipsick, dans lequel tous les grands acteurs de la révolution sont peints sous leurs couleurs naturelles. Vous croyez qu'ils cherchoient à supprimer les preuves de leurs mauvaises actions; point du tout, ils ne vouloient que de l'argent; et cet ouvrage en quatre volumes, qui se vendoit un louis, ils le vendoient quatre. Ils m'ont volé deux mille trois cents exemplaires de mon ouvrage, et ils l'ont vendu le double de ce que je le vendois. Je connois des personnes qui en ont acheté plusieurs exemplaires. Le préfet d'Angers, où l'ouvrage a été imprimé, eut ordre de le faire emballer sous toile et de l'envoyer à Paris. L'imprimeur fut chargé de faire l'emballage dont on lui paya les frais, et le préfet y apposa son cachet. Quand on veut supprimer un ouvrage, on ne fait pas des frais pour sa conservation.

Ces messieurs m'ont encore volé le cuivre du portrait de Charette, qui ne m'a été rendu que brisé. Les ministres, les généraux, les chefs

et principaux employés de la police, le sieur Happe, architecte de la préfecture et propriétaire de la maison où je loge, en ont eu des exemplaires, et moi je n'ai pu en obtenir. Voilà ce qu'on appelle les petits profits du métier, dans lesquels j'ai éprouvé une perte de 20,000 livres. M. Julienne, avocat de la préfecture, voulut bien présenter pour moi, à M. Dubois, alors préfet, un placet où je réclamois la restitution de mes papiers, étrangers à mon ouvrage; Son Excellence ne daigna pas répondre. Quelle Excellence! Ceci donne, sur un point capital, la mesure du régime de Buonaparte que beaucoup de gens regrettent encore, et de la probité de ses agens.

Il étoit resté dans les dépôts de la préfecture environ trois cents exemplaires qui m'ont été rendus sur ma simple réclamation verbale.

Le discours suivant qui devoit servir d'introduction à la vie du général Charette en devient le supplément par sa réunion tardive à l'ouvrage dont il faisoit partie. Il contient des observations sur les principaux caractères de

la révolution françoise, sur l'espèce de gouvernement qui existoit alors, et une exposition méthodique des causes de la guerre de la Vendée, de celles qui l'ont entretenue et des moyens qu'on a pris pour la terminer. Ainsi on peut embrasser d'un coup d'œil le plan, la conduite et le terme de ces événements mémorables de notre histoire. On trouvera à la suite plusieurs articles qui avoient également été supprimés dans le corps de l'ouvrage. S'il y avoit lieu un jour d'en donner une seconde édition, l'indication des pages de la première rendroit facile l'intercallation des articles qui s'y rapportent. Il y en a d'une certaine étendue qui, par eux-mêmes, ne sont pas dépourvus d'intérêt, et tous sont nécessaires pour la rectification de quelques faits et l'intégrité de l'ouvrage qui, sans être l'histoire de la Vendée, offre à ceux qui entreprendront de l'écrire, des matériaux rassemblés avec choix, après les plus scrupuleuses recherches.

# SUPPLÉMENT

## A LA VIE

# DU GÉNÉRAL CHARETTE.

La révolution françoise est un de ces événements terribles qui arrivent de loin en loin dans le gouvernement des empires pour le châtiment des peuples et de ceux qui les gouvernent, mais qui ne corrigent ni les uns ni les autres. Le peuple oublie bientôt ce qu'il ne sent plus, ce qui s'éloigne de lui, et les gouvernants ne cherchent dans les sévères leçons de l'histoire que les moyens d'affermir leur puissance pour éviter les catastrophes qui ont fait tomber leurs prédécesseurs. Vaines précautions! Comme l'exercice de la souveraineté n'est en dernier résultat que la puissance illimitée et sans frein, il arrive que ceux qui se disent les maîtres du monde préparent eux-mêmes sans s'en douter les instruments de leur chute. Il y a donc eu, il y aura toujours des révolutions, et c'est une erreur de dire qu'on n'a jamais rien vu de semblable à la nôtre. On a vu chez toutes les nations des

guerres civiles, des rois détrônés, égorgés par leurs sujets, par leurs enfants; on a vu des proscriptions, des massacres, des incendies, des crimes épouvantables; tout s'y trouve, jusqu'aux suspects.

Mais, a-t-on dit, comment se peut-il que le peuple le plus doux, le plus poli de l'univers, se soit porté à des excès qui font frémir la nature? C'est que ce peuple étoit en même temps le plus corrompu, et que de l'extrême corruption au débordement de tous les crimes il n'y a qu'un pas.

Voyez les sauvages : point de révolutions chez eux, de même que chez les animaux. On ne leur connoît guère d'autres besoins que ceux de se nourrir et de se reproduire. Chez les peuples civilisés, outre les mêmes besoins, l'ambition, la jalousie, les richesses, les honneurs, l'attrait des nouveautés, les opinions politiques et religieuses, tous ces fruits de la civilisation sont autant de pommes de discorde qui produisent des maux et des crimes inconnus aux premiers. Si les douces habitudes se forment dans les communications sociales, c'est là aussi que se prépare le choc des intérêts divers. Plus un peuple est policé, plus ces communications sont fréquentes et variées; plus les rapports deviennent nombreux, plus les

besoins se multiplient; plus on veut de jouissances exclusives, plus les passions s'exaltent et plus leurs combats sont terribles, quand la puissance qui les coordonnoit au bien général vient à s'affoiblir ou à cesser. C'est bien pis quand elle les fomente, comme cela s'est fait chèz nous.

Ainsi l'homme civilisé est plus à craindre pour son semblable que l'homme sauvage. Celui-ci comme le monstre des forêts n'a que l'instinct rapide de la cruauté : celui-là en possède les raffinements, les lenteurs mille fois plus cruelles que la rapidité de l'instinct. L'un ne blesse qu'à sa portée ; l'autre atteint de cent lieues ; et la morale destinée à fortifier l'homme contre le malheur met les ames délicates à découvert contre les traits du méchant, qui leur fait à la fois mille blessures dans les points les plus sensibles de l'honneur, des affections tendres et des vertus. Tel est un des principaux caractères de notre révolution, conduite par une société fameuse qui ne travailloit que pour l'anarchie et le chaos.

Sa marche diffère de celle de tous les peuples qui vouloient de bonne foi un meilleur ordre que l'ancien. Les jacobins, ennemis de tout ordre, de tout gouvernement, ont rassemblé tous les fléaux destructeurs, pratiqué toutes

les perfidies, commis tous les crimes que l'on trouve épars dans les différentes révolutions connues. Leur infernal génie a tellement perfectionné la scélératesse même, que le nom de jacobin est devenu d'une application générale à tous les scélérats qui, depuis l'origine des sociétés, ont épouvanté la terre par leurs forfaits; et à l'avenir (car telle est la malheureuse destinée du genre humain, que les éléments civils et politiques, comme ceux de la nature, sont sujets aux bouleversements), à l'avenir tous les monstres qui les imiteront, doivent recevoir cette dénomination avec celle des peuples : ainsi on dira les jacobins françois, anglois, allemands, etc. Puisse ce nom devenir un mot de ralliement pour les gens de bien contre ces ennemis de tout bien et de toute société bien réglée !

Un second caractère aussi tranchant de la révolution, c'est l'opposition perpétuelle entre les maximes et les faits, entre les noms et les choses, entre la tyrannie des gouvernants et la stupide apathie des gouvernés. Au nom de la liberté on a tout réduit en esclavage; ce nom étoit écrit sur la porte des prisons. Au nom de la propriété on a dépouillé les propriétaires; au nom de la souveraineté du peuple, on a versé par torrents le sang du prétendu souve-

rain ; au nom de l'humanité on a égorgé jusqu'à l'enfance ; au nom du comité de salut public, les agens de Robespierre ont couvert la France d'échafauds et de ruines ; les législateurs ont décrété l'absence des lois et mis la terreur à l'ordre du jour ; tous les faiseurs de constitutions ont brisé leur ouvrage, et la prétendue régénération de la France n'a été qu'une destruction générale.

Un troisième caractère non moins remarquable de la révolution, c'est d'avoir payé pendant quinze ans des milliers de législateurs, sans que la France ait eu une législation. Retranchez du code républicain les lois sanguinaires, désastreuses, spoliatrices, impolitiques, inutiles, ridicules, obscures, contradictoires, que restera-t-il? A peu près rien. Des milliers de législateurs! Bon Dieu! c'est donc une chose bien commune parmi nous qu'un législateur! Où des intrigants sans principes, des êtres immoraux, ignorants, grossiers, des marchands, des artisans, des laboureurs, des capitaines de corsaires, des faiseurs de journaux, de romans, de comédies, des procureurs, des sénéchaux de village, des étrangers qui ne savoient pas notre langue, des nègres sortant de l'esclavage ou de la domesticité, des bouchers qui formoient une grande partie des soi-

disant législateurs, auroient-ils appris à connoître les bases sur lesquelles repose l'édifice d'une bonne législation? Croit-on que ce soit là un édifice ordinaire où, depuis l'architecte jusqu'au porte-oiseau, des gens de différents métiers trouvent de l'emploi, et reçoivent un salaire? Il n'y faut que des architectes, et nous n'avions que des manœuvres.

Ceux qui rédigèrent le code de Louis XIV n'étoient pas des hommes dissipés, ignorants, sans principes et sans mœurs. Ils méditoient profondément dans la solitude du cabinet, et leur travail étoit soumis à l'examen des grands corps de magistrature, qui pouvoient par leurs observations éclairer la religion du souverain. Faisons des vœux pour que le nouveau code, attendu depuis si long-temps, et qu'on dit être rédigé par de savants jurisconsultes, soit digne d'une nation très corrompue, il est vrai, mais aussi très éclairée, que de bonnes lois et sur-tout de bons exemples peuvent ramener aux bonnes mœurs, but essentiel de la société (1).

---

(1) Le code Napoléon vient de paroître. On y trouve encore l'influence de l'esprit de parti qui dans le code républicain a tout gâté, et tous les jurisconsultes conviennent que ce code est très inférieur aux belles ordonnances de nos Rois, malgré les réformes que le temps et le nouvel ordre de choses rendoient indispensables.

Un quatrième caractère de la révolution, c'est l'espèce de frénésie pour les arts qui s'est emparée de toutes les têtes, cet aveugle enthousiasme qui les a fait regarder comme le fondement le plus solide d'un bon gouvernement. On a farci le ministère, le conseil d'état, le sénat, l'institut national, de chimistes, de peintres, de poètes, de musiciens, de comédiens, de danseurs; il y en a dans tous les ateliers de la puissance publique. Examinons ce qui peut résulter du travail de ces hommes étrangers à l'art de gouverner.

Resserré dans les limites de l'art qu'il exerçoit avant son élévation, le génie de l'artiste peut-il avoir les grandes idées nécessaires à la conduite d'un vaste empire où tout a été détruit; où placé au milieu des ruines il n'ose par une mauvaise honte employer à reconstruire l'édifice les nombreux matériaux dont il est entouré? Elevé trop haut pour un œil peu exercé, il ne voit que les abus qu'il connoissoit dans l'exercice de son ancienne profession. Si sa vue est secondée par les lumières d'un esprit sain, il conduira vers le bien cette partie de l'administration générale. Supposons que chaque artiste en fasse autant dans la partie qui le concerne, on verra marcher vers la perfection les arts agréables et propres aux com-

modités de la vie. Ceux qui ne jugent de la chose publique que par le bien qu'ils en reçoivent, loueront à outrance le gouvernement qui les favorise, et croiront que tout va bien, parcequ'ils sont contents. Mais le premier des arts, *l'agriculture*, la plus importante des administrations, *les finances*, la législation, la justice distributive, l'art de gouverner en un mot, où trouveront-ils des apologistes? Demandez aux agriculteurs, aux propriétaires, aux créanciers de l'état, à ceux qui vont chercher la justice dans les tribunaux, demandez-leur s'ils sont contents. L'artiste qui reçoit un traitement proportionné à ses talents, ne s'informe pas si ce qu'on lui donne est la contribution de vingt villages. Il ignore que cette contribution onéreuse est encore aggravée par une répartition arbitraire, par une armée de garnisaires qui vit aux dépens des malheureux contribuables, pour leur faire payer d'avance, et avant que le grain soit en terre, ce que sous un gouvernement raisonnable et juste ils ne devroient payer qu'un an après la récolte. Ainsi dans le nouvel ordre l'artiste recueille, et le cultivateur, le propriétaire, le créancier de l'état, les malheureux plaideurs sont ruinés, malgré ce qu'on appelle *la justice gratuite*.

Arts consolateurs! qui répandez sur la vie

des charmes toujours nouveaux, qui m'avez soutenu dans les angoisses de la persécution, et qui adoucissez les souvenirs amers dont mes derniers jours sont accompagnés, ce n'est pas contre vous que ma voix s'élève. Vous êtes les fruits délicieux de la prospérité publique; mais que deviendront les fruits, si on coupe l'arbre par les racines (1)?

Si du sol ensanglanté de la France nous pas-

---

(1) Voici deux exemples de la protection particulière que le directoire accordoit aux artistes. Une femme noble qui avoit émigré en Angleterre, où elle travailloit en modes et en habillements de son sexe, rentre en France. C'étoit le temps des maintenues : l'émigrée se présente comme artiste qui rapporte des différentes cours de l'Europe de quoi donner à cette branche importante de l'industrie françoise toute la perfection imaginable. Elle demande sa radiation, et l'obtient sans difficulté.

Un ancien magistrat de cour souveraine, M. Davy de Chavigné, mon parent et mon ami, est incarcéré avec plusieurs individus qui n'étoient pas comme lui de la classe proscrite. Quelques mois après, les détenus sont mis en liberté, excepté le ci-devant noble. On demande son élargissement avec bourse déliée : 16,000 liv. sont distribuées dans les bureaux et dans les antichambres, mais en vain. M. de Chavigné, dans ses moments de loisir, avoit cultivé les arts du dessin et de l'architecture : il produit ses ouvrages, réclame comme artiste, et obtient en cette qualité ce que le magistrat vertueux, le bon père de famille, le citoyen paisible n'avoit pu obtenir.

sons sur un plus vaste théâtre, l'Europe en feu, conjurée et vaincue, donne à la révolution françoise un cinquième caractère de force, de grandeur et de merveilles, inconnu jusqu'à nos jours. Cette révolution qui, sous mille formes différentes, circulera chez tous les peuples sans les rendre meilleurs; qui à des milliers d'hommes égorgés pour des chimères, ajoutera des milliers d'insensés qui scèleront de leur sang la puissance des ambitieux appelés par le sort à gouverner pour le malheur du monde; cette révolution où le vaisseau de l'état, poussé à travers mille écueils par des pilotes ignorants ou en délire, a surgi miraculeusement au port avec les flots qui devoient l'engloutir; cette révolution qui dans un an devoit faire disparoître tous les rois de la terre, et dont la fin a engendré des rois; cette rude flagellation des puissances coalisées pour démembrer la France, dont les unes ont disparu comme la poussière par le souffle d'un seul, et dont les autres ont agrandi son empire par la perte de leurs plus riches provinces; ce petit roi du Nord, ce second Charles XII, chez qui s'est retirée la majesté de tous les rois, aussi grand par la fermeté de son caractère et sa fidélité envers ses alliés que le premier par ses conquêtes, qui seul se tient debout au milieu

du fracas politique de l'Europe prêt à briser sa couronne, et semble dire au monde, *ta chute ne me feroit pas trembler* (1); enfin ces fiers insulaires, qui opposent majestueusement l'empire des mers à l'empire de la terre, luttant sans cesse contre les hautes destinées de la France; quel spectacle pour les contemporains! quels tableaux pour l'histoire! quel étonnement pour la postérité, à qui le temps portera les débris de l'ancienne constitution d'Europe!

Quand Buonaparte a chassé le directoire pour se mettre à sa place, il a dit à la nation, *la révolution est finie.* A ces paroles consolantes, la terreur a fui dans son antre, les cœurs se sont ouverts à l'espérance, les malheureux ont essuyé leurs larmes, et la France sortant de sa longue et douloureuse agonie a relevé sa tête majestueuse, pour contempler celui qui s'annonçoit comme son ange tutélaire, comme le pacificateur des discordes entre ses enfants. Quel est l'effet de ses promesses? Si la révolution est finie, pourquoi toujours des lois révolutionnaires?

On a appelé *république* l'anarchie dévorante sous la convention, le régime sanglant de Ro-

(1) La politique ambitieuse et corruptrice de Buonaparte l'a détrôné pour mettre un François à sa place.

bespierre, la domination moins sanglante, mais aussi désastreuse du directoire ; on appelle aujourd'hui *république* le gouvernement militaire d'un seul. Donner des formes républicaines au gouvernement militaire destructeur de la liberté naturelle et civile, c'est cacher un bras de fer sous l'écharpe de la liberté. Encore quelles sont ces formes? Avec le titre de république nous n'avons pris que les noms des magistratures de ces gouvernements et les vices de leur caducité. Le sénat de Rome étoit en même temps le corps législatif; nous avons un corps législatif qui n'a pas le pouvoir de faire des lois, un sénat conservateur qui ne conserve que sa funeste et lucrative existence. Les tribuns de Rome, artisans de discordes, accrurent sans cesse leur autorité et leur orgueil, que le sénat ne put réprimer. Buonaparte a réprimé d'un seul mot les tribuns français, aussi brouillons, aussi arrogants que ceux de Rome. Il a frappé de nullité pendant plusieurs mois, et ensuite anéanti le tribunat. Ces corps constitués, vains et fragiles instruments du pouvoir arbitraire, n'existent que sous son bon plaisir.

On a tant dit au peuple de prétendues vérités, qu'il faut bien lui en dire quelques unes d'incontestables. La civilisation n'est que l'art

d'enchaîner les hommes ; tous les peuples civilisés sont dans les fers, et les meilleurs gouvernements sont ceux qui les rendent plus légers. Nous sommes enchaînés par les institutions sociales, par les mœurs, les coutumes, l'amour-propre, l'opinion, les préjugés, qui mettent sans cesse des barrières aux abus de la liberté naturelle. Le fils est esclave sous l'autorité paternelle, la première, la plus douce, la plus sainte des autorités.

François ! vous étiez esclaves sous Louis XVI ; mais qu'il étoit doux l'esclavage sous ce Roi bienfaisant, qui, en montant sur le trône, affranchit de la servitude les sujets de ses domaines, et remit à tous son droit de joyeux avénement à la couronne ; ce Roi qui abolit les corvées et la torture ; qui réforma la garde de sa maison pour se mettre en quelque sorte sous la garde de son peuple ; qui diminua toutes les dépenses personnelles dont il pouvoit faire le sacrifice sans diminuer l'éclat de la majesté royale ; qui donna l'exemple de la frugalité et des mœurs au milieu d'une cour profondément corrompue ; qui rendit la liberté aux consciences, l'état civil aux protestants, et protégea les arts ; qui fut avare du sang de ses sujets, ne fit mourir personne, et qui régneroit encore s'il eût été moins homme de bien.

François ! vous étiez esclaves sous la main des monstres qui ont versé le sang de Louis XVI et celui du peuple qu'ils égorgeoient en son propre nom, et dont ils se disoient les représentants. Chaque jour, chaque heure, chaque instant de cette épouvantable tyrannie étoient marqués par le vol, l'incendie, et l'assassinat. Ceux qui avoient décrété la liberté des opinions, qui prêchoient contre l'intolérance et le fanatisme religieux, tourmentoient vos consciences, nioient la Divinité, détruisoient ses temples, égorgeoient ses ministres, et leur autel de la patrie, comme celui de Moloch, n'étoit arrosé que du sang des victimes humaines. Enfin, si l'histoire nous peint des monstres qui ont régné par la terreur, elle n'en nomme aucun qui ait osé l'ériger en loi. Aucun peuple, sans doute, ne s'y seroit soumis; il étoit réservé aux François de souiller les annales du monde par cet excès de scélératesse d'un côté et d'avilissement de l'autre.

François ! vous êtes esclaves sous Buonaparte; mais félicitez-vous, les jours de carnage sont passés. La faction du 18 brumaire se seroit perdue comme les autres dans le gouffre de la révolution, si l'esprit de démence et de fureur qui les animoit eût dirigé sa marche. Plus éclairée qu'elles, instruite par leur chute

et jalouse de se maintenir, elle montra sur les ruines sanglantes de la monarchie un simulacre de gouvernement qu'elle défait aujourd'hui pièce à pièce, mais autour duquel le peuple, fatigué de secousses toujours nouvelles, et tremblant sous le glaive de ses tyrans, crut voir la liberté et le bonheur : la liberté, parceque les cachots s'ouvrirent; le bonheur, parcequ'il fut permis de vivre. François! ce bonheur-là ressemble à celui des navigateurs dont le vaisseau brisé la nuit par la tempête, couvre la plage de ses débris. Déja les vagues s'abaissent, le sifflement des vents ne se fait plus entendre, l'horizon s'éclaircit, le jour renaît, et montre aux malheureux naufragés la terre couverte de végétaux et les habitations éparses dans les champs. A ce spectacle, leurs ames comprimées par la terreur s'épanouissent. Compagnons d'infortune, ils cherchent en vain des compagnons qui ne sont plus, et ils se félicitent de survivre à de si grands dangers. Ah! sans doute, ils sont heureux dans cette triste situation, comparée à celle plus affreuse où le vaisseau, battu par la tourmente, sembloit à chaque instant s'engloutir dans les flots. Mais dans les beaux jours qui précédèrent la tempête, quand une heureuse navigation portoit le vaisseau à pleines voiles,

et que les chants de l'équipage se mêloient au travail facile de la manœuvre, quelle différence! Que de regrets sur le passé! Qui osera blâmer les plaintes de ces malheureux, sinon les brigands qui ont pillé les débris de leur naufrage, et qui insultent à leur malheur?

François! vous semez, vous récoltez pour vêtir et nourrir des armées nombreuses dont le luxe est aussi révoltant que ruineux; pour entretenir une marine qui n'existe pas (1); pour acquitter dans un temps de pénurie extrême des dépenses qu'on n'eût pas osé faire dans des temps de prospérité (2); pour payer

(1) La marine sous Louis XVI coûtoit 26 millions compris les colonies, et on voloit beaucoup; elle en coûte aujourd'hui 100.

(2) Les palais somptueux de nos anciens Rois, leurs magnifiques châteaux ne sont pas dignes des nouveaux souverains. Nos tribuns, nos sénateurs, dont plusieurs logeoient au cinquième étage, se trouvent trop à l'étroit au Palais-Royal et au Luxembourg. Les cinq-cents n'ont point trouvé de local dans tout Paris pour prononcer leurs harangues et dicter leurs lois. Il a fallu des millions pour leur en donner un qu'ils ne devoient pas occuper long-temps, et dont la forme est ridicule pour toute autre destination. Il faut démolir, reconstruire pour la gloire de l'architecture et le profit des architectes, qui renverseroient volontiers tout Paris pour le refaire à neuf. J'ai entendu lire dans

d'avance des impôts qui vous laissent à peine le nécessaire, et qui surpassent quelquefois vos récoltes. Eh bien! semez, récoltez, payez, et ne murmurez pas; il vous est permis de vivre. Faites des vœux pour Buonaparte, qui enchaîne, sans la détruire, l'hydre révolutionnaire. Craignez qu'elle ne parvienne à briser ses liens; vous verriez renaître l'anarchie, pulluler les tyrans, et la nation égorgée de nouveau par ceux qui se diroient ses représentants. Il n'y a point de gouvernement, même le plus tyrannique, qui ne vaille encore mieux que l'anarchie. Ainsi l'intérêt du peuple est de se trouver bien quand il n'est pas trop mal, et de souffrir patiemment quand on l'opprime. Qui voudroit retourner sur ses pas vers Robespierre? Aucun de nous, sans doute, excepté ses complices. Souffrez donc, François; courbez vos têtes devant les faisceaux consulaires, devant cette légion d'hon-

---

une société savante un projet de percer dans Paris comme dans un bois, pour aligner des rues dans tous les sens, faire des places publiques, et rebâtir sur de nouveaux plans. J'ai lu dans les papiers publics une adresse au gouvernement pour bâtir de nouvelles villes dans la Vendée avec de beaux alignements. Ces travaux font la prospérité des artistes et la ruine de l'Etat.

neur dont les grands-officiers croient être et seront peut-être un jour ce qu'étoient les grands-officiers de la couronne. Vous n'aurez fait que changer de maîtres ; y gagnerez-vous?

François ! les grandes choses qu'a faites Buonaparte depuis qu'il s'est emparé du pouvoir suprême, ont commandé l'étonnement des nations et votre reconnoissance ; mais s'il a beaucoup fait pour la gloire de vos armes, la sienne ressemble à celle des autres héros que le hasard, dominateur de toutes choses, dispense souvent contre les mesures de la prudence, les combinaisons du savoir et l'expérience des combats. Plus grand d'avoir pacifié l'Europe que de l'avoir vaincue, puisse-t-il le devenir davantage par la justice qui fait tout pardonner ! Vous pouvez lui dire ce que l'orateur de Rome disoit à César en plein sénat : « Tu as fait pour la postérité des choses dignes d'admiration ; elle attend que tu en fasses qui soient dignes d'éloges. » ( *Habet quæ miretur in te posteritas, nunc etiam quæ laudet expectat.* ) Ralliez-vous donc à lui pour vous-mêmes ; supportez avec patience le sort que vous avez voulu, et fasse le ciel qu'il s'améliore ! L'intérêt même de Buonaparte l'exige ; s'il ne le fait pas, il le rendra pire : alors sa puissance gigantesque disparoîtra comme l'ombre des nua-

ges chassés par les vents court et disparoît sur la terre.

Dans les fastes de cette révolution nos descendants liront avec intérêt l'histoire de la Vendée. Ils demanderont quelle a été l'origine de cette guerre mémorable sur laquelle l'Europe a pendant trois ans fixé ses regards; qui a repoussé la terreur jusque dans le lieu même d'où elle étoit sortie, et qui a fait périr deux cent mille républicains dans un petit coin du territoire françois. Ils chercheront les causes qui l'ont entretenue et les moyens qui l'ont fait cesser.

L'esprit de parti a répondu d'avance. S'il faut en croire les clameurs populaires et les écrits du temps, ce sont les prêtres et les nobles qui ont soulevé la Vendée pour ramener les temps de superstition, le régime féodal, et ressaisir des biens dont la nation les avoit dépouillés. Voici comment s'exprime le représentant du peuple *Lequinio* dans son Histoire de la guerre de la Vendée (page 10):

« Les causes premières de la guerre de la « Vendée sont connues :

« 1°. L'ignorance, le fanatisme, et l'asser- « vissement du peuple des campagnes;

« 2°. L'orgueil, la richesse, et la perfidie « des ci-devant nobles;

« 3°. La scélératesse et l'hypocrisie des prê-
« tres;

« 4°. La foiblesse des administrations, l'in-
« térêt particulier des administrateurs, et leurs
« coupables ménagements pour leurs parents,
« leurs fermiers, ou leurs amis.

« Du concours de ces causes s'est formée l'in-
« surrection qui, *l'on n'en peut pas douter,* a
« d'abord été le produit immédiat d'une con-
« juration réelle de la part des nobles et des
« prêtres. Le flambeau du fanatisme, agité
« par ces mains hypocrites et perverses, cou-
« vrit les cultivateurs infortunés d'une lave
« criminelle, embrasa jusqu'à la moelle de leurs
« os, et fit couler dans leurs veines, avec le
« phlogistique impur de la frénésie religieuse,
« le fiel empoisonné d'une aversion presque
« inextinguible » (1).

Cette violente sortie contre les nobles et les prêtres, ces expressions scientifiques, cumulées et mises hors de place, diminueront peut-être le degré de confiance que certains lecteurs pourroient avoir dans la sincérité d'un repré-

(1) *Un flambeau qui couvre d'une lave criminelle.... le phlogistique impur d'une frénésie.... une aversion inextinguible...* voilà de la chaleur, du style patriotique, du civisme le plus pur, s'il en fut jamais.

sentant du peuple, d'un législateur, d'*un jacobin :* c'est ainsi qu'il se qualifie lui-même dans son ouvrage (1); mais dans le temps où il écrivoit, ce ton d'énergumène entraînoit toujours la conviction.

Un autre représentant, digne collègue de Lequinio, Philippeau, dans un compte rendu et un discours à la convention, du 22 décembre 1792, accuse aussi les prêtres et les nobles d'avoir soulevé la Vendée. Je ne souillerai point ma plume des images grossières et dégoûtantes, du style délirant de ce jacobin farouche: c'est déja trop de l'avoir nommé; mais dans un moment on verra pourquoi. C'est d'après eux que plusieurs écrivains ont répété l'accusation contre les prêtres et les nobles: entre autres Antoine Fantin-Désodoards, dans son Histoire philosophique de la révolution de France, tome Ier, page 245. La plupart ont reçu cette opinion sans l'approfondir; d'autres l'ont propagée sans y croire, et elle est ainsi devenue presque générale.

Mais l'erreur n'a qu'un temps. Un écrivain mieux instruit et plus juste, fort d'idées

---

(1) « S'il se rencontroit quelques erreurs dans mes écrits, « je déclare que le jacobin, le législateur, le ferme républi- « cain, désavoueroit en moi les erreurs de l'écrivain. » (*Guerre de la Vendée*, page 248.)

ét de style, a osé dire la vérité. M. *Lacretelle* jeune, dans son *Précis historique de la révolution françoise* (Convention nationale, t. II, page 139), se fait ces questions : *Qui a causé la guerre de la Vendée ? Une barbare intolérance. Qui l'a perpétuée ? Une atroce combinaison.* Tout est contenu dans ce peu de paroles. Mais il faut à ces vérités tranchantes des développements qui mettent le lecteur dans le cas de les apprécier, qui puissent ramener les esprits prévenus et satisfaire tout le monde; c'est ce que je me propose ici.

J'ai cité quelques passages de Lequinio et de Philippeau, pour faire connoître leurs opinions politiques et leur style, afin qu'on ne me soupçonne pas d'avoir pris, dans le parti contraire, les preuves que je tirerai de leurs écrits. Pour mieux approfondir la question dont il s'agit, reportons-nous un moment aux premiers jours de la révolution.

Quand ce cri terrible : *Guerre aux châteaux!* retentit d'un bout à l'autre de la France ; quand Chapelier, Mirabeau et consorts dressoient des listes d'incendies et faisoient brûler par le peuple les châteaux et les titres des seigneurs, n'accusoit-on pas ces derniers d'être eux-mêmes les incendiaires, afin de rendre odieux le nouveau régime ? Quand on entas-

soit tout le bled de la France dans les magasins de Londres, d'Édimbourg, d'Amsterdam et de Philadelphie, n'accusoit-on pas les prêtres réduits à l'aumône, et les nobles qu'on assassinoit, d'accaparer les grains pour affamer le peuple et le soulever contre les auteurs du nouvel ordre qui s'établissoit? Sous ce prétexte d'accaparement, des nobles amis du peuple, qui lui ouvroient leurs greniers ou qui faisoient venir du grain pour le distribuer dans leur canton, se virent assaillir chez eux, traîner dans les prisons ou périr sur le lieu même, par les mains de ceux qu'ils vouloient nourrir.

On signaloit les prêtres comme des fourbes et des fanatiques; les nobles comme des tyrans qu'il falloit exterminer. On déployoit contre eux cette force aveugle et terrible, cette machine à forfaits également propre à la tyrannie et à l'esclavage, le peuple que les factieux de tous les pays et de tous les temps ont qualifié de souverain, pour le faire servir et l'immoler ensuite à leur ambition. Le fer et la flamme à la main, des hordes de brigands venoient au milieu de la nuit, arracher de leurs paisibles demeures les victimes qu'on leur désignoit, les immoloient à leur fureur, poursuivoient à outrance ceux qui cherchoient

leur salut dans la fuite, et se livroient partout au pillage.

Ivre de sang et chargé de dépouilles, le peuple, à qui on avoit tout promis, croyoit n'avoir rien fait tant qu'il lui restoit quelque chose à faire, c'est-à-dire des pillages et des assassinats. Mais cette voix secrète qui s'élève contre le crime et menace tôt ou tard du châtiment, lui faisoit craindre des vengeurs dans tous ceux qu'il auroit épargnés. Il n'en fut que plus acharné à leur perte, et plus disposé à croire tout ce qu'on lui débitoit sur le compte des prêtres et des nobles. Ainsi, toutes les conspirations fabriquées dans l'antre des jacobins, tous les crimes nécessaires à leurs fins et commis par eux, tous les désordres que l'anarchie enfante, étoient l'ouvrage des malheureux proscrits. Cette tactique révolutionnaire dans les choses les plus absurdes, réussissoit toujours sur l'esprit du peuple, qui ne voit et n'entend que ce qu'on veut lui faire voir et entendre. Est-il étonnant qu'il ait regardé les prêtres et les nobles comme les auteurs de la guerre de la Vendée, quand la voix publique les en accusoit, et que tout le portoit à croire que l'accusation étoit bien fondée? En effet, on lui avoit dit que l'insurrection contre la tyrannie est le plus saint des devoirs; il savoit

que c'est un droit naturel de résister à l'oppression; et celle qui, depuis plus de trois ans, pesoit sur les prêtres et sur les nobles, étoit si tyrannique, que tout devoit lui paroître légitime pour la faire cesser.

Dans ces temps désastreux où toutes les passions exaltées emportoient les esprits loin des limites de la raison et de la justice, il eût été impossible de changer l'opinion sur l'origine de cette guerre. Mais aujourd'hui que rien n'existe, sous forme de gouvernement, de ce qui existoit alors; que l'énorme fatras des écrits révolutionnaires est tombé dans l'oubli qui l'attendoit, que la raison et la vérité peuvent se faire entendre, je prouverai sans peine non seulement que les prêtres et les nobles n'ont point allumé la guerre de la Vendée, mais qu'on les a forcés d'y prendre part; qu'il étoit de leur intérêt de l'empêcher, ou de la terminer promptement; qu'il étoit facile d'arrêter les premiers mouvements de l'insurrection, dont les forces ne s'accrurent que par la frayeur, l'ignorance et les fausses mesures de ceux qui pouvoient les détruire dans le principe; enfin, que la durée de cette guerre, fameuse par tant de hauts faits, de vertus et de crimes, étoit froidement calculée, par des hommes en place, sur la quantité

de sang à répandre et de trésors à enlever des riches contrées qui en étoient le théâtre.

*Causes de la guerre.*

« Le despotisme, dit Lequinio (1), a tou-
« jours existé ; si ce n'est pas celui des rois,
« c'est celui des peuples... S'il existe un parti
« populaire, la vérité, la liberté sont dans
» toutes les bouches et ne règnent nulle part.
« Tout le monde en parle dans ce parti, per-
« sonne ne les professe. La violence est là
« comme elle seroit dans les ordres du tyran. »

Ne cherchons point ailleurs que dans cet aveu les causes du soulèvement de la Vendée. Qu'avoit-on dit au peuple pour le soulever contre l'ancien gouvernement? On lui avoit dit : « *C'est toi qui es le souverain* (2) ; le roi n'est

---

(1) *Guerre de la Vendée*, ch. 23, p. 266 et suiv.

(2) Il est faux que le peuple soit souverain, même dans l'acte par lequel il détermine la forme de son gouvernement. Quest-ce que la souveraineté? c'est le droit suprême et sans responsabilité de contraindre tous les individus qui habitent un territoire certain. Or, la souveraineté ne peut exister ni dans le peuple qui se donne pour la première fois une forme de gouvernement, ni dans celui qui change la forme du gouvernement qu'il avoit ; car chez l'un comme chez l'autre, le droit de contrainte générale ou particulière

que le délégué de ta puissance. Il en a abusé; il a chargé l'état de dettes qui ont nécessité une foule d'impôts accablants; les prêtres sont des imposteurs qui, au nom du ciel, ont

---

n'appartient à personne. Chacun y est indépendant et souverain de lui-même, sans l'être d'un autre, en sorte que les éléments de la souveraineté existent bien dans l'assemblée du peuple; mais la souveraineté elle-même, qui est le maximum de la puissance, n'y réside pas. Ce n'est que par le transport de toutes les souverainetés individuelles dans une seule personne ou dans une assemblée, que se forme la souveraineté générale, à laquelle chacun devient soumis.

On en doit dire autant du corps politique, dont la souveraineté est l'ame. Il n'existe point dans l'assemblée du peuple. Ce n'est que par la dissolution de cette assemblée, après que les volontés particulières qui en sont les éléments, sans être lui, ont déterminé par leur réunion son mode d'existence, qu'il existe en effet. Ainsi le corps politique et la souveraineté sont deux êtres moraux qui coexistent nécessairement et simultanément ensemble, de manière qu'on ne peut imaginer l'un sans l'autre. Vouloir que la souveraineté existe où le corps politique n'est pas, et il n'est jamais dans la multitude, c'est vouloir séparer le mode de la substance et la forme de la matière.

Si le peuple pouvoit être regardé comme souverain, ce ne seroit tout au plus que dans la démocratie pure, lorsqu'il délibère tout entier; ce qui suppose un très petit peuple, tel que dans ces anciennes républiques dont le territoire se bornoit à une seule ville. Mais depuis que les

usurpé de grands biens. Les nobles sont des tyrans qui enchaînent la liberté sous le régime féodal. Eh bien! tu vas être libre ; tu ne paieras plus d'impôts ; tu ne seras plus arrêté

---

dominations se sont étendues par la force, et que les peuples qui conservent la forme démocratique, devenus trop nombreux pour délibérer en commun ; transfèrent à une assemblée le droit de les régir, c'est dans cette même assemblée que se forme et réside la souveraineté. Le peuple ne pouvant plus voir ni agir par lui-même, à cause de la multitude, devient l'esclave du corps politique, auquel il a donné naissance. Si le peuple reprend un moment sa liberté pour en former un nouveau, il la perd dès que celui-ci entre en fonction.

Dans le système de la prétendue souveraineté du peuple, celui qui passe de l'indépendance naturelle à la dépendance civile, sembleroit devoir la posséder éminemment ; parcequ'il est plus libre, et qu'il cherche de bonne foi ce qui convient le mieux pour son association. Cependant il est facile de voir que si ce peuple est libre de choisir, il est en même temps contraint de délibérer sur ce choix par l'état violent dans lequel il se trouve, et qui le met dans l'impossibilité d'exister sans une forme quelconque de gouvernement. Or, toute idée de contrainte est incompatible avec celle de la souveraineté ; elle produit nécessairement dans les esprits une variété d'opinions relative à la manière dont chacun est affecté dans une circonstance aussi nouvelle. C'est bien pis chez le peuple ancien, qui modifie ou qui change en entier la forme de son gouvernement. Là les passions tourmentent, subjuguent les volontés particulières,

par des barrières, sur les routes et à l'entrée des villes; tu ne tireras plus à la milice; les biens du clergé vont payer les dettes de l'état; ceux des nobles que tu tiens de ferme et que tu as si long-temps arrosés de tes sueurs, vont devenir ta propriété. Sous l'empire de la loi que tu feras toi-même ou par tes représentants, tu seras l'égal de tes anciens maîtres, comme tu l'es sous la loi de la nature; enfin tu vas jouir d'une régénération complette. »

Charmé par ces promesses magnifiques, le peuple, dévot par habitude et porté par ins-

---

et la détermination qu'on suppose générale n'est que le résultat des brigues, de la séduction et de la force. Enfin il est de l'essence de la souveraineté d'agir sans contradiction et sans partage : deux caractères qui ne se trouvent jamais dans les assemblées un peu nombreuses, encore moins dans celle d'un peuple entier. Toute assemblée du peuple, qui délibère sur le choix d'un gouvernement, n'est pas plus le souverain qu'une assemblée d'actionnaires ou de créanciers qui délibère sur le choix d'un syndic. Mais, comme on l'a dit, aussitôt que cette fraction des volontés particulières qu'on appelle la volonté générale, et qui est seulement attributive de la puissance sans en avoir l'exercice, a prononcé sur la forme du gouvernement, la souveraineté s'attache à la personne de ceux qu'elle a choisis. C'est une production simultanée avec le corps politique, sans laquelle il ne peut exister.

tinct à la rapine (1), se livra à tous les excès de la licence et du crime, comme à des moyens permis pour en assurer l'exécution. Il vit avec joie dépouiller le clergé, pourvu que celui-ci dît toujours la messe. Il brûla les châteaux, il massacra les nobles pour se mettre à leur place: mais quand il vit qu'au lieu d'acquitter les dettes de l'état, on en faisoit de nouvelles;

---

(1) Tout homme apporte en naissant le desir de s'approprier ce qui lui convient, soit comme chose nécessaire à son existence, soit de pur agrément. Dans l'état naturel où chaque individu a un droit égal à toutes les productions de la nature, ce droit n'a rien que de légitime. Mais dans l'état social, dont le droit de propriété fait la base, il devient plus ou moins blâmable, selon qu'il s'applique à des objets plus ou moins capables de troubler l'ordre civil, et les jouissances particulières attachées à la propriété. C'est à l'éducation et aux lois qu'il appartient de réprimer ce penchant naturel. L'une agit dans le secret de la vie privée, les autres n'ont d'effet que par la publicité.

Chez ceux qui reçoivent une éducation honnête et soignée, il est rare de trouver l'habitude du vol; du moins jusqu'à cet âge où les emplois publics, les dignités, les professions lucratives offrent à l'ambition et à la cupidité des moyens faciles de se satisfaire, les uns en conservant les dehors d'une conduite irréprochable, les autres en bravant l'opinion publique par des vols manifestes et des déprédations, sur lesquelles l'autorité ferme souvent les yeux, au grand scandale des amis de l'ordre et des mœurs.

Chez le peuple, au contraire, sur-tout le peuple des cam-

que les impôts augmentoient au lieu de diminuer; qu'on vendoit les biens dont on lui avoit promis le partage; qu'on lui donnoit du papier pour de l'argent; que le commerce étoit anéanti; que, non content de faire une guerre cruelle au dedans, les gouvernants la déclaroient au dehors; et qu'au lieu de l'exemption de la milice, les réquisitions d'hommes (1), de

pagnes, on peut dire qu'en fait de vol l'éducation est presque toute lacédémonienne. Il n'y a pas un paysan qui n'apprenne à son fils à tresser, à tendre des colets, et à vendre en cachette le gibier de son voisin. Il n'y a pas un enfant qui ne vole du bois, du fruit, des légumes, de l'herbe, etc., et qui ne soit entretenu dans cette habitude vicieuse par une coupable tolérance des parents, et souvent même par leurs ordres. Que de fermiers qui volent leur maître! Le moins fripon est celui qui ne prend que des choses de peu de valeur, mais qui, répétées, lui procurent de l'aisance dans son ménage, et dont il seroit très fâché que le propriétaire eût connoissance. A mesure que les enfants croissent, le père les associe à ses pratiques frauduleuses; et c'est ainsi que de génération en génération se perpétue l'esprit de rapine, qu'une surveillance active et des lois protectrices de la propriété peuvent resserrer dans des bornes assez étroites, mais qui, livré à lui-même, devient un des plus grands fléaux de la société.

(1) Telle commune qui fournissoit quatre miliciens dans dix ans, fut taxée à cinquante dans la levée des 300,000 hommes pour l'année seulement.

subsistances, de fourrages, de chevaux, de corvées de toute espèce venoient l'arracher à ses foyers et consommer sa ruine, alors il déplora son erreur; il regretta l'ancien régime, et prit en haine ceux qui l'avoient si cruellement trompé.

Ajoutez à ces calamités générales les vexations particulières des districts, des municipalités de village, des gardes nationaux, qui, après avoir désarmé les citoyens paisibles, s'introduisoient la nuit dans leurs maisons à main armée et masqués, pour y commettre des vols et des assassinats. Les patriotes chassoient à coups de baïonnettes, des assemblées publiques, ceux qu'on appeloit aristocrates; ils les menaçoient de les faire partir pour la frontière, tandis que les patriotes resteroient tranquilles chez eux et s'empareroient du bien des absents. Ils ne parloient que de voitures chargées de fer qu'on faisoit venir pour les enchaîner deux à deux et les faire marcher de force; tous les genres de tyrannie rassemblés dans les mains du petit nombre, pesoient à la fois sur la grande majorité des citoyens.

Accoutumé dans le principe à trancher du souverain par le massacre, le pillage et l'incendie, le peuple trouva, dans l'idée et l'exercice de sa souveraineté, le droit légitime

de l'insurrection contre la tyrannie de ses mandataires infidèles, des charlatans de liberté qui le couvroient de chaînes plus pesantes que les anciennes; et il déclara que telle étoit sa volonté de repousser l'ennemi intérieur qu'il connoissoit, en cas qu'il vînt l'attaquer dans ses foyers, plutôt que d'aller hors de sa patrie combattre un ennemi qu'il ne connoissoit pas, et que la politique de ses représentants avoit armé contre elle.

Tant qu'on n'a attaqué que les prêtres et les nobles, le peuple n'a rien dit. Il attendoit au contraire leurs dépouilles qu'on lui avoit promises. Il a même vu sans irritation, quoiqu'avec douleur, la mort du Roi. Mais quand l'attaque a été portée contre lui par la levée de 300,000 hommes, alors il a rempli ce qu'on lui avoit dit, comme le plus saint des devoirs; il s'est insurgé. La religion qu'il avoit oubliée dans les persécutions de ses ministres, est devenue son refuge dans celles qui l'atteignoient; et le sacerdoce frappé d'une loi de mort, pouvant faire cause commune avec lui, a repris son empire sur des hommes grossiers qui croyoient venger la cause de Dieu, en n'exerçant que leurs propres vengeances.

Ce n'est même pas la majorité des habitants qui s'est insurgée d'abord. Les fermiers, les

pères de famille, les gens âgés auroient voulu rester tranquilles; mais toute la jeunesse appelée à fournir le contingent de chaque commune pour la levée des 300,000 hommes, refusa de se rendre au tirage. Elle s'arma de fourches, de piques, de bâtons, et obligea tous ceux qui pouvoient lui prêter main-forte, de se joindre à elle. Pour donner une juste idée des premiers mouvements de l'insurrection, je rapporterai ce qui se passa dans la commune de Valet, à cinq lieues de Nantes, où je faisois ma résidence.

Le dimanche 10 mars 1793, cinquante hommes, la plupart armés comme je l'ai dit tout à l'heure, les autres sans armes, entrèrent chez moi à huit heures du matin pour me demander des munitions. Ils avoient à leur tête un ancien milicien, habitant du bourg de la Regripière, qui portoit un mauvais fusil de chasse, dont je n'aurois pas voulu me servir dans la crainte qu'il ne me crevât dans la main. A quelle intention, leur dis-je, venez-vous en troupe me faire cette demande? Ne craignez rien, me répondit le chef, nous vous défendrons si quelqu'un veut vous insulter, mais il nous faut de la poudre et des balles. La garde nationale de Valet nous a pris nos fusils; nous voulons qu'elle nous les rende, ou nous verrons beau

jeu. Il y aura tantôt dans les landes des Chabossières un camp de 6,000 hommes, nous y allons de ce pas ; donnez-nous des munitions. Je voulus faire quelques représentations sur les suites d'une pareille démarche, on ne m'entendit point; les têtes étoient montées, il fallut livrer ce que j'avois de poudre pour la chasse et ma sûreté personnelle.

Dans l'après-midi, quelques cavaliers républicains parurent dans les landes des Chabossières, pour contenir les mutins. Ceux-ci en tuèrent un, son cheval fut pris ; les autres prirent la fuite, et tout le camp chanta victoire.

Au bruit de la fusillade, qui n'étoit que peu éloignée de ma maison et qui paroissoit s'en rapprocher, je conduisis ma sœur au bourg de Tillers éloigné d'une lieue, et nous y couchâmes. Le lendemain, dès l'aube du jour, on vint me dire de rentrer chez moi, ou qu'on me tueroit à la première rencontre. En y arrivant, je trouvai mes chevaux sellés et bridés, qu'un jeune homme du bourg de Valet étoit venu prendre, me dit-il, pour le service de l'armée.

Quelques jours après, la même troupe qui étoit venue le dimanche revint me chercher pour aller au camp des Chabossières. J'étois alors dans un violent accès de fièvre, avec un bras en écharpe dont je souffrois beaucoup, et

le froid étoit très rigoureux. (Je n'entre dans ces détails que pour faire connoître la position de ceux qu'on a accusés d'avoir soulevé les campagnes.) Malgré mes représentations, mes prières, et l'état de maladie où j'étois, on me força de partir. On me plaça sur un cheval, parceque je n'étois pas en état d'y monter, et j'arrivai à la tête de la troupe dans les landes des Chabossières, où je trouvai un rassemblement de 3 à 4000 hommes de différentes paroisses, n'ayant pour chef qu'un procureur du bourg de Valet, patriote exalté, qui, peu de jours après, se réfugia à Nantes avec les autorités constituées de Valet et de Clisson. Plusieurs charrettes chargées de vin étoient placées dans différents endroits du camp, et rallioient autour d'elles des groupes nombreux qui se querelloient, et s'enivroient à tomber sur la place. Telle étoit la tenue du camp des Chabossières.

Dans le district de Saint-Florent, les esprits ne fermentèrent qu'à l'approche du tirage, qui fut fixé au mardi 12 mars. Les jours précédents il y avoit eu plusieurs rendez-vous secrets, où les jeunes gens s'étoient communiqué leur mécontentement et leurs inquiétudes sur le nombre des réquisitionnaires. Il en falloit 14 dans la commune du Pin, qui ne comptoit que 500 communiants. Les jeunes gens se rendirent

au jour indiqué pour le tirage, sans armes ni bâtons, mais avec un air et une contenance qui offroient le caractère de l'insubordination : des paroles douces les auroient contenus ; on en employa de rudes qui ne servirent qu'à les animer davantage. Vinrent ensuite des menaces, qui produisirent encore un plus mauvais effet ; finalement, on eut l'imprudence de tirer une petite pièce d'artillerie, qui heureusement ne fit que peu de mal. A l'instant la jeunesse furieuse s'élance sur les officiers publics, renverse tout ce qui veut faire résistance, et dans un moment les papiers du district, les assignats, l'argent, tout fut enlevé, et servit aux plaisirs de la journée, qui se passa dans les cabarets, personne ne songeant à ce qui pourroit arriver dans la suite.

Le lendemain matin, un des jeunes gens, nommé *Jean Blon*, se rend au bourg du Pin chez *Cathelineau*, son cousin germain, voiturier et père de cinq enfants. Il lui raconte ce qui s'est passé à Saint-Florent. Cathelineau étoit alors occupé à boulanger pour l'usage de sa maison. Ce qu'il entend lui fait une impression si vive, qu'il abandonne sa boulangerie, prend ses vêtements, et dit : *Nous sommes perdus, si on en reste là ; le pays va être écrasé par la République ; il faut s'insurger tout à fait, et com-*

*mencer la guerre dès aujourd'hui.* En même temps il fait un appel aux habitants du bourg, qui se rassemblent au nombre d'une vingtaine. On marche sur Jallais, qu'occupoit un détachement de 80 gardes nationaux ; la petite troupe se grossit en route ; le poste de Jallais est emporté. La troupe victorieuse ne s'arrête à Jallais que le temps nécessaire pour prendre un peu de nourriture et faire la recherche des armes. Dès le soir même Cathelineau marche sur Chemillé, qui tombe en son pouvoir. Ce n'est pas tout, dit-il à sa troupe qui étoit déjà de 1000 à 1200 hommes, il faut profiter de la victoire ; et le lendemain il se rend maître de Chollet. Tout plie ou fuit devant les insurgés, qui se portent sur Vihiers, siége d'un autre district. Mais il étoit évacué ; on n'y trouva que des papiers inutiles. Alors la troupe revint à Chollet, et fut renvoyée dans ses foyers, où chacun s'occupa paisiblement de devoirs religieux et de ses travaux ordinaires.

Les insurgés des différentes communes qui s'étoient portés en masse sur les municipalités et les districts, croyoient que tout seroit fini, quand ils auroient délivré le pays de ces autorités et brûlé leurs registres. Mais quand ils apprirent qu'on faisoit marcher des troupes contre eux, ils sentirent la nécessité d'avoir des

chefs. Ils vouloient des nobles de préférence; l'embarras étoit d'en trouver : il y en avoit beaucoup au service de la république et dans les assemblées; un grand nombre étoit dans l'émigration; la plupart des autres s'étoient retirés dans les villes, pour se délivrer des vexations de leurs municipalités; il ne resta dans les campagnes que ceux qu'une fortune médiocre attachoit à la glèbe, ou qui, forts de la considération publique par le bien qu'ils faisoient dans leur canton, se croyoient en sûreté chez eux; mais au premier mouvement de l'insurrection, plusieurs se cachèrent pour éviter l'orage qu'ils croyoient devoir se dissiper bientôt. Ce fut en vain : les insurgés découvrirent le lieu de leur retraite, et les forcèrent de se mettre à leur tête. Votre vie, disoient-ils, n'est pas plus chère que la nôtre, et vous devez partager nos dangers, puisque ce sont vos droits que nous défendons. *Eh! de quoi vous mêlez-vous?* leur répondirent quelques-uns; *il y a long-temps que nous en avons fait le sacrifice.* On se rappelle en effet que, dans la nuit du 4 août 1789, les nobles firent l'abandon de leurs priviléges, les curés de leurs casuels. Les députés des pays d'états imitèrent ces exemples de dévouement à la chose publique, et tous proclamèrent qu'il n'y auroit plus en France

qu'une seule loi et qu'un peuple de frères. L'assemblée décréta qu'il seroit frappé une médaille en mémoire de cet événement, et décerna à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté françoise* (1).

C'est donc sans raison qu'on a dit et qu'on répète que les nobles ont soulevé la Vendée pour ramener le régime féodal. Certes, les émigrés ne pouvoient agir de si loin. Les nobles retirés dans les villes se cachoient au lieu de se montrer, et le petit nombre de ceux qui habitoient la campagne n'avoient ni les intrigues ni les relations nécessaires pour former et conduire une telle entreprise.

Il en faut dire autant des prêtres. Dès le 1er juin 1792, toutes les églises qui n'étoient pas servies par des assermentés furent fermées, et il n'y eut pas le moindre trouble. Une grande partie des non-assermentés se rendit à l'appel qui en fut fait dans les villes, et le reste se cacha paisiblement dans les campagnes. Enfin il n'y eut aucun symptôme d'insurrection jusqu'à la levée des 300,000 hommes.

Quand on voit, dans tous les mouvements insurrectionnels de la Vendée, les nobles se

---

(1) Histoire philosophique de la Révolution de France, par Antoine Fantin-Désodoards, tome Ier, page 125.

cacher et ne marcher que par force à la tête des paysans, il doit être démontré à tout esprit raisonnable qu'ils n'ont pas été les moteurs de l'insurrection ; il étoit au contraire de leur intérêt de l'empêcher et de la faire cesser promptement.

En effet, ils n'étoient point assez dépourvus de lumières pour ne pas voir l'inégalité prodigieuse de la lutte qui se préparoit dans un petit coin de la France contre sa masse entière. Quand la politique des puissances coalisées pour leur agrandissement, travailloit sans relâche contre le rétablissement de l'ordre en France, et tenoit les Bourbons dans l'esclavage ; quand elle les abreuvoit de dégoûts et rivalisoit avec les jacobins pour la persécution et le massacre des émigrés, une poignée de nobles pouvoit-elle se flatter qu'avec des paysans sans discipline, sans permanence de service, sans solde, sans armes, sans munitions, ils parviendroient à rétablir la monarchie? Les puissances coalisées ont reçu le prix de leur machiavélisme. Après une guerre longue et sanglante, elles ont été détruites ou plongées dans l'humiliation. Elles ont appris pour ne l'oublier jamais qu'une nation grande en territoire, en population, en richesses agricoles, en génie, en talents, une nation grande en tout, qui a

épouvanté la nature par ses forfaits et ses ennemis par ses conquêtes, qui d'un mot, comme les dents de Cadmus, fait sortir de la terre des hommes tout armés et bouillant de courage, la nation françoise est invincible. Elles ont été vaincues, la Vendée a été soumise; mais une fois que les nobles y ont paru il ne leur a plus été permis d'en sortir. L'arrêt de mort porté contre eux par la convention les a réduits à cette extrémité, *vaincre* ou *mourir.*

*Causes qui ont prolongé la guerre.*

Les mouvements populaires ne sont jamais de longue durée, quand c'est le peuple qui, de lui-même, se met en mouvement, parce-qu'il n'a ni les lumières qu'exige la conception d'un plan vaste, ni les moyens suffisants pour l'exécuter. Au moment qu'on s'y attend le moins, et que souvent la veille il n'avoit pas prévu, le peuple fond comme la tempête, brise, renverse, détruit, et se dissipe comme elle. Que doit faire alors l'autorité? Cédera-t-elle d'abord à l'orage pour faire succéder à un acte de prudence des actes de sévérité qui imposent aux séditieux, ou bien punira-t-elle le peuple en masse? fera-t-elle égorger tous les

habitans d'une ville dont le plus grand nombre n'a point pris part à la sédition, dans laquelle plusieurs ont été entraînés par la violence, et où chacun, se croyant confondu, est rentré chez soi avec l'espérance de se soustraire au châtiment qu'il a mérité? Dans le premier cas, la sédition s'apaise; au second, la guerre civile s'ensuit : voilà la première cause qui a prolongé la guerre de la Vendée.

La partie des habitants sujette à la levée des 300,000 hommes, s'étoit soulevée contre cette mesure; elle avoit entraîné dans ce soulèvement tous ceux qui pouvoient lui prêter main-forte, et qui blâmoient l'emportement de cette fougueuse jeunesse. Des communes entières étoient restées soumises à la république; et quand les autorités constituées qui tyrannisoient les campagnes en eurent été chassées, les insurgés crurent pouvoir rentrer paisiblement chez eux. Une loi d'amnistie, la promesse d'oublier le passé, la punition de quelques moteurs du soulèvement, des autorités plus douces auroient ramené à la soumission des hommes qu'on disoit égarés. Que fit la convention? elle rendit, le 19 mars, un décret, portant peine de mort *contre ceux qui étoient prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires au sujet du*

*recrutement; contre ceux qui auroient pris la cocarde blanche, ou tout autre signe de rebellion; contre les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, leurs agents et domestiques; contre ceux qui avoient eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement, ou depuis la révolution,* etc. Le décret portoit confiscation des biens des condamnés; ce qui, en d'autres termes, signifioit l'extermination entière des habitants de la Vendée et la conversion de son territoire en domaine national (1).

Quand les Vendéens eurent connoissance du sort qui les menaçoit, ils prirent le seul parti qui leur restoit, celui de se défendre. Les nobles, qu'ils avoient d'abord forcés de se mettre à leur tête; les prêtres qui, comme les nobles, étoient l'objet continuel des persécutions révolutionnaires, durent nécessairement, dans le commun danger, faire cause commune avec eux, les uns par la force des armes, les autres par celle de la persuasion; et tous s'unirent pour la défense générale des personnes et des propriétés.

L'insurrection naissante se fortifia par la

---

(1) Pièces justificatives, n° 1.

frayeur, l'ignorance et les fausses mesures de ceux qui pouvoient l'arrêter dans son principe. A la premiere nouvelle des rassemblements qui avoient chassé les autorités constituées des campagnes, celles des villes prirent l'alarme, ainsi que les habitants. On fit partir des bataillons de volontaires, de gardes nationales, avec des canons, pour réduire ce qu'on appeloit les brigands. Ces troupes mal aguerries étoient obligées de suivre les grandes routes, où elles marchoient en colonnes serrées; tandis que les paysans, disséminés par petits pelotons, et embusqués derrière les haies et les fossés, faisoient, par de fréquentes décharges, de larges trouées dans leurs rangs. Les républicains, frappés de tous côtés, sans voir l'ennemi, prenoient la fuite, jetant armes et bagages et abandonnant l'artillerie. Ces manœuvres répétées plusieurs fois, l'envoi de commandants sans expérience et souvent sans courage, apprirent aux paysans à mépriser des ennemis dont la lâcheté et les défaites leur fournissoient des armes et des munitions (1).

---

(1) C'est une chose scandaleuse et criante que la facilité avec laquelle on a empoisonné nos légions d'officiers sans courage, de chefs sans moralé, sans talents ou sans ame.

*Deuxième cause de la prolongation de la guerre.*

La durée de cette guerre étoit froidement calculée, par des hommes en place, sur la quantité de sang à répandre et de trésors à enlever des riches contrées qui en étoient le théâtre (1). Nommer Robespierre et Danton, c'est signaler tous les crimes. *Pour Dieu, n'excitez pas la guerre civile*, disoit à ce dernier le fédéraliste Jarry, député de la Loire-Inférieure. *Faites cesser vos départements*, répondit Danton, *et demain je fais cesser la*

---

(*Compte rendu par Philippeau, imprimé par ordre de la convention nationale.*)

Dans la suite, avant les incendies, les volontaires donnoient des cartouches aux paysans pour avoir du beurre et des œufs.

(1) Après le passage de la Loire, le commandant Boivin, envoyé à Nantes par les bureaux de la guerre, fit partir un trésor de six millions et soixante superbes chevaux sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs. (Voyez l'acte d'accusation, fait par le citoyen Philippeau à la séance du 18 nivôse an III, 17e chef.)

Ronsin qui, de son aveu, n'avoit que 5 liv. pour toute fortune le 10 août, roule aujourd'hui dans l'opulence et le faste. Sa cour est celle d'un prince : le lit seul où repose son auguste personne a coûté 22,000 liv. (Ibid. p. 83.)

*Vendée*. Il envoya des millions dans les départements qui abandonnèrent les fédéralistes, et la guerre de la Vendée continua avec plus de fureur qu'auparavant.

Si l'on me demande, dit Lequinio (1), comment Robespierre a organisé cette guerre intestine, il me sera bien aisé de répondre : en organisant le ministère des armées d'hommes ineptes ; en faisant nommer des généraux de même espèce ; en portant dans ces campagnes malheureuses le pillage et l'incendie, le viol et tous les vices propres à révolter leurs malheureux habitants.

La convention, qui avoit condamné à mort tous les habitants de la Vendée, au commencement de l'insurrection, rendit, le 1er août 1793, un décret portant que *le ministre de la guerre donneroit sur-le-champ les ordres nécessaires pour transporter la garnison de Mayence en poste dans la Vendée, et qu'il seroit mis à sa disposition trois millions pour l'exécution de cette mesure. Que le ministre enverroit des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis, les genets ; que les forêts seroient abattues, les repaires des rebelles détruits, les récoltes coupées et portées sur les*

(1) *Guerre de la Vendée*, p. 153.

*derrières de l'armée, les bestiaux saisis; qu'on sonneroit le tocsin dans tous les départements voisins qui s'étoient maintenus dans les bons principes, et qu'on feroit marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante; que tous les biens des rebelles étoient déclarés appartenir à la république; que les femmes, les vieillards et les enfants seroient conduits dans l'intérieur; qu'il seroit pourvu à leur subsistance et à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité.* On verra bientôt comment cette disposition fut exécutée. Le décret portoit encore qu'il seroit procédé à l'épurement de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de la Rochelle, pour leur substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé. C'est cette épuration qui a fait commettre toutes les horreurs de la Vendée.

L'armée de Mayence est la première qui ait incendié et massacré sans distinction de sexe ni d'âge. Après le passage de la grande armée sur la rive droite de la Loire, les républicains, maîtres de la rive gauche et du Haut-Poitou, portèrent par-tout le fer et la flamme

(1) Pieces justificatives, n° 2.

chez les malheureux habitants sans défense. Quelquefois ils se faisoient annoncer par des courriers qui engageoient ceux des bourgs à rester chez eux, avec promesse qu'il ne leur seroit point fait de mal, et en arrivant ils massacroient tous ceux qui avoient eu le malheur de les croire. Ils égorgèrent sous la halle de Jété trois à quatre cents femmes et enfants qui s'y étoient rassemblés pour voir arriver la troupe. Un nombre égal de jeunes gens qui avoient mis bas les armes, et qui, depuis plusieurs mois, s'occupoient uniquement de leurs travaux, furent enlevés nuitamment et fusillés dans la carrière de Clisson. Mais comment peindre toutes les horreurs dont ces massacres étoient accompagnés? En voici une foible esquisse :

*Douze colonnes s'avancent, le fer et la flamme à la main, dans un pays où les rebelles ont mis bas les armes. On pille, on brûle, on viole, on assassine. Des vieillards sont trouvés reposant dans leurs maisons : on met le feu à leurs lits, on les brûle tout vivants. Des cultivateurs paisibles sont rencontrés; on les saisit, et avant que de les massacrer, on creuse leur fosse sous leurs yeux; leurs femmes, leurs filles sont en proie aux outrages du soldat : cent monstres assouvissent tour-à-tour leur infâme*

*brutalité : ils les massacrent après les avoir violées ; des enfants à la mamelle sont égorgés : ils se les jettent l'un à l'autre sur les pointes de leurs baïonnettes. Des habitants hospitaliers les accueillent, leur présentent des rafraîchissements : ils les acceptent, et fusillent ensuite ces malheureux. Ils fusillent des municipalités entières, des municipalités patriotes revêtues de l'écharpe de la liberté* (1).

Les généraux républicains faisoient de la guerre un objet de spéculation et de lucre. *On est bien maladroit*, disoit le général Grignon, *on tue d'abord ; il faudroit d'abord exiger le porte-feuille, puis l'argent sous peine de la vie, et quand on auroit le tout, on tueroit tout de même. J'ai ordre de tout incendier et de faire fusiller tout ce qui se trouvera devant ma troupe.* Il avoit dit à ses soldats, en sortant d'Argenton : *Mes camarades, nous entrons dans le pays insurgé ; je vous donne l'ordre exprès de livrer aux flammes tout ce qui sera susceptible d'être brûlé, et de passer au fil de la baïonnette tout ce que vous rencontrerez d'habitants sur votre passage. Je sais qu'il peut y avoir quelques*

---

(1) Plaidoyer de Tronçon du Coudray contre le comité révolutionnaire de Nantes.

*patriotes dans ce pays; c'est égal, nous devons tout sacrifier* (1).

Le comité de surveillance de Fontenay-le-Peuple écrivoit au comité de Rochefort, en parlant du général Huchet, commandant à Luçon: *Les droits de l'homme et du citoyen sont outragés par un monstre dont la conduite surpasse celle du cruel Néron. Hâtez-vous de demander aux autorités constituées de Luçon, les crimes qu'elles peuvent reprocher à ce monstre.* Entre plusieurs, le comité cite qu'Huchet voulut forcer une fille vertueuse à aller lui chercher de la salade dans le jardin de la maison qu'il habitoit. Il y avoit dans ce jardin le cadavre d'un homme tué par ses ordres; et la répugnance que cette fille témoignoit d'y aller ayant mis en fureur le général, il lui dit: *B...., si tu n'y vas pas, je t'attacherai les mains, je te b... sur le cadavre et te ferai fusiller après.*

Le comité ajoutoit : *Il y a deux mois, toutes les communes insurgées mettoient bas les armes.*

---

(1) Mémoire de Lequinio au comité de salut public sur les moyens de terminer la guerre de la Vendée, du 12 germinal an XIV. Cent dix pages de dénonciations contre les généraux républicains, étoient soutenuès de pièces originales qui furent déposées au comité.

*Le rassemblement des brigands ne formoit plus qu'un total de 500 hommes; mais on vit avec peine que la guerre alloit finir. On incendia, on pilla, et dès-lors Charette se fit de nouveaux partisans.* Un villageois patriote dont la fille avoit été violée, l'épouse massacrée, les armoires enfoncées et pillées, va dénoncer toutes ces abominations au général Ronsin. *Retirez-vous,* lui dit le satrape; *vous ne pouvez être qu'un aristocrate; si vous osez encore parler, je vais vous faire mettre au cachot* (1).

Ne poussons pas plus loin des citations aussi révoltantes, et qui ne justifient que trop la vigoureuse défense des Vendéens contre les armées de la république. Ce sont les autorités républicaines elles-mêmes, les représentants du peuple, les commissaires près des armées, les comités révolutionnaires, les actes d'une procédure criminelle qui les ont consignées dans les fastes de la révolution; et il n'y a point d'incrédulité qui résiste à des preuves de cette évidence.

Tous les généraux républicains envoyés dans la Vendée ne ressembloient pas à ceux dont

---

(1) Philippeau : Compte rendu à la convention nationale.

on vient de parler. Il s'en est trouvé qui n'avoient pas fait divorce avec l'humanité, et qui, loin d'aggraver ses maux, cherchoient à les adoucir. Le général Marceau, alors chef de brigade sous Rossignol, passant en cabriolet sur la grande route, voit accourir au-devant de lui deux femmes éplorées ; c'étoient la mère et la fille. Les bras étendus elles crient de loin : « Soyez généreux, sauvez-nous des outrages et de la barbarie du soldat. » Elles se précipitent sous les roues de la voiture ; Marceau descend, les y fait monter, et les conduit secrètement dans sa maison. Il voudroit leur conserver cet asile ; mais lui-même est bientôt contraint de songer à sa propre sûreté. Dénoncé par sa division, il fait évader la nuit ces infortunées qui ne tardèrent pas à périr. Le général Marceau disoit à M. Faujas, de qui je tiens cette anecdote : « Toutes les fois que je me réveille en songeant aux horreurs de la Vendée, ces affreux souvenirs me déchirent ; il n'y a plus de sommeil pour moi. »

Le général Danicamp écrivoit : *On m'a pris pour un fou lorsqu'on m'a entendu gémir sur la conduite qu'on a tenue dans ce pays.*

Je regrette de n'en pouvoir citer davantage, parceque leurs noms ne sont pas venus jusqu'à moi. Arrachée à son état naturel par le

récit de forfaits épouvantables, l'ame a besoin de faits consolants qui l'y ramènent, et je recevrai avec reconnoissance tous ceux qu'on voudra bien me faire connoître.

Dans la pacification de la Vendée, le général Hoche a été sévère, et il le falloit. Mais on n'a point à lui reprocher de barbarie. C'est dommage qu'un républicanisme trop fougueux l'ait emporté loin des bornes de la justice qu'un ennemi généreux doit garder envers son ennemi, et qu'il lui ait dicté contre Charette d'atroces calomnies dont le démenti se trouve dans les pièces mêmes de sa correspondance.

Après avoir instruit le comité de salut public des causes de la prolongation de la guerre, Lequinio lui propose des mesures pour la terminer. Je les exposerai en peu de mots pour donner une idée des vues législatives et diplomatiques de ceux que la convention jugeoit dignes de sa confiance en des matières aussi importantes.

Si la population n'étoit que de trente à quarante mille ames, le plus court, selon Lequinio, seroit de tout égorger; mais comme elle s'élève encore à quatre cent mille, et que la nature du pays diminue les moyens d'attaque et multiplie les moyens de défense, cela ne lui paroît pas aisé. Il abandonne donc le projet de tout

égorger, à moins qu'il n'y eût plus d'espoir de succès par une autre méthode ; mais dans le cas où l'on feroit évanouir ces générations entières pour le bonheur de la patrie, rien ne pourroit faire tolérer des mesures barbares, inhumaines et scélérates exercées sur un seul individu. La raison qu'il en donne, c'est qu'on doit bien distinguer les mesures de sévérité, des mesures de barbarie. Lequinio ne dit pas comment on pourroit égorger *humainement* quatre cent mille hommes, mais il veut qu'on y mette de la compassion et de la pitié, afin de ne pas accroître le malheur de s'y trouver réduit *par la souillure des remords* (1).

Plutarque, dans ses œuvres morales, *de ceux qui manient les affaires de l'Etat,* rapporte que les Argiens ayant fait mourir quinze cents de leurs citoyens, les Athéniens firent apporter les sacrifices d'expiation, afin qu'il plût aux dieux de détourner de leur cœur une si cruelle pensée. Ceci nous apprend qu'à Athènes on ne manioit pas les affaires d'Etat comme dans la république françoise.

Malgré l'efficacité de sa méthode, Lequinio observe que la terreur et les mauvais traite-

---

(1) *Guerre de la Vendée*, p. 22, 23, 232.

ments écartent tous les êtres; en conséquence, il propose d'abandonner le plan de destruction suivi jusqu'alors, et d'y substituer des mesures militaires et politiques.

Les mesures militaires consistent à resserrer le noyau des brigands dans le plus petit cercle possible, pour les séparer des autres habitants; d'empêcher qu'il se forme d'autres noyaux, et sur-tout qu'aucun noble ni prêtre puisse s'échapper. Cela fait, on emploiera facilement les mesures politiques.

Comme le peuple des campagnes ne sait ce que c'est que la liberté et l'égalité, il faudra l'en instruire, et rien n'est plus propre à y parvenir que les missions joyeuses et fraternelles, les prédications familières et franches, les repas civiques et sur-tout les danses, où le missionnaire saura maintenir exactement la décence et le bon ordre (1).

Après la danse, on enverroit des prédica

---

(1) Afin de préserver la vertu des jeunes Vendéennes qui, depuis la guerre, sont devenues un peu coquettes. On sentira mieux l'efficacité de cette mesure et de l'inspection du missionnaire, aujourd'hui que M. Beauchamp, qui connoît parfaitement leurs mœurs antiques, nous a appris que la danse a pour les Vendéens un attrait irrésistible,

teurs de morale, des philosophes, des représentants du peuple qui parcourroient les bourgades pour former l'esprit public par des conversations philosophiques, tels que Lequinio et son collègue *Laignelot* en ont fait dans ce pays, où Richelieu, dit-il, *plus audacieux mais non moins scélérat que Robespierre, ouvrit les artères des protestans.*

C'est ainsi que le législateur Lequinio pensoit qu'il falloit s'y prendre pour terminer la guerre de la Vendée. Le comité de salut-public n'ayant pas jugé à propos d'adopter ses mesures, je viens à celles qu'on a employées avec moins d'apparat et plus efficacement.

### *Moyens employés pour terminer la guerre de la Vendée.*

La Vendée n'a point été vaincue; on l'a gagnée, corrompue et soumise. La composition de son territoire, ses forêts, ses productions, sa fertilité, le caractère et le courage de

---

sans que *jamais* cet exercice favorise l'amour aux dépens de la décence et du respect pour les mœurs. (Beauchamp, tome I, page 25.)

ses habitants la rendoient invincible; et si le plan d'extermination eût continué, la guerre dureroit encore. Mais enfin, quand des lois terribles d'incendie, de ravage et de mort eurent fait de cette belle et riche contrée un horrible bûcher et un vaste cimetière, la paix, la douce paix vint fermer les tombeaux, cicatriser les plaies et consoler la nature.

Une promesse d'amnistie qui, cette fois, ne fut pas vaine, des invitations touchantes aux habitants des campagnes qui, depuis l'insurrection, n'avoient point entendu le langage de l'humanité, le ministère des prêtres pour les engager à mettre bas les armes, la proscription des généraux vendéens, la corruption de certains chefs, la trahison volontaire des autres, l'espionnage des mendiants, des femmes, des enfants pour suivre Charette à la trace, les récompenses promises à ceux qui le livreroient mort ou vif, les doux souvenirs de la pacification, enfin la lassitude et le besoin de repos après trois années d'une guerre d'extermination, tels sont les moyens qu'employa le général Hoche pour la faire cesser, et dans lesquels il fut secondé par les circonstances et par les déserteurs du royalisme.

« Pensez-vous, disoit ce général dans une

adresse aux Vendéens (1), qu'avides de sang, nous allions venger des assassinats par des assassinats...... Non, les vrais républicains ne commettent pas de cruautés....... Vieillards, femmes, enfants, si telle est la force du crime que vous ayez perdu tout ascendant sur l'esprit des hommes qui nous combattent, si la raison ne peut rien sur leurs cœurs endurcis, ne fuyez plus, nous saurons respecter votre foiblesse; rétablissez vos chaumières, *priez Dieu et labourez vos champs.* Oui, la majorité de vous qui n'est conduite que par la terreur, voudroit jouir en paix du fruit de ses travaux. Il est de vos chefs mêmes qui, détestant *l'ambition, la cruauté, la perfidie de votre implacable ennemi Charette, voudroient en être débarrassés. Tous les hommes ne sont pas doués d'un grand caractère; que ceux-là qui ne savent, ou ne peuvent faire justice d'un scélérat, rentrent dans le sein de leur patrie. Nous ne leur demandons que le sacrifice de l'arme dont ils se servent contre nous* (2).

---

(1) Voyez le Moniteur du 23 brumaire an IV (14 novembre 1795).

(2) Les généraux vendéens n'ont jamais provoqué les républicains à l'assassinat de leurs chefs.

Les prêtres, faussement accusés d'avoir provoqué l'insurrection, mais qui s'étoient rangés avec les nobles sous ses étendards, qui enflammoient le courage des combattants par leurs ardentes prédications, les prêtres, charmés par ces paroles, *priez Dieu*, abandonnèrent les nobles et la royauté, manièrent les esprits en sens contraire et les firent rentrer dans les voies de la soumission (1). Officiers et soldats abandonnèrent les deux chefs, dont l'un, enseveli depuis long-temps dans un lâche repos, attira sur lui le châtiment qu'il avoit mérité par un rappel aux armes, quand le parti tomboit en ruines; et dont l'autre, fidèle à son serment, tomba couvert de blessures entre les mains de ses ennemis, qui n'avoient pu le corrompre, qui ne crurent leur triomphe assuré qu'après lui avoir donné la mort.

---

(1) Hoche écrivoit au directoire le 14 frimaire an IV : « Il eût été à desirer qu'on ne criât pas sans cesse contre « les prêtres. La masse des campagnes les veut..... Qu'on se « rappelle d'ailleurs que ces hommes peuvent servir utile- « ment. Il ne s'agit que de les détacher des nobles et des « chefs, ce qui n'est pas difficile en les accueillant. Il en est « dans la Vendée, j'ose le dire, qui m'ont bien servi (1). » [ *Correspondance du général Hoche*, p. 245. ]

(1) Le curé de la Rabatellière étoit de ce nombre.

Voilà en raccourci la guerre de la Vendée, qui, à la fin de 1794, avoit fait périr plus de François que celle de toutes les puissances coalisées, qui étoit devenue une mine d'or pour les auteurs de cette guerre et pour les généraux. Ah! si l'on évoquoit les restes de tant de victimes immolées à leur ambition et à leur cupidité, on leur diroit, laissez ces monstres jouir en paix loin de vous, et s'ils le peuvent sans remords, de leurs immenses richesses : mais, si quelqu'un d'entre eux, paré d'un luxe insolent, vient fouler la terre qui vous couvre, ossements couchés dans la poussière, levez-vous, et qu'à cette muette apparition il tombe frappé d'épouvante et sans vie.

On peut établir la défense des pays insurgés sur des principes dictés par la raison universelle, et admis chez tous les peuples policés. Que la fortune leur ait été contraire, c'est un accident commun dans les annales de l'histoire. Mais où en seroient la morale et la vertu qui doivent servir au gouvernement des hommes, si les accidents de la fortune faisoient la règle de leurs jugements? Ce n'est pas dans le désordre des éléments qui bouleversent quelquefois notre globe, qu'on doit chercher l'ordre établi par la Providence pour le gouverner. La raison nécessaire des bouleversements poli-

tiques et terrestres existe dans les éléments mêmes qui composent les gouvernements et la terre; mais, doit-on prendre pour règle l'exception et le déplacement des matériaux dont l'édifice est composé?

Quand on aura prouvé que de deux hommes dont l'un brûle, vole, assassine, et l'autre est brûlé, volé, assassiné, le premier est un homme probe et le second un scélérat, je passerai condamnation. Mais des insurgés ne sont pas des brigands; et si, dans le langage républicain, *l'insurrection contre la tyrannie est le plus saint des devoirs*, il faut convenir que la Vendée donnoit un exemple religieux à toute la France pour abattre les tyrans qui la déchiroient.

Le parti révolutionnaire s'est insurgé contre le gouvernement monarchique; le parti royaliste s'est insurgé contre le parti révolutionnaire; quel est le coupable de celui qui veut détruire la religion de son pays, le gouvernement de ses ancêtres, qui brise tout à coup le frein des lois, et ouvre à une populace effrénée et corrompue toutes les portes de la licence; ou de celui qui, fidèle à la religion et au gouvernement de ses pères, s'arme pour les défendre? Quand le levier des puissances rivales de la France soulevoit la monarchie jusque

dans ses fondements, quand les factions armées pour la détruire s'engloutissoient tour-à-tour dans ses décombres, où étoit le crime de ceux qui s'armoient pour la relever et la maintenir? Ils ont succombé. Qu'a produit leur chute? Le despotisme militaire et fiscal, la plus monstrueuse tyrannie.

Quand l'idée me vint d'écrire la vie de Charette, je ne me dissimulai pas le danger de cette entreprise, propre à ranimer contre moi l'esprit de parti encore mal éteint. Trop souvent des écrivains recommandables n'ont eu d'autre crime à ses yeux que d'avoir dit la vérité; et, si notre révolution n'en fournissoit pas des exemples, j'en trouverois facilement dans l'histoire des peuples qui nous ont précédés.

Au rapport de Suétone, Domitien fit mourir le philosophe *Hermogène* pour avoir publié des opinions contraires aux siennes. Sous le règne de Néron, les créatures de Séjan accusèrent devant le sénat *Cremutius Cordus* pour avoir loué dans ses écrits *Brutus* et *Cassius* 70 ans après leur mort. L'accusé parut devant le sénat, qui n'étoit alors dans la main des empereurs qu'un vil instrument de tyrannie, de haine et de vengeance. Il justifia ses éloges par ceux que Tite-Live, Asinius Pollio et d'autres historiens leur avoient donnés avant lui. Il

ajouta pour sa défense d'autres raisons qui ne firent aucune impression sur l'esprit des juges; et voyant que sa condamnation étoit prononcée d'avance, il sortit du sénat et se laissa mourir de faim. Les sénateurs ordonnèrent que ses livres seroient brûlés par les édiles; mais on sut les soustraire aux recherches des magistrats. *Il est bien ridicule*, dit Tacite qui rapporte ce fait, *de s'imaginer que l'autorité présente puisse éteindre jusqu'au souvenir des siècles futurs. Au contraire, l'éclat du châtiment donne du poids aux écrivains; et, quand on a sévi contre eux, soit chez les étrangers, soit ailleurs, on n'a fait que les rendre célèbres et se déshonorer* (1).

Si la vérité de ces maximes, si le temps qui détruit ou du moins qui affoiblit les haines, ne purent, après deux générations écoulées, garantir d'un sort funeste le panégyriste de *Brutus* et de *Cassius* que d'autres avoient loués avant lui, à quoi, me disois-je, ne doit pas s'attendre celui qui, le premier, entreprend l'éloge d'un homme dont le sang fume, pour ainsi

---

(1) *Quo magìs socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ credunt extingui poſse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contra punitis ingeniis crescit auctoritas. Neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam, peperere.*

dire, encore; d'un homme condamné et mis à mort comme chef de brigands, et dont lès derniers moments ont été livrés aux outrages d'une populace effrénée qui buvoit le sang humain? C'est du vivant même de ses juges, c'est en présence de ceux qui, dans les délibérations ou dans les combats, ont pris une part active à la guerre de la Vendée, qui, dans les mouvements révolutionnaires, ont passé de l'extrême indigence à l'extrême richesse, et qui occupent aujourd'hui de grandes places; c'est enfin devant tout le parti destructeur de la religion et du gouvernement de nos ancêtres que je vais louer celui qui a vaillamment combattu pour les défendre. Qu'importe! Heureux du présent qui me permet de rendre un hommage public à ses vertus et à son courage; indifférent sur l'avenir, dont le sacrifice est peu de chose pour moi dans un âge avancé, je poursuivrai sans crainte cette noble carrière.

Hommes de tous les partis! gardez-vous de m'imputer le puéril et dangereux orgueil de vouloir braver les gens en place, que la vérité blesse et ne corrige pas. Jamais les petites passions ne conduiront ma plume; mais il faut que mon cœur cède au besoin pressant de la reconnoissance, de la vérité, de la justice qui

m'appellent en témoignage contre les détracteurs d'un homme célèbre, dont le nom doit passer à la postérité la plus reculée.

En publiant la vie de Charette, celui de tous les chefs vendéens qui s'est acquis le plus de célébrité, mon intention n'est pas d'écrire une histoire. Je n'ai pas le talent nécessaire pour un ouvrage de cette importance. Je raconte des faits que d'autres ont racontés avec maladresse, partialité, ou ignorance. Je rassemble quelques matériaux pour l'histoire générale de la Vendée, quand on pourra l'écrire. Les mémoires qui me sont parvenus étoient en général si mal rédigés, si obscurs, si contradictoires, si remplis de faits faux ou ridicules, qu'il étoit difficile d'en tirer quelque chose de raisonnable et d'intéressant pour le public. Je pris donc la résolution d'aller sur le théâtre même de la guerre, de m'entretenir avec les acteurs de cette sanglante tragédie et avec ceux qui en avoient été témoins. Mais ce que j'apprenois d'un côté étoit démenti par ce qu'on me disoit de l'autre, et l'esprit de parti défiguroit également le pour et le contre. Si je n'avois eu pour but que de faire un livre et de le vendre, je n'y aurois pas mis tant de façon ; mais je cherchois la vérité, et lorsque j'ai cru l'avoir trouvée, au moins dans les choses

essentielles, après six ans de recherches, je me suis mis à l'écrire.

La Vie de Charette n'est pas seulement le récit de ce qu'il a fait avant et pendant la guerre de la Vendée; c'est en même temps un mémoire justificatif des imputations odieuses dont ses ennemis et les envieux de sa célébrité ont voulu noircir sa mémoire.

Je serai donc quelquefois obligé d'interrompre le récit des faits, lorsqu'il s'en présentera de nature à repousser les inculpations dont la malveillance les a accompagnés. Il me faudra changer de style, suivant la gravité de ces inculpations et les divers sentiments qu'elles peuvent exciter dans l'esprit du lecteur, dont je sollicite l'indulgence pour les digressions auxquelles je dois me livrer. Peut-être ne sera-t-il pas fâché de voir couper la monotonie fatigante des faits militaires par des motifs d'un intérêt différent.

Il y a deux ans que cet écrit auroit paru (en 1807), si mes amis n'eussent cru voir quelques inconvénients dans sa publication. Vous traitez, me disoient-ils, une matière bien délicate, qui ne sera pas du goût de tout le monde; qui pourra déplaire au gouvernement, parce-qu'elle rappelle des souvenirs capables de ranimer les haines, de faire revivre nos discordes

civiles; vous prenez la défense du plus cruel ennemi de la république, qui l'a combattue long-temps avec succès, mais qui a fini par y succomber. On vous accusera d'esprit de parti, et vous aurez contre vous l'opinion du plus grand nombre. Oublions le passé pour mieux jouir du présent, et laissons à nos successeurs le soin d'écrire l'histoire sanglante de nos jours.

J'ai cédé jusqu'à présent à la sollicitude de mes amis, qui avoient plus d'empire sur mon cœur que sur ma raison. En effet, comment nos successeurs écriront-ils cette histoire, si les contemporains ne leur transmettent pas des matériaux? et l'on doit convenir que nous ne sommes pas en demeure sur cet article. Nous avons une très grande quantité de volumes sur la révolution en général, et sur la guerre de la Vendée en particulier (1). On a écrit la vie de Louis XVI, la plus illustre victime de ces temps déplorables; on a fait son éloge en

---

(1) Lequinio, Philippeau, Pagès, Bournisseau, Fantin-Désodoards, le comte de V..., M. Beauchamp, ont écrit sur cette guerre. Plusieurs écrivains en ont parlé dans d'autres ouvrages.

prose et en vers (1); son portrait est par-tout.

On a fortement déclamé dans tous ces écrits contre les crimes de la démocratie, contre la convention, le comité de salut public, les tribunaux révolutionnaires, le directoire, et le gouvernement n'a sévi ni contre les écrivains, ni contre les marchands de portraits. On recherche même ces écrits comme pièces de comparaison qui font hommage au gouvernement actuel. En quoi la vie de Charette pourroit-elle exciter son animadversion? Il combattoit pour le rétablissement de l'autel et du trône: c'étoit alors un grand crime; l'autel et le trône sont rétablis, il n'y a plus de coupable. Ce retour à l'ordre ancien est le jugement définitif de la révolution (2).

Mais, dit-on, il faut oublier le passé. Mot vide de sens; chose impossible à ceux que la

---

(1) O de nos temps affreux déplorable victime!
Monarque infortuné, digne d'un meilleur sort;
Méconnu dans ta vie, immortel par ta mort.
[*De la Navigation*, par M. Esménard.]

(2) Le sénat conservateur a dit que la nation vouloit la monarchie en 89, et que l'expérience de tous les siècles a appris qu'un grand Etat comme la France ne peut être gouverné que par un seul chef avec un pouvoir héréditaire. [Sénatus-consulte du 28 floréal an XII.]

révolution a rendus malheureux. Je dis, au contraire, parlons sans cesse du passé, non pour ranimer les haines, provoquer les vengeances et rallumer la guerre civile : à Dieu ne plaise que cet affreux sentiment soit jamais dans mon cœur ! Mais il faut en parler, parceque *la révolution durera long-temps* encore ; parceque, si le volcan révolutionnaire brûle en silence, ses laves embrasées coulent toujours sur les débris des propriétés échappées aux grandes éruptions, et dessèchent les foibles sources de restauration qui restoient au malheur et à la misere. Il faut en parler, parceque les factions comprimées et non détruites pourront s'agiter pour soulever le poids qui les presse ; parceque, si ces factions se sont fait réciproquement justice, en punissant de grands coupables, il en reste beaucoup encore qui ont de grandes richesses, de grandes places, un grand pouvoir ; qui, sous un langage différent, conservent les mêmes principes ; et parcequ'il faut placer devant eux l'opinion publique comme une garde vigilante, toujours prête à repousser leurs complots. Il faut en parler, parceque depuis l'orateur du Gouvernement jusqu'au faiseur d'almanachs, il n'est si chétif écrivain qui ne parle sans cesse de la tyrannie royale et de la liberté ; deux fantômes

sortis à l'effroyable clarté des torches révolutionnaires.

Quoi ! vous avez brûlé ma maison, volé mon héritage, assassiné mes parents, mes amis, et vous voulez que je l'oublie ! vous voulez que nous oubliions les plaies que vous nous avez faites, quand elles saignent encore! Faites-donc aussi que la postérité les ignore. Mais vous, hommes avides de l'immortalité du crime, avec quelle scrupuleuse exactitude n'avez-vous pas pris à tâche de lui transmettre les monstrueuses annales de la révolution, jour par jour, heure par heure, minute par minute? Supprimez donc votre Bulletin des Lois, vos journaux officiels et ces milliers d'écrits qui, comme autant d'échos, retentiront chez les races futures; et vous voulez que nous oubliions le passé? Que le soleil, dites-vous, ne se couche pas sur votre colere: *Sol non occidat super iracundiam vestram;* mais il se leve tous les jours sur les champs que vous avez usurpés, sur les tombeaux de ceux que vous avez égorgés, sur les flots gonflés par les milliers de victimes que vous y avez précipitées vivantes; et tant que l'œil humain verra luire le soleil sur ces objets de désolation, le souvenir de tant de forfaits remplira les ames d'horreur et d'épouvante.

Comment oublier le passé? les novateurs ne sont-ils pas là pour en faire souvenir? Quand la Providence, qui fonde et détruit à son gré les empires, change les dépositaires du pouvoir, et sur-tout quand ceux qu'elle choisit passent tout-à-coup des rangs inférieurs au rang suprême, il faut des générations entières pour effacer les impressions profondes que de pareils changements ont faites dans les esprits. D'un côté, toujours inquiets sur le maintien d'une puissance fondée au sein des orages, les nouveaux dominateurs emploient, pour la conserver, les mêmes moyens dont ils se sont servis pour l'acquérir, la force et l'oppression. Parvenus au faîte des grandeurs, ils ne peuvent se dépouiller des préjugés de leur première condition, des vices d'une éducation commune, de ces passions haineuses contre tout ce qui étoit au-dessus d'eux, de cette jalouse prévention qui, portant toujours sur les personnes, rend l'iniquité pour la justice.

D'un autre côté, ce respect involontaire pour tout ce qui est grand en soi, ou qui, dans l'opinion des hommes, porte un caractere de grandeur, tels que la souveraineté héréditaire dans une même famille qui, depuis plusieurs siecles, partage avec un petit nombre d'autres l'empire du monde; l'honneur rendu

aux personnes en place qui, par leur naissance, leurs antiques richesses, leur savoir à manier les affaires de l'état, et quelquefois par des vertus, étoient environnées de la considération générale; le joug familier d'une ancienne législation qui, malgré les imperfections inséparables des établissements humains, faisoit fleurir le plus bel empire de l'univers: toutes ces puissances de l'opinion et de l'habitude, si propres à consolider la puissance des gouvernements légitimes, manquent à celle des usurpateurs. Un gouvernement usurpé ne peut être légitime ni respecté tant qu'un individu est en droit de lui dire : *Rends-moi ma propriété, ma liberté; que le ravisseur de mon héritage ne soit pas mon juge; que l'homme en place ne soit pas un assassin.* Il n'y a que le temps qui puisse faire disparoître la difformité de l'usurpation.

Par l'oubli du passé, veut-on parler de l'oubli politique, qui fait une loi de la nécessité; qui ambitionne les places dans les armées, dans les tribunaux, dans la finance, dans les arts; qui cherche à consolider le nouvel ordre de choses pour rétablir sa fortune et faire évanouir les regrets de l'ordre ancien? Mais quand vit-on plus d'aspirants, plus d'intrigues, plus d'encenseurs de la fortune, plus de gens dé-

solés de ne rien obtenir, parceque le gouvernement donne tout aux uns et rien aux autres? Cet oubli politique n'est-il pas à son comble? C'est le seul qui intéresse le gouvernement; pour l'autre, il l'abandonne aux dispositions particulières de chacun.

Eh! peut-on oublier le passé, quand le présent le touche et en parle sans cesse? quand nos places publiques, nos rues, nos promenades portent des noms révolutionnaires; quand l'instrument de mort rappelle les milliers de victimes dont il a tranché les jours? Sent-on ranimer ses haines en passant dans ces endroits, en voyant cet instrument du dernier supplice? Il me semble, au contraire, qu'un sentiment douloureux, un retour vers la pitié doit affecter nos ames. Quoi de plus propre à faire aimer le calme dont nous jouissons, que le souvenir de nos agitations passées! quel homme assez ennemi de sa patrie et de lui-même voudroit revoir le règne de Robespierre?

Parlons donc du passé pour mieux jouir du présent, pour en inspirer l'horreur à nos neveux, afin que si la destinée, qui presse les hommes d'un bras d'airain, les porte à de semblables malheurs, ils regardent en arrière et s'arrêtent sur le penchant de l'abîme. Par-

lons enfin du passé, parceque le renversement d'une puissante monarchie est un grand événement ; que les grands événements sont de grandes leçons qu'il faut long-temps se remettre en mémoire, comme on va long-temps sur une montagne voir l'arbre antique et le roc sourcilleux que la foudre a frappés.

Dans les temps orageux, les écrivains de chaque parti ont donné à ceux du parti contraire les qualifications de *fourbes*, de *brigands*, de *scélérats*, de *monstres*. C'étoit le style du jour ; ce n'est pas celui de l'histoire. Maintenant que la tourmente est passée, que le calme des esprits a ramené le langage aux convenances générales et les idées à la nature des choses, parlons comme doit parler l'histoire, avec décence et impartialité.

*Tros, rutulus ve fuat, nullo discrimine habebo.*

Enéide, liv. X, v. 108.

# SUITE DE LA NOTICE

SUR

# LA FAMILLE CHARETTE.

Lorsque j'écrivois ceci, on étoit encore imbu des principes d'une égalité chimérique. A quoi sert, me disoit-on, ce fastueux étalage d'antique noblesse, de titres, de dignités, de prééminences, d'écussons, dans un pays et sous un gouvernement qui ne reconnoît plus de nobles; où le hasard de la naissance n'est plus compté pour quelque chose; où l'on ne veut enfin d'autres droits aux distinctions et aux places, que ceux du mérite, des talents et des vertus rarement héréditaires? Si votre héros est grand par lui-même, qu'a-t-il besoin d'un mérite étranger? S'il ne l'est pas, tous vos éloges ne seront qu'une censure amère de celui qui a dégénéré de ses ancêtres.

D'autres, au contraire, qui ne voyoient dans les grands corps de l'Etat que des pépinières de nouveaux nobles, s'alarmoient d'avance sur cette caste qui n'existoit pas encore. Ils citoient la réponse de Buonaparte aux membres du

directoire général de la noblesse immédiate de l'Allemagne, datée de Saint-Cloud, le 2 juin 1803, dans laquelle il se félicite d'avoir contribué à maintenir et assurer leur existence politique (1).

Le Journal des arts, des sciences et de littérature, n° 310, page 236, annonçoit un nouveau monument élevé par les lettres à la gloire des armées françoises, une galerie militaire de trente-six portraits, avec une notice particulière sur chacun des généraux françois qui se sont distingués dans la révolution. *Un tel ouvrage*, disoient les journalistes, *intéressera le plus grand nombre des citoyens. Il sera le dépôt des titres de la véritable noblesse des familles, puisqu'il est peu de familles dans la république françoise qui n'aient produit des guerriers, et que beaucoup de ces guerriers sont devenus des héros.*

---

(1) Lettre de l'Empereur : « Messieurs les membres du « directoire général de la noblesse immédiate, j'ai reçu la « lettre que vous m'avez écrite en date du 12 janvier 1803, « et j'y ai lu l'expression de votre reconnoissance pour ce « que j'ai pu faire à l'avantage de la noblesse immédiate. « Je suis très satisfait d'avoir contribué à maintenir votre « existence politique. Je vous prie de ne pas douter de mes « sentiments de bienveillance et du desir que j'ai de vous « être utile. Saint-Cloud, 2 juin. BONAPARTE. »

Le Mercure du mois de thermidor an 11, au sujet de la croix et de la couronne que l'empereur de Russie avoit fait remettre au grand-maître de Malte, disoit : *Si cet événement, dans lequel on ne peut méconnoître l'influence de la France, n'a pas une très grande importance en lui-même, il montrera au moins à quelle distance elle se trouve aujourd'hui de cet esprit révolutionnaire qui l'a autrefois tourmentée, et dont le premier principe étoit de détruire sur la terre toutes les institutions tendantes à consacrer l'honneur des races et l'existence des familles.*

Voilà, disoient les partisans de la noblesse, des annonces bien positives pour une génération de nouveaux nobles. Il importe de ne pas les confondre avec les anciens, dont la noblesse doit franchir, sans mélange, les temps orageux de la révolution, et se transmettre pure à la postérité.

Dans ce conflit d'opinions, il seroit difficile de trouver une réponse qui satisfît tous les esprits. C'est dans la nature même des choses, c'est-à-dire, dans ce qui a été regardé chez toutes les nations policées comme la source de cette distinction qu'on appelle noblesse, et dans l'opinion que les hommes s'en sont faite, qu'il faut chercher ce qu'il y a de plus raisonnable sur ce sujet.

Suivant les démagogues, la noblesse est une chimère, une convention de l'orgueil appuyée par la force, contraire aux droits sacrés de l'homme et à l'égalité. La nature, disent-ils, ne fait point de nobles ; soit. Sans rien préjuger sur les vues du gouvernement pour une nouvelle noblesse, je conviendrai avec les détracteurs de l'ancienne que cette distinction n'est point dans la nature; mais ils conviendront avec moi que la nature ne fait ni empereurs, ni rois, ni princes, ni familles augustes, ni altesses, ni excellences; elle ne fait que des hommes. Ces noms, ces dignités, ces puissances suprêmes dérivent nécessairement de l'ordre social, selon la nature du gouvernement qui s'y trouve établi ; et vouloir en bannir ces distinctions, ce seroit détruire l'ordre social même, puisqu'elles sont admises dans les républiques bien réglées. Ce sont les hommes qui fabriquent ces institutions, ces colifichets de la puissance et de la grandeur, aussi futiles aux yeux du sage, qu'imposants à la stupidité du peuple, et nécessaires à la considération factice des hommes puissants, faute de titres à la vraie considération.

Mais s'il faut traiter de chimères toutes les institutions dont la base n'est pas dans la nature, tous les rapports métaphysiques dont se

compose la majeure partie de l'ordre social, qu'a-t-on besoin de vertu, de justice, d'humanité, de toutes ces relations morales qui mettent l'homme si fort au-dessus de la brute, et sans lesquelles toute société doit nécessairement se dissoudre?

Sans doute, la noblesse n'est pas un être en soi; c'est le jugement des hommes appliqué au mérite des vertus sublimes, des grandes actions, des services éminents rendus à la société, qui lui a donné naissance. Ce jugement, prolongé dans l'opinion publique par une longue succession des motifs qui l'ont déterminé à son origine, et qui a reçu la sanction des lois, constitue la noblesse héréditaire. Si des abus se mêlent dans la suite aux effets d'une institution si belle, c'est que les abus naissent à côté de toutes les institutions humaines, comme les mauvaises herbes à côté des plantes salutaires, et les étouffent quelquefois. Enfin si la noblesse n'est en elle-même qu'une chimère, son institution, les individus auxquels elle s'applique, les hauts faits qui l'ont illustrée, sont des choses très réelles qui lui donnent un corps dans l'opinion publique, et un rang distingué dans la société.

En dépit des niveleurs, l'inégalité est la grande loi de la nature. En physique, en mo-

rale, en politique, on la retrouve par-tout. En dépit d'eux, l'homme dont le nom se rattache depuis plusieurs siècles à d'illustres ancêtres, n'est point l'égal de celui qui vit dans la condition obscure où il est né, et qui n'a reçu du ciel que des dispositions convenables à son état; toutefois, citoyen estimable, quand il travaille pour le bien ou l'agrément de la société, et que ses mœurs sont dans un rapport convenable aux lois du gouvernement.

Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans tous les détails concernant l'origine, les prérogatives, les avantages et les services de la noblesse. On peut consulter Grotius, Puffendorf, La Roque, Montesquieu et autres qui ont traité cette matière à fond. Je dirai seulement que la noblesse a été inhérente à la nation françoise depuis l'établissement des Francs dans les Gaules jusqu'au décret de l'assemblée constituante, qui a prononcé qu'on ne la reconnoissoit plus en France.

Montesquieu a fort bien prouvé contre l'abbé Dubos (*Esprit des Lois,* tome 3, chapitre 25) qu'il y avoit chez les Francs plusieurs ordres de citoyens. Il n'y a point de peuples civilisés chez qui la noblesse n'ait été admise sous des formes et avec des attributs quelconques. Les sauvages même en admettent une dans leurs

chefs. Elle est en honneur chez les principales nations de l'Europe, et son caractère est tellement indélébile que, par une espèce particulière de droit des gens, le gentilhomme françois qu'on ne veut plus reconnoître dans sa patrie, ainsi que tout étranger qui quitte la sienne, reprend son rang chez elles en s'y faisant naturaliser.

L'opinion qui personnifie en quelque sorte la noblesse, non seulement l'élève au-dessus des autres citoyens, elle assigne encore différents grades parmi les nobles, selon l'ancienneté et la nature des titres. Ainsi on distinguoit en France la haute noblesse, la noblesse de cour, de celle de province; la noblesse militaire de la noblesse de robe; la noblesse de robe, qui ne s'acquéroit que par de longs services du père et de l'aïeul dans la haute magistrature, de celle obtenue par lettres du Prince; enfin, les anoblis par finance, tels que les secrétaires des chancelleries près les parlements, étoient au dernier rang et ne jouissoient d'aucune considération. Aussi disoit-on que le Roi pouvoit faire des nobles, mais qu'il ne pouvoit faire des gentilshommes, parceque la qualité de gentilhomme n'appartenoit qu'à celui qui l'avoit reçue de ses ancêtres, par une transmission successive des priviléges de la noblesse.

En général, on n'aime pas à voir des hommes nouveaux sortir des rangs inférieurs de la société par des voies basses ou peu honorables; ce qui faisoit donner aux charges de secrétaires du Roi dans les chancelleries le nom de *savonnettes*.

Au reste, il seroit absurde de voir des pépinières de nouveaux nobles dans la formation du sénat, de la légion-d'honneur, du corps-législatif. On n'est pas noble pour être de la légion d'honneur, comme on n'est pas législateur pour être membre du corps-législatif. L'abus des mots a tout fait dans la révolution. Long-temps après, il fera beaucoup encore, mais sans toucher à l'essence des choses. Il y a tel membre du corps-législatif qui seroit fort embarrassé comment définir la loi, et qui n'entend même pas la langue dans laquelle sont écrites les lois romaines qui servent de base à la législation françoise et à celle de toutes les nations policées.

Qu'on jette les yeux sur les éléments qui entrent dans la composition de ces grands corps, et l'on sera intimement convaincu de ces vérités. Formés uniquement pour la représentation et l'obéissance, ce sont des espèces de lustres placés sur les avenues du trône, pour en annoncer l'éclat et la majesté, mais

qui ne guident ni n'entravent la marche du gouvernement (1). L'opinion nouvelle qui les entoure applaudit à leur élévation et les soutient, parceque chacun se flatte d'y arriver. Mais si une nouvelle noblesse venoit poser une barrière entre eux et le peuple, toutes les haines qui ont éclaté contre l'ancienne se ranimeroient peut-être avec d'autant plus de fureur, qu'on trouveroit dans les malheurs et les crimes de la révolution les titres des nouveaux nobles, tandis que ceux des anciens remon-

---

(1) Le sénat ne s'assemble que pour consacrer par de vaines formes la volonté dictatoriale du souverain. Le corps législatif ne discute point : il opine par *oui* et par *non*, quand les orateurs du gouvernement ont parlé. Le tribunat, dont le nom rappelle cette magistrature établie à Rome pour le soutien des droits du peuple, n'osoit pas même accorder son intervention au peuple qui s'adressoit à lui ; il renvoyoit ses pétitions au gouvernement. (Voyez la séance du 12 ventose an X.) L'autorité des tribuns romains s'accrut au point de se rendre redoutable au sénat lui-même, et de dicter des lois. Les tribuns françois ayant voulu élever la voix contre le vœu du gouvernement, sur-le-champ ce corps fut paralysé pour le reste de la session. Les membres de la session suivante, plus dociles, obéirent, et tout marcha dans l'ordre accoutumé. Ce corps sans ame a été détruit ; ceux qui restent méritent et auront quelque jour la même sort.

toient avec honneur au berceau de nos premiers Rois. Si cela arrive, la nouvelle noblesse sera long-temps sans considération. Au reste, la durée est aux institutions sociales ce que la distance est aux objets ; elle adoucit les formes. Une première génération voit de trop près ; celles qui lui succèdent aperçoivent moins les difformités; insensiblement l'odieux s'efface, et quand la bourbe révolutionnaire aura disparu dans l'écoulement des siècles, on confondra les bannières de l'empire avec celles de la monarchie (1). Si dans les principes du gouvérnement actuel, l'ancienne noblesse est méconnue en France, elle jouit de toute sa considération dans les autres Etats de l'Europe; et comme il n'en est point où le nom de Charette ne soit parvenu avec honneur, il faut que l'illustration de ses ancêtres accompagne sa mémoire, afin qu'on voie en lui le digne

(1) Cette prédiction est accomplie d'avance; tout marche sous la même bannière. Nous avons une nouvelle noblesse avec les titres de princes, de ducs, de comtes, de barons, de chevaliers. Enfin, il y a des savonnettes pour tout le monde et à différents prix. Il ne faut que de l'argent pour être noble, et depuis 3000 jusqu'à 100,000 fr. on parcourt tous les grades de cette noblesse financière.

héritier de leurs vertus, de leur courage et de leur fidélité à la patrie (1).

---

(1) Aujourd'hui tout est changé. Sous un vil et extravagant despote, les institutions lui ressemblent; sous un prince vertueux, tout prend le caractère de la vertu.

# ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES

## DANS LE CORPS DE L'OUVRAGE.

AVANT-PROPOS, *Page 4, ligne* 18:

Si ma foible voix en s'y attachant peut l'accompagner chez nos derniers neveux, elle ne leur dira point ces éloges mensongers que des plumes vénales et dégoûtantes de flatterie prodiguent à des hommes vulgaires, à des idoles vivantes que le jugement même de leurs contemporains fait descendre du piédestal où on les avoit placées. Elle ne parlera point, etc.

*Page* 11, *alinéa:*

Dans ces temps, plus déplorés que déplorables, dont Robespierre disoit : Que ceux qui les avoient vus les regretteroient toujours; sous cet ancien régime où la féodalité n'étoit plus l'esclavage, où les droits des seigneurs, etc.(1).

(1) Les seigneurs afféageoient à perpétuité pour vingt sous le journal des terres qui devenoient le riche patrimoine des familles. Aujourd'hui le gouvernement donne

*Page 51, alinéa:*

Faut-il que la vie des héros soit toujours une suite d'attentats à l'humanité? Quoi! celui qui périt du dernier supplice pour avoir assassiné un voisin dans sa maison, eût été un grand homme en portant le fer et le feu chez des nations voisines; et ce qui est crime contre un seul devient vertu contre une multitude! Etrange renversement de la raison humaine! Mais enfin, puisqu'on est convenu d'appeler cela de la gloire; puisque l'esprit humain est ainsi fait, que tout ce qui lui paroît grand excite son admiration, et que la destruction même a pour lui des charmes, faisons violence à la raison, à la pitié, aux plus doux sentiments de la nature, et marchons dans la carrière sanglante des guerriers, à côté de celui qui a rempli l'Europe de son nom.

Si les révolutions des empires produisent de violentes secousses et quelquefois un bouleversement général dans l'ordre des choses,

---

pour quatre ou cinq ans des terres à défricher, et lorsqu'elles sont en valeur, il les vend à l'enchère, en sorte que celui qui a employé son temps et ses avances n'est jamais sûr de jouir avec avantage du fruit de son travail, à moins qu'il ne l'achète en concurrence avec des étrangers.

elles influent aussi puissamment sur le génie et les mœurs des peuples qui les éprouvent, et développent chez des particuliers des talents qui n'auroient pu paroître sous un gouvernement réglé. Tel a été Charette. Indépendamment de la justice et de la beauté de la cause qu'il défendoit, les talents qu'il a développés dans le parti que l'insurrection de la Vendée le força d'embrasser, les ressources qu'il trouva en lui-même, les traits d'héroïsme dont il sema sa carrière, son dévouement désintéressé à la défense de la religion et de son Roi, sa clémence et sa générosité envers les vaincus, son magnanime stoïcisme à ses derniers moments, lui assurent un rang honorable dans l'histoire.

*Page* 62, *premier alinéa :*

Si un abominable machiavélisme n'avoit dirigé les crimes qu'on reproche aux deux partis, si des atrocités pouvoient en légitimer d'autres, que d'excuses les insurgés fourniroient contre les républicains! Ceux-ci en donnèrent les premiers l'exemple au combat de Bressuire, le 24 août 1792, six mois avant l'insurrection de la Vendée. Indépendamment d'un grand nombre d'habitants qui périrent dans l'action, ils égorgèrent des femmes, des

enfants, et portèrent en triomphe au haut des baionnettes les membres palpitants des innocentes victimes de leurs cruautés. Le massacre de Pornic où des paysans ivres, des femmes, des enfants furent lentement déchirés; où ceux qui avoient creusé la fosse de leurs camarades sur la promesse qu'on leur avoit faite de leur laisser la vie, furent immolés sur leurs cadavres; l'assassinat de M. Danguy, celui de M. La Bérillais, qui, forcé comme les autres de se mettre à la tête des paysans de son canton, travailloit à rétablir le calme, et s'étoit rendu à Nantes avec confiance dans la promesse des autorités dominantes pour y prendre des mesures pacifiques, voilà ce qui avoit révolté les cœurs déja aigris par la différence d'opinion, par les vexations les plus inouïes, et ce qui sembloit légitimer les représailles de Machecoul; mais détestons ces horreurs au lieu de chercher à les excuser, et bornons-nous à purger la mémoire de Charette d'un crime supposé par l'esprit de parti et par la vengeance : fermons enfin la bouche à des détracteurs acharnés qui, après l'avoir abandonné dans les combats et livré à ses ennemis, le poursuivent encore au-delà du tombeau.

*Page* 66, *avant la dernière ligne*, *après* Pajot, *lisez:*

Le rédacteur de la Revue du 21 novembre 1806, n° 33, p. 330 et suivante, s'exprime ainsi :

« Les rebelles commandés par des nobles et « des prêtres massacrent les administrateurs, « les prêtres constitutionnels, les acquéreurs « de biens nationaux qui n'ont pu se défen- « dre ou leur échapper. Mais c'est sur-tout à « Machecoul que la rage des insurgés, disons « mieux, des brigands, éclata dans toutes ses « horreurs. *Le massacre étoit commandé par « des prêtres.* L'auteur ajoute : *Ce qu'il faut « dire à toute l'Europe, c'est que les soldats « fidèles à leur patrie n'eurent pas du moins « l'initiative des massacres.* »

L'auteur peut-il ignorer que la révolution a commencé par la lanterne, l'incendie des châteaux, l'expropriation, le massacre des nobles et des prêtres, dont plusieurs furent assassinés dans leurs maisons, aux pieds des autels? Il ignore peut-être les massacres de Bressuire par les républicains le 24 août 1792, plus de six mois avant ceux de Machecoul. *Je faisois*, dit-il, *partie du corps*

*commandé par Beysser. J'ai vu la fosse énorme où plusieurs centaines de personnes avoient été jetées.* Cela peut être, mais l'écrivain n'a pas vu les nobles et les prêtres commander les massacres, puisque ces massacres étoient antérieurs à l'arrivée de Beysser ; et ce qu'on a pu lui dire à ce sujet est faux. Il n'y a eu qu'un prêtre nommé *Abline* qui commanda les massacres de Pornic lorsque les républicains rentrèrent dans cette ville.

*Page 72, à la fin de la 14^e ligne:*

Le lendemain, les feuilles nantaises publièrent avec emphase le prétendu succès de cette expédition, et dans la suite on en usa toujours de la sorte, lors même que les Nantais avoient éprouvé les plus sanglantes défaites.

*Page 73, à la fin de la 12^e ligne ajoutez:*

Et l'indignation devient au comble en voyant ceux qui se disoient les représentants de la nation, assez maladroits ou assez criminels pour alimenter cette guerre désastreuse et nécessaire à l'affermissement de leur puissance.

La ville de Machecoul envoya des députés à Nantes. On leur demanda ce qu'ils vouloient.

La paix, répondirent-ils. Les députés ne revinrent point et disparurent. M. Duplantier, fils d'un médecin de Machecoul, fut noyé. Le prieur de la Marne, représentant du peuple, disoit au club : « La guerre de la Vendée est un « chancre politique qu'il faut entretenir », et le peuple imbécille et hurleur répétoit : « C'est « un chancre politique qu'il faut entretenir. » Des hommes qui jusqu'alors avoient paru raisonnables, disoient de sang-froid : « On est « obligé de noyer les brigands. » Qu'on nous parle à présent de raison et d'humanité; il n'y a selon les circonstances que cruauté et folie.

*Page* 103, *à l'alinéa :*

Cette affaire eut lieu le 6 mai, jour des Rogations.

*Page* 126, *alinéa, au mot* bijoutiers *ajoutez :*

Le général Beysser rendit compte à la convention du siége de Nantes. Tout y est exagéré. Il ne sait même pas les noms des lieux dont il parle; et à la manière dont il en parle, on diroit qu'il en étoit à cent lieues. *Les brigands*, dit-il, *de la Lande de Rougeon, commencèrent l'attaque par le faubourg de la Solinière.* La Lande dont il s'agit s'appelle *de Ragon;* il n'y a point à Nantes de faubourg *de*

*la Solinière*. A une lieue de la ville, sur le chemin de la Rochelle, il y a un petit village appelé les Sorinières, dont les insurgés ne firent point l'attaque, parcequ'ils en étoient maîtres. Beysser dit que l'inutilité de ce poste pour la défense de Nantes et l'invicisme de la plupart des habitants, le lui avoient fait abandonner, et que dès le soir même il avoit fait rentrer sa troupe dans la ville. Le faubourg de ce côté se nomme *Pont-Rousseau*, et c'est là que Charette commença l'attaque. Quel fonds un historien peut-il faire sur des pièces de cette nature, qu'on regarde cependant comme authentiques, parcequ'elles sont déposées dans le journal officiel de la convention? (Voyez le Moniteur du 7 juillet 1793, n° 138.)

*Page* 127, *à la fin de l'alinéa:*

Car de quoi n'étoit pas capable cette assemblée qui avoit voué en masse à la mort 600,000 Vendéens, et qui, malgré la victoire de Nantes, fit périr dans cette malheureuse ville 40,000 victimes égorgées, fusillées, ou noyées par les ordres de Carrier, dont elle approuvoit les forfaits?

*Page* 134, *au premier alinéa*, *après* le gros de l'armée, *ajoutez:*

Où il jeta l'épouvante.

*Page* 135, *au lieu de la dernière ligne et des quatre suivantes, mettez:*

L'épouvante parmi les royalistes étoit si grande, qu'en arrivant au pont de la Claie, obstrué par deux canons et leurs affûts renversés, ils se jetoient de droite et de gauche dans l'eau et dans les vases jusqu'à mi-corps.

*Page* 138, *premier alinéa*, six blessés, *ajoutez:*

Quelques cavaliers ennemis s'étant avancés jusqu'à Bournezeau tuèrent deux hommes dans un moment de surprise. On courut aux armes : sept de ces cavaliers restèrent sur la place ; le reste prit la fuite.

*Page* 153, *au mot* billet, *ligne* 4[e], *mettez cette note:*

Les prêtres tant calomniés défendoient aux soldats tout acte de violence envers les républicains, hors du champ de bataille. Ils portoient à ceux-ci dans la prison les secours d'une charité fervente et les consolations de leur saint ministère. Les nobles, que la plus impérieuse des lois, la nécessité, avoit contraints de prendre les armes, tempéroient par des actes d'humanité l'exercice affreux du droit de la guerre et l'héroïsme de la valeur. Les femmes des nobles, si souvent dépouillées par la force, se dépouilloient encore volontairement de ce qu'elles avoient sauvé du pillage pour vêtir les prisonniers, panser leurs blessures ; et en s'atten-

drissant sur leur sort, elles faisoient souvent naître dans leurs cœurs le repentir et la reconnoissance.

*Page* 180, *à la fin du second alinéa, après* aussi tendre :

Que de victimes immolées pour des chimères! et que diroient-elles aujourd'hui à ceux qui les ont précipitées dans l'abîme, si elles pouvoient revenir à la vie?

*Page* 195, *au dernier alinéa, après le mot* trahison, *mettez en note :*

Après l'expédition manquée de Granville, l'armée surchargée de malades se retira à Avranches, où elle souffrit beaucoup de la disette. Plusieurs chefs, l'abbé Bernier, et une vingtaine d'autres, tant prêtres que femmes, gagnèrent le bord de la mer pour passer en Angleterre. Le pr... de... fit des offres considérables à un marin qui refusa de les conduire à la flotte angloise qu'on voyoit du rivage. Dès qu'on eut connoissance à l'armée de la fuite des déserteurs, MM. de la Roche-Jacquelin et Stofflet envoyèrent des cavaliers à leur poursuite avec ordre de les sabrer. Heureusement pour eux, leur guide les ramena par un autre chemin, en sorte que les cavaliers ne les rencontrèrent point. Les généraux firent grace aux chefs déserteurs en considération des prêtres et des femmes qui les avoient suivis. Le chevalier de Sol..., seul avec des femmes, passa en Angleterre, où il fut regardé avec le dernier mépris.

*Page* 196, *premier alinéa*, *après* canons *ajoutez :*

Et l'on se battoit encore, que l'armée commençoit à passer.

*Page* 199, *à la fin ajoutez :*

Après la prise de Noirmoutiers, Charette avoit cantonné son armée à Machecoul et à Touvois. Le cantonnement de Touvois attaqua les républicains au pont James et fut repoussé sans perte d'hommes. L'ennemi étant beaucoup plus nombreux, les Vendéens se replièrent. Il n'y eut que cinq blessés, et l'un de MM. la Roberie eut son cheval tué sous lui. Charette n'étoit point à cette affaire.

On manquoit de vivres à Touvois ; il y en avoit abondamment dans les cantons de l'armée du centre. Charette en alla chercher aux Herbiers et revint à Légé, où il ne resta que deux jours faute de logement pour la troupe, le bourg ayant été réduit en cendre. Il fallut retourner à Machecoul. Trois jours après, il marcha sur Saint-Gile. Déja on étoit maître des avant-postes, lorsque l'ennemi, qui n'osa pas sortir de ses retranchements, fit jouer de la grosse artillerie qui mit en fuite les assaillants. L'armée se retira à Touvois, et pendant quinze

jours il n'y eut aucun mouvement de part et d'autre.

Peu après, M. de la Cathelinière, qu'une division sortie de Nantes venoit d'attaquer au port Saint-Père, fit demander du secours à Charette, qui s'y rendit sans tarder. En arrivant, il trouva l'ennemi campé sur les hauteurs qui dominent le bourg, la rivière entre deux. On se tira de part et d'autre quelques coups de fusil ; mais les républicains jugeant qu'au moyen du renfort que l'ennemi venoit de recevoir, ils n'étoient plus en état d'attaquer, restèrent dans leur position ; et quand Charette, qui étoit obligé de revenir à Machecoul, fut parti, ils entrèrent sans difficulté dans la place que M. de la Cathelinière n'étoit plus en état de défendre.

*Page* 201, *à la fin du second alinéa, mettez:*

Les mémoires que j'ai entre les mains ne s'accordent pas sur les faits dont on vient de rendre compte. Suivant les uns, le port Saint-Père fut attaqué et pris, malgré le secours de Charette, qui se replia le soir même pour faire face aux républicains de Chalans qui marchoient sur lui. Il se reporta sur Machecoul, dont l'ennemi s'étoit rendu maître. S'étant avancé à pied avec quelques chasseurs seule-

ment, un corps de tirailleurs le força de prendre la fuite. A la vue du général qui couroit, l'armée crut le danger fort grand et se sauva à toutes jambes. On se rallia à Saint-Gervais où l'armée républicaine vint attaquer le lendemain. Les Vendéens se mirent en bataille dans la plaine de Beauvoir ; mais ils lâchèrent pied en voyant une colonne qui arrivoit du côté de Châteauneuf.

M. Beauchamp a suivi cette version. J'ai préféré l'autre parceque j'étois sur les lieux ; que Charette n'étoit point à Saint-Gervais lorsqu'on vint l'attaquer en dernier lieu, mais à Beauvoir où j'avois couché. J'en partis à sept heures du matin pour Bouin, et Charette y arriva dans l'après-midi avec sa troupe.

*Page 203, à la fin du second alinéa:*

On voulut faire marcher l'artillerie; cela fut impossible à cause des glaces.

*Page 210, à la fin du premier alinéa:*

MM. Joly et Savin, qui n'avoient pas voulu suivre l'armée à Bouin, s'étoient retirés au Luc avec leurs divisions.

*Page 236, dernier alinéa*, de quoi subsister, *ajoutez:*

La neige qui couvroit la terre ne laissoit pas

même la ressource de se nourrir d'herbes et de racines. Charette, toujours à pied, donnoit à ses soldats l'exemple du courage dans l'adversité et de la patience à supporter les privations et la misère.

*Page 242, ligne 12 :*

Ce n'est point M. de la Voirie qui a été fusillé à Noirmoutiers ; ce brave Vendéen vit encore.

*A la suite du second alinéa, mettez :*

On reprocha au général Haxo le massacre des prisonniers qui, aux termes de la capitulation, devoient avoir la vie sauve. Il répondit que c'étoit pour venger les républicains fusillés à Bouin par Pajot. Mais Charette y mit ordre, et Pajot n'en fit pas fusiller le quart. Les prêtres et les femmes n'avoient point porté les armes.

*Page 251 :*

M. d'Elbée parla très laconiquement au général Turreau, et lui dit : « Croyez, citoyen « général, que si je n'eusse pas été malade et « grièvement blessé, vous ne seriez pas maître « de la ville et de moi. »

*Page 254, après le second alinéa :*

La destruction des Vendéens n'alloit pas

assez vite au gré du général Turreau. Malgré ses douze colonnes, ses incendies et ses égorgements, beaucoup trouvoient le moyen d'échapper. Charette, souvent obligé de se cacher, tomboit à l'improviste sur les détachements républicains, leur tuoit du monde et regagnoit ses forêts. M. de la Roche Jacquelin tenoit tête au général Cordellier, qu'il battoit quelquefois sans se laisser battre. Pour arriver plus tôt à sont but, Turreau imagina un moyen qui ne devoit réussir qu'une fois, et dont le succès ne pouvoit être mis en balance avec l'horreur qu'il inspire. Il fit publier une proclamation portant: « que tous ceux qui mettroient bas les armes « et se soumettroient aux lois de la république, « pourroient rentrer librement dans leurs « foyers, et qu'il ne leur seroit fait aucun « mal. »

Sur la foi de cette proclamation, quatre-vingt-dix hommes des paroisses de Froide-Fond et de Falleron se présentent au poste de Légé, remettent leurs armes et reconnoissent la république. On les accueille fraternellement; on les fête même dans la soirée, et le lendemain, sous prétexte de les compter, on les fait mettre en rang, et, à un signal convenu, une décharge de mousqueterie les renverse.

*Page* 258, *avant-dernière ligne, après le mot* feu, *mettez :*

On ne voyoit que maisons en cendres, ou croulant dans les flammes. Les mugissements des animaux dans les étables embrasées ; les cris lamentables et perçants des malheureux à demi brûlés, criblés de balles, de coups de sabres et de baïonnettes ; des femmes enceintes, le ventre ouvert et leurs enfants à côté d'elles ; de jeunes filles égorgées qui offroient encore les marques de la brutalité des soldats, tel étoit l'affreux tableau qui frappoit les yeux des Vendéens par-tout où ils passoient.

La rage dans le cœur, et brûlant de venger tant d'horreurs, ils rencontrèrent les républicains dans les landes de Falleron. Les uns emportoient des enfants sous leurs bras, d'autres au bout de leurs baïonnettes ou de leurs sabres ; d'autres en avoient en croupe ou les traînoient à la queue de leurs chevaux, ainsi que de jeunes filles attachées avec des cordes et des courroies. A ce nouveau spectacle, l'armée jette des cris épouvantables, et se précipite comme la foudre sur ces monstres qui d'abord font volte-face ; mais bientôt saisis de terreur, les cavaliers jettent les enfants qu'ils avoient en croupe et prennent la fuite ; l'in-

fanterie veut les suivre, mais la vengeance étoit prête, et de douze cents hommes qui composoient cette troupe infernale, il ne rentra à Légé que huit fantassins et vingt-cinq cavaliers. On ramassa sur la route deux petites filles qui furent mises en nourrice. Le général et M. de Coëtus se chargèrent de les faire élever. Ces enfants existèrent sous les noms de leurs libérateurs, l'une au village de la Lande, commune de Légé, l'autre près du moulin Guérin.

Les royalistes acharnés à la défaite des républicains vouloient les attaquer dans Légé, et mettre, disoient-ils, la garnison au rang des autres; mais le général, instruit qu'il y avoit trois mille hommes dans la place et huit pièces de canon, ne voulut pas sacrifier une partie de son armée : il alla coucher au val de Morière.

On vint dire à Charette qu'une colonne ennemie avoit couché dans les landes de Béjarri, et pilloit Mormaison; une seconde colonne de 3000 hommes étoit campée au-dessus de Saint-Christophe, et une troisième plus considérable s'avançoit par Légé. On voyoit briller de toutes parts le feu des camps, ce qui obligea les habitants de se cacher dans les bois de la Bésilière et dans ceux de Malvergne sur les bords de la Boulogne. La colonne de Saint-Christophe mas-

sacra, dans les landes de la Bésilière, la plupart de ceux de Légé. On compta parmi les morts soixante femmes et quarante enfants.

Pendant ce massacre, la colonne partie de Légé attaqua les Vendéens à qui on distribuoit des vivres : on crie aux armes; Guérin arrive à la tête de neuf cents hommes. La victoire est à nous, s'écrie Charette, marchons. L'armée se porte à l'entrée de la lande. Dans ce moment, un détachement républicain marchoit vers un taillis où étoit un convoi de quarante charettes et de trois cents femmes. Des chasseurs de Légé et ceux de Savin se jetèrent dans le taillis et forcèrent l'ennemi de rentrer dans la lande, où le général, qui étoit aux prises avec le gros de la colonne, la battit complètement et la repoussa presque aux portes de Montaigu.

La colonne qui massacroit dans les landes de la Bésilière, entendant la fusillade, dit : « Voilà « les brigands de Charette qui attaquent notre « monde. » Elle fut tellement épouvantée qu'elle prit la fuite, et que plusieurs se précipitèrent dans la rivière au bas de la Prée de la Trinquetière. Cette colonne étoit cependant éloignée de trois quarts de lieue du combat. Celle qui avoit couché dans les landes de Bejarri fit feu sur les femmes et les enfants qui étoient

sur son passage. Il y en avoit une pressée des douleurs de l'enfantement qui s'étoit cachée dans une masure près du village de la Nouelle, dans la commune du Luc; des soldats la trouvèrent, lui coupèrent la langue, lui fendirent le ventre et enlevèrent l'enfant à la pointe des baïonnettes. On entendit d'un quart de lieue les hurlements de cette malheureuse femme, qui étoit expirante lorsqu'on arriva pour la secourir.

L'armée vint coucher à Saint-André de Treize-Voie. Les républicains étoient maîtres de Légé. Charette alla trouver Joly au Grand-Luc, et forma un rassemblement pour les en chasser; il s'y porta, sur trois colonnes. Le général qui commandoit la première, s'avança par la route du pont James. La seconde, commandée par Joly, prit le chemin de Rocheservières, et M. de Couëtus à la tête de la troisième, suivit la route du Luc. Tous les villages par où l'armée passoit étoient déserts et en cendres; on n'y voyoit que cadavres de femmes et d'enfants symétriquement entassés. Monstrueux témoignages de la barbarie républicaine, qui se jouoit de sang-froid de tout ce que l'humanité et la nature ont de plus déplorable.

*Page 267, mettez en première ligne:*

On a signalé M. de la Cathelinière comme

un monstre de cruauté, et il faut convenir qu'il a fait verser beaucoup de sang. De pareils malheurs sont très déplorables sans doute; mais qui osera l'accuser quand il usoit du droit le plus légitime que la méchanceté des hommes ait introduit parmi eux, celui de représailles? Droit affreux! mais nécessaire dans la position où il se trouvoit. Est-on bien fondé à lui reprocher d'avoir fait fusiller les prisonniers républicains et les patriotes qui portoient les armes dans une guerre déclarée à mort contre la Vendée; quand la guillotine travailloit jour et nuit à Nantes; quand la fusillade, la peste et les bateaux à soupapes faisoient périr chaque jour des milliers d'innocents de tout sexe et de tout âge; quand on venoit enlever dans leurs lits ou dans les champs des hommes paisibles, désarmés et uniquement occupés de leurs travaux champêtres; quand, trompés par des paroles d'amnistie, des Vendéens qui rendoient les armes, et se soumettoient aux lois de la république, étoient impitoyablement massacrés (1)?

(1) On a dit que quatre-vingt-dix hommes avoient été fusillés à Légé sur la foi d'une proclamation du général Turreau. Pareil nombre de cavaliers s'étant rendus à Nantes avec armes et bagages, on les sabra sur la place du départe-

Cinquante mille républicains ont été mis en liberté sans autre condition que de ne pas porter les armes contre le Roi, et sans autre marque pour les faire reconnoître que d'avoir les cheveux coupés ; ces mêmes hommes sont revenus porter le fer et le feu dans la Vendée, et les habitants de ce malheureux pays ont vu incendier leurs habitations, égorger leurs femmes et leurs enfants, par ceux à qui ils avoient conservé la vie et donné l'hospitalité. Si les autres chefs vendéens eussent fait fusiller leurs prisonniers, ils auroient épargné à leur pays une partie de ces désastres, et la rage des assassins nantais se seroit arrêtée dans ses sanglantes exécutions (1).

*Page* 268, *dernier alinéa*, *après* blessé, *ajoutez :*

Au bout de huit jours toute l'armée étant réunie, elle se porta sur Chalans et fut encore

---

ment. On enleva dans une nuit quatre cents jeunes gens qu'on fusilla dans la garenne de Clisson, etc. etc.

(1) Charette écrivit plusieurs fois à M. de la Cathelinière pour lui recommander plus de douceur. « Mais », dit M. de la Championnière dans ses mémoires, « il fallut en « venir là. »

repoussée par l'effet d'une terreur panique que le général ne pouvoit ni prévoir ni empêcher, et qui ne se renouveloit que trop souvent.

*Page* 281, *alinéa*, *après* opposée, *ligne* 5, *mettez :*

Mais il restoit à la république un ennemi plus redoutable à combattre : c'étoit Charette qui, depuis sa sortie de Bouin, avoit résisté à des forces vingt fois supérieures aux siennes, et qui appeloit contre lui toutes les armes républicaines. Le général Turreau fit évacuer les postes des Herbiers, de Chantonnay, de la Roche-sur-Yon, dont les troupes se portèrent dans le Bas-Poitou. C'étoit le moment favorable, etc.

*Page* 285, *à la fin, après ces mots* faisant périr les uns, *mettez en note :*

Lorsque l'abbé Bernier vint à Angers pour installer M. de Montault à l'évêché de cette ville, on l'insulta dans les rues ; on chanta, et on lui envoya des couplets ignominieux et des bouteilles pleines de sang. Il ne marchoit qu'entre deux rangs de soldats qui écartoient le peuple, dont il avoit à redouter les insultes.

*Page* 286, *ligne* 4, *après* ministérielles :

Avec l'importance et l'insouciante rapidité de ces vaines représentations.

*Page* 299, *alinéa*, *au mot* ineffaçable *ajoutez* :

Tous ces détails sur la mort de M. de Marigny sont tirés de ma correspondance avec M. Soyer l'aîné, major général de l'armée de Stofflet, homme aussi véridique que brave militaire. Au moment que j'écris ceci, cet officier, les capitaines Barbot et Savary sont vivants.

L'abbé Bernier qu'agitoient tant de passions, de ressentiments divers, qui savoit que plusieurs chefs de l'armée d'Anjou, notamment M. de Marigny, voyoient de fort mauvais œil que Stofflet se fût emparé du commandement, s'applaudissoit d'avoir affermi sa puissance par la mort de ce brave militaire. Mais le murmure de l'armée, les reproches sanglants de plusieurs officiers, lui firent sentir la nécessité de chercher à s'en disculper, ou du moins de jeter un voile sur cet assassinat. J'ai mis, dit-il, à M. Béjarry, etc.

*Page* 305, *avant la dernière ligne, ajoutez après* la mort :

Le jugement avoit été proclamé au Cerisais le 25 mai.

*Page* 307, *à la suite de l'alinéa*, *ajoutez :*

Mais il est certain que Charette n'y eut au-

cune part. Dans le récit de cette malheureuse affaire par M. Beauchamp, Stofflet se trouve chargé de tout l'odieux qu'elle présente. Ce fut à sa disposition que M. de Marigny, dans son aveugle confiance, mit les vivres de son armée; ce fut lui qui en fit faire la distribution de manière à exciter les plaintes des soldats poitevins; ce fut lui qui se chargea de faire exécuter le jugement, et ce furent ses chasseurs qui l'exécutèrent.

*Page* 362, *à la fin de la note*, *mettez entre deux parenthèses :*

(Papiers saisis à Bareuth, page 204.)

*Page* 388, *premier alinéa, après* un mot, *lisez :*

Pendant qu'on agitoit à Londres la question du débarquement, Charette ne perdoit pas de vue les clauses secrettes de la pacification. La plus importante, la véritable pierre de touche des engagements républicains étoit la remise entre ses mains de la personne du Roi et de sa sœur. Les représentants *Grénot*, *Guermeur* et *Guesno* avoient donné l'assurance à M. *de Guerville*, dans un écrit signé d'eux à Rennes, le 3 floréal, que les articles, dont l'exécution définitive étoit fixée au 25 prairial, auroient leur plein et entier effet; que le comité de sa-

lut public prenoit les mesures nécessaires à cet égard. Ils ajoutoient que les sacrifices qu'il étoit obligé de faire aux apparences ne le rendoient que plus scrupuleux à tenir les paroles données, et qu'elles seroient gardées religieusement.

Charette, sur quelques indices contraires à ces dispositions, envoya M. Chatellier à Paris pour demander au comité de salut public l'élargissement provisoire du Roi. Le 4 juin (16 prairial) il fut convenu qu'on le conduiroit avec sa sœur à Saint-Cloud, où une escorte vendéenne viendroit les prendre. Neuf membres du comité de salut public signèrent cette convention que M. Chatellier, qui avoit ordre d'être de retour le 7, apporta en original. Deux jours après son départ, le 18 prairial, Louis XVII expira dans la prison du Temple. Cette mort précipitée fit croire qu'elle étoit l'effet du poison, quoique le médecin appelé pour l'ouverture du cadavre n'en eût trouvé aucune trace. Mais comme il n'avoit jamais vu le prince, il déclara dans son procès-verbal qu'on lui avoit dit que ce cadavre étoit celui du fils de Capet. Deux jours après la mort du Roi, son chirurgien mourut subitement; et on pensa généralement que tous deux avoient été empoisonnés.

En même temps le comité de salut public donnoit des ordres par écrit au représentant du peuple *Guesno* à Rennes pour faire arrêter tous les chefs des brigands. *Nous ne pourrons croire*, disoit-il, *à notre sûreté que lorsqu'ils auront été exterminés. C'est déja un sacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec des rebelles, ou plutôt avec des scélérats dont la très-grande majorité a mérité l'échafaud. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité, et il ne doit leur inspirer aucune confiance dans les promesses du gouvernement. Le moment approche où, d'après l'article du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce bambin pour lequel ils se battent. Il seroit trop dangereux de faire un tel pas; il nous perdroit sans retour. Il faut tout sacrifier pour mettre l'opinion de notre côté. Il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables du mal que nous leur ferons. Tu peux avoir pleine confiance dans Guilbert; il est jeune, mais sensé. Quoique nous ne présumions pas possible qu'il soit intercepté, nous le faisons passer par Alençon; il y verra Arthaud. Prends garde aux menées de Louvet: il est vendu aux restes orléaniques, et la guenon*

*d'ambassadrice* (1) *en dispose en plein; nous le surveillons, etc.*

Malgré le détour de l'émissaire Guilbert par Alençon, la lettre du comité de salut public fut interceptée. Elle étoit datée du 18 prairial an III, et signée *Talien, Treillard, Syeyes, Doulcet, Rabaud, Marcé, Cambacérès.* Dès ce moment, la paix étoit rompue, quoique les hostilités n'eussent pas encore commencé dans la Vendée. Mais indépendamment des ordres du comte d'Artois, Charette s'y vit forcé par le rapprochement des postes républicains autour de son quartier-général de Belleville. Il y en avoit à Palluau, à la Motte-Achat, à Machecoul, aux Essarts, aux Herbiers, aux Quatre-Chemins, à Saint-Fulgent, à Beaulieu, et dans plusieurs autres endroits, en sorte que Charette qui devoit rester maître de tout le pays conquis, à condition de protéger les convois sur les grandes routes, se trouvoit resserré dans un cercle de deux lieues de rayon.

Le représentant Gaudin, qui n'avoit pas voulu signer le traité de la Jaunais, avoit adopté le plan du comité de salut public pour

---

(1) Madame de Staal.

se saisir de la personne des chefs. Il donna ordre au général Canclaux d'enlever Charette à Belleville. On assure que le général lui répondit : *Je respecte beaucoup vos ordres, mais je respecte encore plus les traités.* A quelques jours de là, le général Canclaux marcha sur Belleville à la tête d'un nombreux détachement. Charette vint à sa rencontre avec une petite troupe. Alors le général républicain rangea la sienne en bataille, et s'avança seul vers Charette. Après une conversation d'un quart d'heure, qui ne fut entendue de personne, Canclaux fit défiler sa troupe, que Charette sembloit passer en revue.

Mécontent du refus qu'avoit fait le général Canclaux d'arrêter Charette, Gaudin s'en vengea sur M. Allard, commandant de la division des Sables; homme honnête, vertueux, d'un caractère doux, et à qui on ne pouvoit reprocher aucune violence contre les républicains depuis la pacification. M. Allard étoit fort paisible dans son camp destiné à protéger les convois, lorsqu'une troupe républicaine sortie de la Motte-Achat vint l'y surprendre, sous prétexte qu'il avoit fait assassiner plusieurs de leurs camarades. Il fut arrêté avec une vingtaine des siens, et conduit aux Sables-d'Olonne, d'où on le transféra à Fontenay. Le nommé

Goulepot, commandant aux environs de la Garnache, et onze de ses soldats, avoient été enlevés quelques jours auparavant et conduits à Nantes, où ils furent fusillés sur le Cours par la demi-brigade de l'Allier (1).

Dès que Charette eut appris, par quelques soldats de M. Allard qui s'étoient sauvés à Belleville, l'arrestation de leur chef et de leurs camarades, il écrivit au représentant Gaudin pour se plaindre de cette voie de fait et demander le renvoi des prisonniers. L'officier porteur de la lettre crut voir dans les discours du représentant et dans les mouvements qui se faisoient autour de lui qu'il couroit risque d'être arrêté avec son escorte, et sans attendre la réponse, il revint en diligence à Belleville.

Charette donna ordre à tous les chefs de division de rassembler leurs soldats et de venir le joindre à Belleville dans la nuit du 23

---

(1) On a remarqué que tous ces massacreurs de profession étoient ordinairement des lâches. Quatre cents hommes de cette demi-brigade furent peu de temps après complétement battus près le bourg de la Marne par cent Vendéens; quatre-vingts restèrent sur la place, et le reste fut poursuivi jusqu'à Machecoul.

juin. En même temps il envoya un officier et dix cavaliers au camp des Essarts sommer le commandant de se retirer, sa position étant une contravention aux articles du traité de paix (1). Le commandant fit réponse qu'il avoit ordre de tenir le camp et qu'il le tiendroit.

*Page 399, à la suite du premier alinéa, ajoutez :*

La réponse au rapport de Doulcet de Pontécoulant étoit accompagnée d'une déclaration des armées catholiques et royales adressée à la nation françoise, pour lui faire connoître les sentiments, les principes et les motifs qui les portoient à reprendre les armes. Elles y rappeloient la mort de Louis XVI, la proscription du culte catholique, les causes qui ont soulevé la Vendée, les massacres, les incendies, les horreurs de toute espèce dont elle a été le théâtre; les motifs qui ont engagé les chefs à faire la paix; les conditions secrètes du traité que la politique empêchoit alors de faire connoître; la promesse du co-

---

(1) Ce camp étoit situé au dessus du bourg entre les Essarts et les Quatre-Chemins.

mité de salut public de rétablir la religion et la monarchie avant le 1er juillet ; de faire remettre entre les mains des chefs vendéens Louis XVII et sa sœur ; la mort prématurée de ce prince ; le projet de faire arrêter tous les chefs royalistes, consigné dans une lettre du comité de salut public au représentant du peuple Guesno à Rennes, en date du 8 prairial. « Braves camarades ! porte cette « déclaration, nous n'avons plus ni paix « ni trève à attendre de la soi-disante con- « vention ; il ne nous reste que la victoire ou « la mort. »

La proclamation pour la reprise des armes dit : « Nous déclarons ennemis et tyrans de la « patrie les députés de la soi-disante conven- « tion qui ont voté pour l'assassinat du Roi « Louis XVI, de glorieuse et sainte mémoire. « Nous jurons de verser jusqu'à la dernière « goutte de notre sang et de ne poser les armes « que lorsque les députés de la soi-disante con- « vention auront remis les rênes du gouverne- « ment au souverain légitime que Dieu a don- « né à la France. »

En parlant de la déclaration adressée à la nation françoise, M. Beauchamp dit que le style, les assertions hasardées, etc.

*Page 400, au premier alinéa, ajoutez :*

Plusieurs écrivains ont aussi cherché à répandre des doutes sur la légitimité des reproches que Charette fait à la convention et au comité de salut public, relativement à la violation des clauses secrètes du traité de pacification. M. Lacretelle va plus loin : il accuse Charette d'avoir répandu dans ses proclamations des impostures aussi audacieuses qu'invraisemblables, qu'appuyoient tous les autres chefs de la Vendée ; d'avoir forgé des lettres du comité de salut public, qui avouoient l'engagement de rétablir la monarchie, et annonçoient l'intention de le rompre ; d'avoir supposé que la convention envoyoit du poison pour répandre dans les fontaines de la Vendée.

M. Pagès, dans son *Histoire de la Révolution*, s'exprime ainsi : *Les trompettes de la calomnie et de la malveillance ont publié qu'on avoit promis aux Vendéens de rétablir la royauté ; on ne leur a promis qu'un gouvernement juste et le libre exercice du culte.* Si M. Pagès dit vrai, les représentants ont promis ce qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de donner, ce que la nation entière n'avoit pas, et, sous ce rapport, leurs promesses étoient illusoires. Si, comme il le dit plus haut, la pacification de la Jaunais

n'étoit de la part de la nation qu'une œuvre de nécessité que la politique seule avoit dictée, pourquoi la politique n'auroit-elle pas ajouté cette promesse à tant d'autres qu'elle a souvent violées sans nécessité? On ne voit que cela sous le règne de la convention.

Mais est-ce donc une question de savoir si des historiens, qui écrivent long-temps après les événements, connoissent mieux les articles secrets d'un traité que ceux mêmes qui ont eu part à ce traité? Sont-ils plus croyables que tous les chefs des armées royalistes, qui s'accordent à dire qu'on leur avoit promis le rétablissement de la monarchie, sans lequel ils n'auroient pas consenti à la paix? N'est-ce pas une chose plus audacieuse encore, plus invraisemblable, de dire que ces chefs, dont l'honneur étoit aussi intact que leurs exploits étoient éclatants, *ont forgé des lettres?* qu'ils ont faussement accusé la convention d'avoir voulu empoisonner les eaux? Forfait épouvantable, sans doute, mais qui n'auroit pas été nouveau dans les annales des nations; forfait que nos temps déplorables et le caractère des gouvernants rendoient nécessaire au maintien de leur puissance. Ceux qui, d'un trait de plume, avoient condamné à mort tous les habitants de plusieurs provinces, qui avoient envoyé des ma-

tières combustibles pour incendier les forêts, les genêts, les buissons; qui avoient détruit des villes, réduit en cendres jusqu'aux chaumières; qui, par des manifestes, avoient promis vie et protection aux insurgés qui mettroient bas les armes, et avoient assassiné ceux qui s'étoient fiés à leurs promesses: ceux-là ne devoient pas être très-scrupuleux sur les moyens de se défaire de leurs ennemis.

Maintenant, si on considère que la convention se trouvoit dans la nécessité de faire la paix; qu'elle rougissoit (tous les écrivains en conviennent) de traiter comme de puissance à puissance avec ceux qu'elle avoit appelés des brigands et des rebelles; qu'elle ne publia qu'une partie des articles les moins humiliants pour elle, et dont plusieurs restèrent sans exécution, doit-on s'étonner qu'elle ait promis de rétablir la monarchie avec l'intention de violer sa promesse dès que les circonstances lui deviendroient favorables? Quand on trompe sur un article, on peut tromper sur tous. Les royalistes exigeant le retour de la monarchie, stipulèrent, pour garantie de la promesse nationale, qu'ils resteroient en armes; et les deux partis se séparèrent avec la certitude mutuelle que le traité n'étoit qu'une trêve,

pendant laquelle, de part et d'autre, on se prépareroit à de nouvelles hostilités.

Pour se convaincre entièrement que les chefs royalistes n'en ont point imposé dans leurs proclamations, il ne faut que les lire sans préjugé, ainsi que la lettre du comité de salut public au représentant du peuple Guesno, rapportée en entier dans les pièces justificatives, et dont on voit encore des imprimés sous les yeux du comité.

Parmi beaucoup de faits connus, on en trouvera qui ne l'étoient pas alors, mais dont l'expression vive et naturelle ne laisse rien à desirer pour convaincre les esprits. S'agit-il du poison qui devoit être jeté dans les fontaines, on cite le temps, le lieu, le nom de celui qui a intercepté l'envoi. Est-il question du rétablissement de la monarchie; de la remise du Roi entre les mains des chefs de la Vendée, on rapporte les écrits des représentants du peuple, des membres du comité de salut public, avec les dates et les signatures, les noms des chefs négociateurs. Tant de gens qui sont nommés dans la lettre du comité de salut public, tant de détails dont Charette ne pouvoit pas avoir connoissance, les maximes, le style, le cachet révolutionnaire enfin qui se trouve marqué presque à chaque ligne, sont des caractères

de vérité si frappants, qu'on ne peut s'y méprendre. Ce n'est pas ainsi qu'on forge des lettres, qu'on répand des impostures audacieuses et invraisemblables. Les faits étoient récents alors; les pièces étoient entre les mains des royalistes; ceux qui les avoient signées étoient vivants: aucun n'a réclamé lorsque leur honneur particulier, celui de la convention, l'exigeoient impérieusement. Peut-on maintenant les révoquer en doute (1)?

*Page 401, premier alinéa, après* royalistes, *mettez en note:*

Depuis quatre mois, le général Charette avoit deux mille prisonniers pour lesquels on avoit eu toutes sortes d'égards. Dans l'instant où le général Charette apprit le détail de ces horribles exécutions, il fit venir deux de ces prisonniers. Il en envoya un aux autorités militaires, l'autre aux autorités civiles, en leur disant: « Allez rendre « compte de la manière dont vous avez été traités depuis « quatre mois dans mon armée, des soins qu'on a eus de « vous, et dites que d'après le traitement que l'on a fait « éprouver aux prisonniers de Quiberon, pas un de vous « n'existera demain matin. »

(Mémoires du comte d.... pour servir à l'histoire de la Vendée, p. 127.)

Ce témoignage de la manière dont Charette traitoit ses

---

(1) Pièces justificatives, numéros 3, 4, 5, 6.

prisonniers ne doit pas être suspect de la part d'un ennemi aussi fougueux que l'auteur de ces mémoires, comme on le verra dans la suite.

*Même page, deuxième alinéa, après* destitua, *mettez :*

Malgré la persévérance de Stofflet à rester en paix, les républicains faisoient de nouvelles réquisitions sur son territoire, contre lesquelles il réclama inutilement. L'abbé Bernier s'offrit avec lui comme médiateur entre la république et Charette, dont il connoissoit trop bien les sentiments pour se flatter de réussir; mais il faisoit mine d'un beau zèle : c'étoit lettres sur lettres, intrigues sur intrigues, difficultés sur difficultés. L'ennemi se prêtoit à cette comédie en attendant le moment favorable pour tomber sur les négociateurs, qu'aveugloit la funeste ambition d'asseoir leur fortune sur la perte de Charette, et, comme on le verra bientôt, sur la ruine du parti vendéen.

*Page 405, dernier alinéa, après* momentané :

Voici la lettre du comte d'Avaray à Charette, datée de Vérone le 13 août 1795 : « L'Espagne, « le descendant de Louis XIV et de Philippe V « a fait sa paix, et désormais les sollicitations « pour transporter le Roi à la Vendée par la

« Méditerranée sont vaines. Il ne nous reste « donc que les Anglais.... Tout semble se réu- « nir pour conduire Sa Majesté à l'armée de « Condé..... Il compte quitter sa station en Al- « lemagne pour aller passer quelques jours à « son armée du Rhin. Il est essentiel que l'An- « gleterre n'en soit pas prévenue ; car, voyant « le Roi avec M. le prince de Condé, non seu- « lement elle ne se presseroit pas de se rendre « à sa demande de lui donner des vaisseaux, « mais elle pourroit même le laisser dans la « dépendance de l'Empereur. »

Dans une autre lettre du 4 septembre suivant, le comte d'Avaray disoit : « Le Roi ne « paroît pas douter que *Monsieur* et le duc de « Bourbon ne parviennent à vous rejoindre. « Le Roi desire vivement qu'ils parviennent « ensemble dans la Vendée. Il faut espérer « qu'au moins les Anglais fermeront les yeux « sur le passage de nos princes, et que la mer « vous les portera. » ( *Correspondance des émigrés,* pages 20, 23 et 25. ) Vaines espérances ! Les Anglois avoient les yeux ouverts sur leurs prisonniers, et ne vouloient rien laisser passer.

Ces lettres justifient pleinement les princes françois du reproche qu'on leur a fait de n'être pas venus se mettre à la tête des Vendéens ;

elles ne sont point fabriquées après coup. C'est le gouvernement françois qui les a publiées dans la *Correspondance des Emigrés*, qui n'étoit pas destinée à voir le jour, et qu'un traître à livrée aux républicains avec le porte-manteau de Charette.

Lorsque ce général reçut le cordon rouge, etc.

*Page* 409, *après la note*, inconséquent, *ajoutez :*

Il cherche à flétrir la personne du comte d'Artois en supposant que l'amiral Waren l'avoit pressé et lui avoit offert de le débarquer lui-même à la côte et de le conduire aux royalistes. (Mémoires, page 278.) La passion l'aveugle au point d'attribuer au comte d'Artois des vues sanguinaires contre le général Puisaye, et de s'associer lui-même à ses vues pour commettre un assassinat. Peut-on lire sans indignation ce passage atroce :

« Mon cher comte, quand tu me parles de M. de Puisaye, tu me présentes la tête de Robespierre. Je ne puis « avoir aucune espèce de confiance dans cet homme-là, et « je t'avoue que quand je t'ai dit de retourner en Bretagne, « j'ai cru que tu m'en déferois. » (Mémoires, p. 244.)

Si le comte d'Artois a fait cette réponse à l'auteur des Mémoires, il faut que ce prince l'ait regardé comme un scélérat capable d'entendre à mi-mot et de commettre un grand crime ; et puisque M. le comte a entendu cette réponse de sang froid et qu'il la rapporte naïvement sans chercher à détruire l'opinion supposée du prince, il faut qu'il choisisse entre celle du public que son silence autorise, et l'aveu d'être un écrivain aussi infidèle qu'immoral ;

alternative fâcheuse pour un homme délicat! J'ajoute que si on a quelque chose à reprocher aux Bourbons, ce n'est pas l'effusion du sang; encore moins des assassinats secrets. Ceux qui tour-à-tour ont pris leur place, n'ont fondé leur puissance que sur de semblables forfaits.

*Page* 429, *au premier alinéa*, *après* devancée :

M. le comte... dit que « Stofflet avoit toujours été prêt à *pardonner* les terribles offenses qu'il avoit reçues de Charette, et à se réunir, si ce n'est d'amitié, au moins de forme et de fait, pour, d'accord, marcher au but du bien général. Il est, continue-t-il, dans la nature de l'homme haineux par ambition, fier, vindicatif, de ne pas pardonner à celui que l'on a trop grièvement offensé.... Charette en étoit là, et tout homme qui pouvoit être son rival de gloire étoit son ennemi né. » Quand on écrit pour l'histoire, il ne faut pas écrire contre la notoriété publique, et les monuments historiques déja mis en lumière par la voie de l'impression. La réponse de Stofflet et de son conseil aux invitations des princes, prouve comme il étoit prêt à pardonner les offenses prétendues de Charette, et à marcher d'accord au but du bien général.

« Son naturel sanguinaire, dit encore M. le « comte..., l'avoit souvent teint du sang de ses

« frères d'armes, lorsqu'il pouvoit supposer
« que leur mérite pouvoit ombrager le sien.
« Ces tristes détails, appuyés de beaucoup d'au-
« tres trop longs et trop fâcheux à décrire,
« étoient généralement connus de tout ce qui
« existe dans les différentes armées royalistes. »

Je somme M. le comte.... de nommer publiquement les compagnons d'armes de Charette dont le mérite lui faisoit ombrage, et dans le sang desquels il a souvent trempé ses mains. Je le somme d'en donner des preuves. Si tout ce qui existe dans les armées royalistes en avoit connoissance, ces preuves sont très faciles à faire. C'est ici un combat entre l'honneur de Charette que je défends, et celui de M. le comte.... qu'il doit défendre. S'il garde le silence, le jugement des contemporains sera celui de la postérité : M. le comte.... sera un vil calomniateur.

*Page* 452, *premier alinéa après* général, *ajoutez :* sous peine de mort ; *puis en note :*

Le général Hoche écrivit le 19 nivose au général Willot « que Charette et tous les émigrés qu'il avoit avec lui, et « tous ceux qui voudroient sortir de France, étoient libres « de passer en Angleterre et en Suisse. » On lui en fit faire la proposition par le curé de la Rabatellière. Charette exigea qu'elle lui fût faite par le général Gratien, et il y répondit par un refus.

Malgré cette réponse positive, Hoche écrivoit au général Gratien le 21 pluviose, « Vous me donnez connoissance « que *Charette demande à passer à l'étranger.* » Ce qui étoit faux, comme on le voit par sa lettre du 3 ventose au directoire, ainsi conçue : « Je pourrois vous mettre sous « les yeux la lettre que vient de m'écrire Charette, dans la- « quelle il dit que tous les vaisseaux de la république ne « suffiroient pas pour les transporter en Angleterre, ni ses « armées pour les escorter. On assure qu'il se trame quel- « que chose du côté de Saint-Philbert. Ces notions me rap- « pellent la trahison de la pacification, la nouvelle perfidie « de Charette qui, après avoir demandé à sortir de France, « a signé l'ordre dont je vous envoie l'original. »

Il n'y avoit point de perfidie à Charette d'ordonner des rassemblements quand il refusoit si énergiquement de passer à l'étranger. C'étoit de la part de Hoche une impudence et une mauvaise foi insigne de supposer qu'il en avoit fait la demande. Ici le général républicain est convaincu de mensonge; dans un moment, il le sera de calomnie. (Voyez sa correspondance, pages 279, 299, 317, 332.)

*Page* 456, *premier alinéa*, supplice, *ajoutez:*

L'assassinat de M. de Coëtus, qui négocioit un accommodement avec le général Gratien, étoit un forfait bien plus atroce, qui ne pouvoit trouver d'excuse que chez ceux pour qui les engagements sacrés de l'honneur et de la bonne foi n'étoient alors que des instruments de perfidie et de trahison.

*Page 459, alinéa, après* Charette, *ajoutez :*

Après la mort de Stofflet, la masse des anciens officiers vouloit un général qui, par son nom et sa naissance, pût ôter toute espèce de rivalités. M. Forestier étoit le plus ancien officier de l'armée, et suivant la hiérarchie militaire il avoit droit de prétendre au commandement en chef; mais l'abbé Bernier nomma de son autorité privée M. d'Autichamp, et en écrivit à tous les officiers comme d'un acte légal qu'il avoit déja envoyé à la sanction du comte d'Artois. M. Forestier ne réclama point parceque le titre de général sans armée étoit un titre illusoire. Il se contenta de faire cette plaisanterie : « Qui est-ce qui a nommé d'Autichamp « général? C'est l'abbé Bernier; il a fait cela « comme il auroit donné l'absolution à une « bonne femme. »

Que pouvoit M. d'Autichamp à la tête d'un parti qui touchoit à sa ruine? L'abbé Bernier, qui se voyoit à la veille d'y succomber, ne s'occupa plus que de sa sûreté personnelle. Il fit demander un passe-port pour la Suisse. Hoche écrivit au général Watrin, le 30 floréal an 4 : « Bernier, le cafard Bernier part enfin. Il lui « a été délivré un passe-port pour la Suisse, où « il ne jouera pas, certainement, le rôle d'a-

« gent général près des puissances coalisées.
« Plus adroit que bien d'autres, il emporte avec
« lui sa santé et pour deux cent mille livres de
« lettres de change, et le reste des fonds de
« l'armée catholique. » ( *Correspondance du général Hoche*, page 367. )

Si la sûreté de l'abbé Bernier sembloit l'appeler en Suisse, son caractère ambitieux et intrigant le retenoit en France. Il s'y cacha soigneusement chez différents fermiers, à qui il ne paya même pas l'hospitalité, quoiqu'il eût pu le faire généreusement avec les deniers de la caisse militaire dont il s'étoit emparé. Elle consistoit en trente-cinq mille fr. numéraire, cachés en terre non loin de la Maurousière, et deux billets de la banque d'Angleterre, de vingt-quatre mille livres tournois, dont l'abbé étoit saisi. Il s'empara de la somme qui étoit en or; puis feignant d'ignorer le lieu précis où elle étoit cachée, il l'indiqua à peu près au sieur Cébron, officier de cavalerie, qu'il chargea de l'aller prendre et de lui apporter. Le sieur Cébron trouva l'endroit qui avoit été fouillé et revint le dire à l'abbé, qui ne témoigna ni surprise, ni chagrin.

M. de la Féronnière avoit apporté depuis la nomination de M. d'Autichamp une somme d'environ quinze cents livres sterling en billets

qui furent mis dans une bouteille bien scellée et cachée en terre. M. Forestier, qui étoit dans le secret, s'empara des billets, sans en faire part à l'abbé Bernier, qui devint furieux de voir ce butin lui échapper. Ces billets furent ensuite partagés entre des officiers et servirent à payer des dettes que M. d'Autichamp avoit faites pour les besoins de l'armée.

*Page* 468, *au bas de la page, après* ses yeux, *ajoutez :*

« Quand il auroit, répondit Duthil, plein « cette chambre de titres justificatifs, quand la « convention enverroit sa grace, je le ferois « fusiller ce soir. Si la commission qui doit le « juger osoit le blanchir, je l'enverrois pieds et « mains liés au château de Saumur ; et s'il n'y « avoit personne pour le fusiller, je le fusille- « rois moi-même. » Puis s'adressant au piquet qui devoit se rendre à la prison : « Si ces fem- « mes se présentent pour entrer, *bourrez-les.* » Duthil termina cette barbare et furibonde déclamation par une ironie aussi grossière qu'insultante : « Pour un général, dit-il à ces dames, « ce n'est pas très galant. » Cela est digne d'un général républicain, répondit une d'elles suffoquée de colère, et elles sortirent fondant en

larmes. Je tiens ces détails de mademoiselle Charette.

*Page 474, premier alinéa, après* les temps, *ajoutez :*

Nantais ! combien ce jour différoit de celui où vous le reçûtes dans vos murs l'olivier à la main, et lui rendîtes des honneurs si éclatants ! Vous le vîtes plus grand que dans vos fêtes vaincre le malheur par sa patience et le calme de son ame, comme il avoit vaincu l'ennemi par sa bravoure, et montrer à ses concitoyens l'exemple des vertus religieuses unies au courage si rare de donner soi-même le signal de sa mort.

*Page 480, alinéa, après* de l'humanité, *ajoutez :*

On a vu souvent des officiers et des soldats républicains quitter les rangs, courir les villages, et dire aux habitants : *La troupe arrive, sauvez-vous.* Plusieurs officiers qui ont fait la guerre dans la Vendée, m'ont dit qu'ils ne concevoient pas comment Charette avoit pu tenir si long-temps avec l'espèce de soldats qu'il commandoit : l'un d'eux m'ajouta ( c'étoit en l'an 13 ) : *Je le regarderois comme un des plus grands généraux de la république, s'il eût été dans les bons principes.* Mais, monsieur, lui

répondis-je, les principes politiques ne font rien au mérite des guerriers. D'ailleurs, les bons principes de ce temps-là sont mauvais aujourd'hui ; vous combattiez contre le trône et vous le défendez. Croyez-moi, gémissons de nos égarements, et rendons justice à qui elle appartient.

*Page* 488, *vers le bas de la page, après* qui le séparoit de la fin, *ajoutez:*

Il n'en est pas un seul qui, le jour de la fédération, eût osé prévoir l'assassinat de Louis XVI.

*Page* 506, *deuxième ligne de la note, après* Charette, *ajoutez la note entière ci-jointe:*

Les affiches d'Angers ont aussi fourni un contingent calomnieux. Après l'arrestation de Charette, Hoche écrivoit le 4 germinal an IV au général Hédouville, qui étoit à Angers : « Quelle bonne nouvelle vous m'apprenez, mon « cher général! elle va relever les espérances des bons ci- « toyens et atterer le parti royaliste. C'en est fait; cette ré- « putation de moins assure la tranquillité de la république.»

Il faut convenir que ce témoignage est assez honorable pour Charette. Hoche continue :

« Charette est sans doute mort au moment où j'écris. Il « est bon *que l'Angleterre sache par la voie des journaux* « que les deux émigrés qu'elle envoya lui porter 40,000 liv. « ont été *assassinés par l'ordre de ce scélérat.* Je vous invite

« à envoyer sur ce un mot au rédacteur. » (*Correspondance de Hoche*, p. 337 et suiv.)

Docile à cette invitation, le général Hédouville fit insérer l'article suivant dans l'affiche d'Angers, du 14 du même mois :

« Deux émigrés que Pitt avoit chargés de porter 40,000 l. « à Charette, et qui l'ont joint peu de jours avant qu'il « tombe entre nos mains, l'ayant quitté pour retourner en « Angleterre, *il est constant qu'il les a fait assassiner à « leur premier gîte, afin qu'ils ne puissent pas faire connoî- « tre à l'Angleterre l'état de détresse dans lequel ils l'avoient « trouvé.*

« Est-il un machiavéliste *plus scélérat et plus profond?* « Ce trait de barbarie, joint à l'assassinat du curé de la Ra- « batellière, *un de ses amis les plus chauds*, et à tant d'au- « tres atrocités, caractérise bien ce fameux chef de bri- « gands *dont toutes les traces étoient teintes de sang*, et qui « a subi enfin le châtiment dû à ses forfaits.

« Le 10, Charette a été fusillé à Nantes. »

Ce seroit offenser les mânes de Charette que de répondre à de pareilles atrocités. L'indignation générale se soulève pour en faire justice. Cependant j'observerai : 1° qu'il étoit notoire que Charette depuis long-temps faisoit connoître à l'Angleterre l'état de détresse dans lequel il se trouvoit, et que c'étoit d'après cette connoissance que le gouvernement anglois lui avoit envoyé de l'argent ; il y avoit donc autant de méchanceté que d'ineptie dans la supposition d'un assassinat, sur un motif dont la fausseté étoit connue.

2° Ces loyaux républicains ont eu l'attention de ne pas nommer les émigrés soi-disant assassinés par l'ordre de Charette, dans la crainte que ces messieurs, qui sont encore vivants, ne vinssent les convaincre de calomnie.

Le général Travot écrivit à la convention *que Charette avoit assassiné de sa propre main le curé de la Rabatellière.* Hoche répète cette calomnie dans sa lettre au général Hédouville; et celui-ci la renforce en disant *que le curé étoit un des amis les plus chauds de Charette;* c'est bien le cas de rétorquer à ces messieurs : « *Est-il des machiavélistes* « *plus scélérats et plus profonds?* »

*Page* 519, *deuxième alinéa, après* factieux sans politique, *ajoutez:*

L'anonyme confond ici les qualifications et les caractères des acteurs dans la révolution. Les factieux sont ceux qui cabalent dans une ville, dans une province, dans un Etat; qui attaquent l'autorité légitime, qui troublent, changent, détruisent par la force l'ordre social, un ordre sur-tout nécessaire quand il est fondé sur l'expérience de plusieurs siècles. On s'insurge contre les factieux pour défendre l'ordre ancien et empêcher les innovations: les factieux étoient à Paris, les insurgés dans la Vendée.

La politique n'est autre chose, etc.

# RÉPONSE

## A QUELQUES JOURNALISTES.

La Gazette de France des 26 juin et 7 juillet 1814, et le Journal des Débats du 10 du même mois ont fait mention de la vie de Charette : je dois répondre aux observations des rédacteurs.

Celui du Journal des Débats, M. Nodier, dont les articles sont dictés par le savoir, la modération et l'impartialité, convient que M. Beauchamp auroit dû changer quelque chose *à la couleur, au ton général de son ouvrage, où Charette est continuellement sacrifié à des êtres un peu romanesques. Il convient que ses préventions contre Charette appartiennent à ce systême romanesque, où il n'entre que des caractères absolus ; enfin il convient que M. Beauchamp est un romancier ingénieux qui deviendra un historien.*

J'ai dit que *M. Beauchamp étoit plus romancier qu'historien, et qu'il avoit des préventions contre Charette. Ainsi, sous ce double rapport, M. Nodier est de mon avis. De mon côté, j'ai fait de Charette un personnage idéal qui ne*

*seroit que trop parfait pour être épique. Je porte jusqu'à la passion le zèle de la vérité, ou celui de l'amitié* (ce qui peut être excusable). *Panégyriste bien intentionné, j'ai le tort de dénigrer comme je loue, souvent sans mesure. J'ai représenté M. d'Elbée comme un ambitieux très souple qui s'étoit assuré la majorité des voix au généralat, en faisant mouvoir tous les ressorts de l'intrigue.*

Comme ces reproches se trouvent dans les numéros de la Gazette de France, j'y répondrai en même temps. Je vais m'occuper de deux autres, trop graves pour les passer sous silence.

Le premier est d'avoir voulu ravaler l'armée d'Anjou *par les expressions les plus flétrissantes, et dégrader Stofflet au bénéfice de Charette, en disant qu'il y avoit dans cette armée des employés de gabelles et des gardes-chasse.* M. Nodier n'a pas bien connu mes intentions. Loin de vouloir ravaler la grande armée, je me suis attaché à faire connoître l'importance et la force que lui donnèrent dès le principe l'illustration, les richesses, les talents, l'expérience, les décorations de ses chefs, et l'avantage de réunir à la masse des insurgés inhabiles au maniement des armes, une classe d'hommes aguerris, pleins d'ardeur, et dont l'exemple leur apprendroit à braver la mort. En écrivant

cet article, que je vais mettre sous les yeux du lecteur, et qui sera toute ma réponse à M. Nodier, je ne songeois ni à Charette, ni à Stofflet.

« Au moment même de sa formation, cette ar-
« mée fut soumise à des chefs expérimentés ou
« d'un nom illustre, qui possédoient de grandes
« richesses; commandée par d'anciens militaires
« dont les décorations inspiroient le respect et la
« confiance. Une nuée de contrebandiers, d'an-
« ciens employés de gabelles qui n'avoient plus
« d'état, de gardes-chasse, de déserteurs, tous
« gens bien armés, aguerris, habitués aux fa-
« tigues et aux rencontres périlleuses, vinrent
« grossir la masse des insurgés, et lui commu-
« niquèrent ce mépris de la mort familier aux
« grands scélérats, comme à ceux qu'enflamme
« l'amour de la vertu et de la gloire, ou qu'en-
« traîne le désespoir qui fait tout braver. »

Je conviens avec M. Nodier que les hauts faits d'un soldat ne se consignent pas sur la foi d'un nobiliaire de province. Ceux de Guérin l'aîné, simple marchand de volaille avant la révolution, l'ami intime de Charette et le seul digne de le remplacer; ceux de Cathelineau, fils d'un maçon que j'ai mis au-dessus de M. d'Elbée, et dont j'ai parlé avec l'éloge qu'ils méritent; ce que j'ai dit (page 505 et suivantes de la seconde partie) relativement aux chefs du

Bas-Poitou, qu'un libelliste accusoit d'être *sans nom;* l'état de domesticité dans lequel j'ai dit que Charette prenoit des officiers, toutes ces choses, que M. Nodier peut se rappeler puisqu'il a lu mon ouvrage, doivent le détromper sur les intentions flétrissantes et les principes nobiliaires qu'il me prête gratuitement. Je passe à son dernier reproche.

J'ai dit qu'à l'attaque de Luçon M. de Marigni, *sous prétexte que Charette s'étoit trop avancé pour permettre à l'artillerie d'agir,* fit retirer les pièces avec tant de précipitation, que les canonniers prirent la fuite. J'ai ajouté que des officiers de l'armée du centre tirèrent sur M. de Marigni qui étoit à la tête des fuyards, et qu'on l'accusa de *lâcheté* ou de *trahison;* que leurs coups mal dirigés tuèrent deux soldats allemands, et atteignirent un Suisse qui eut un bras cassé.

Ces faits, dit M. Nodier, valent bien la peine d'être rétablis. Il est de toute fausseté que M. de Marigni eût donné le signal et l'exemple de la déroute, *quoiqu'il l'ait occasionnée par une faute capitale* qui ne compromet point son courage. Au lieu de couper la retraite des républicains sur Luçon, *il quitta son poste* pour se porter à la tête de la colonne de droite dont il arrêta le mouvement.... *Marigni occasionna*

*cette déroute par un mouvement irréfléchi, mais qui ne fut ni une trahison ni une lâcheté. Il a été très malheureux, il a des droits à l'indulgence de l'histoire.*

Cette manière de rétablir le fait de la déroute occasionnée par M. de Marigni est peut-être plus défavorable à cet officier que ce que j'en ai dit; mais M. Nodier ne rétablit pas les autres faits qui sont constants et qui prouvent que dans la déroute *on accusa M. de Marigni de lâcheté* ou *de trahison*. Charette aussi a été traité de lâche par la grande armée et par ses propres soldats qui menacèrent de le tuer. M. Beauchamp l'accuse de trahison. Cependant il n'étoit ni traître, ni lâche; M. de Marigni n'étoit ni l'un ni l'autre; je ne l'ai point accusé; j'ai rapporté ce qui s'est fait, ce qui s'est dit dans une circonstance déplorable où les passions étoient exaltées, et où chacun voyoit à sa manière.

En rapportant, pag. 139 et 140, les différentes causes de la déroute, j'ai dit que d'autres *soupçonnèrent* M. de Marigni de trahison, et que chacun conserva l'opinion qu'il s'étoit faite de cette malheureuse affaire. J'ai dit, page 293, que les cavaliers de Stofflet qui avoient accompagné M. de Marigni au May ne cachèrent pas l'intention de suivre un général *dont la gêne*

*rosité égaloit la bravoure*. J'ai dit, page 297, que le capitaine des chasseurs de Stofflet, chargé de conduire M. de Marigni dans les prisons de Saint-Florent, plein de respect pour *ce brave militaire décoré de la croix de Saint-Louis*, le conjura d'accepter un cheval qu'il refusa. En rendant compte de sa mort, j'ai donné une idée juste de son courage.

Voilà ma profession de foi sur le compte de M. de Marigni bien établie. Cependant j'ai à réparer une inadvertance grave à ce sujet; je l'ai fait il y a long-temps sur le manuscrit, et je le fais aujourd'hui publiquement. Au lieu de cette phrase, page 306, ligne 22: *Cette lâcheté diminua l'estime de ses compagnons d'armes*, lisez: Cet abandon (de l'artillerie) diminua l'estime de ses compagnons d'armes.

J'ai eu occasion, dans la guerre, de faire avec M. de Marigni une connoissance particulière, et même une liaison amicale, relativement à une opération très-importante pour les besoins de l'armée. A la prise de Saumur, on trouva dans le château, outre une grande quantité de poudre, une plus grande quantité de matériaux pour en faire, et le tout fut conduit à Mortagne, où étoit le parc d'artillerie. Le premier jour de l'insurrection, les insurgés m'ayant pris le peu de poudre que j'avois pour

la chasse, j'en fis quelques livres, que je partageai avec M. Fréneau, commandant du camp de la Loé, qui la trouva meilleure que celle qu'on fabriquoit dans le pays insurgé. Cela se répandit dans les différents corps d'armée, et M. le baron d'Onissant m'envoya de Cholet un courrier, porteur d'une lettre de l'état-major de l'armée d'Anjou, qui m'invitoit de me rendre à Mortagne pour y faire faire de la poudre. Je partis sur-le-champ pour rejoindre l'armée, qui étoit à la poursuite de Santerre dans les bois de Brissac; l'action fut très-chaude, et le prince de Talmon y fut blessé au talon. Le lendemain je conférai avec l'état-major sur les ménagements que je devois à ma famille, qui étoit à Nantes, et qui auroit été infailliblement sacrifiée si on eût su que je faisois de la poudre pour l'armée. Il fut convenu que j'irois à Mortagne sous le nom de *M. Thomas*, et je m'y rendis le même jour avec une lettre de l'état-major à M. Sapineau, commandant de l'armée du centre, pour l'informer de ma mission et du nom sous lequel je m'y présentois.

On faisoit de la poudre à Mortagne; vingt-cinq hommes, employés à cette opération, broyoient les matières avec la molette, et chacun d'eux n'en pouvoit faire que deux livres par jour. La quantité de poudre faite dans un

jour n'étoit point de la même qualité, à raison du plus ou moins de soin et d'intelligence que les employés mettoient dans leur travail. Je proposai de se servir des moulins à papier qui sont sur le lieu ; moyennant quelques dispositions particulières pour le travail des moulins, ce procédé devenoit très-avantageux par le mélange plus parfait des matières, la meilleure qualité de la poudre, et la quantité beaucoup plus considérable qu'on en pouvoit faire par jour.

M. de Marigni, commandant de l'artillerie, qui se trouvoit alors à Mortagne, se chargea de conduire les opérations. Je lui fis connoître le procédé fort simple de revivifier les métaux oxidés. On manquoit de plomb pour faire des balles, et dans plusieurs endroits on étoit réduit à prendre celui des fenêtres à petits carreaux, qui ne rendoit presque rien. Faute de savoir fondre économiquement le métal, on en oxidoit la majeure partie, et on rejetoit l'oxide comme inutile ; il y en avoit des tas considérables à Mortagne, à Chollet, à Noirmoutiers, et par-tout où l'on fondoit des balles. La surprise et la joie furent inexprimables, lorsque je fis voir que, sur un quintal de ce qu'on appeloit de la crasse, on retiroit dans moins d'un quart-d'heure 75 livres de plomb.

Cette amélioration dans les procédés procura aux armées des munitions dont le besoin se faisoit souvent sentir.

Ce fut à cette occasion que M. de Marigni me témoigna sa satisfaction de me connoître; et qu'il se forma entre nous une sorte d'intimité dont le sentiment que je conserve honorera toujours sa mémoire.

Il ne me reste plus à répondre qu'aux articles de la Gazette de France des 26 juin et 7 juillet 1814; le premier signé C. B.; le second est une lettre de M. Beauchamp. Il est fort singulier que deux écrivains s'accordent à trouver textuellement dans un ouvrage ce qui n'y est pas, et qu'ils s'accordent également sur les mêmes points de critique. N'y auroit-il point communication de la part de l'un, et complaisance aveugle de la part de l'autre?

Après avoir dit qu'il ne partage point *mon admiration extatique* pour Charette, M. Beauchamp ajoute: *J'aurois persisté à ne point avouer mes torts au public, si je n'avois eu à repousser une assertion plus injurieuse et intolérable, même pour un écrivain qui se livre au genre de l'histoire. M. Bouvier affirme, avec une intrépidité rare, que j'avois contre le général Charette des sujets personnels d'animosité.* Le même reproche se trouve dans le feuilleton du 26

juin, mais en termes moins énergiques et sans distinction de caractères; au lieu que M. Beauchamp a mis en caractères italiques, dans deux endroits différents, ces mots, *sujets personnels d'animosité;* ce qui annonce qu'il est incapable d'en imposer.

M. Beauchamp est un de ces athlètes polémiques qui s'escriment *avec une intrépidité rare* dans la lice du feuilleton, et qui, pour triompher plus sûrement, en écartent leurs adversaires. L'assertion injurieuse et intolérable dont il se plaint est tout entière de sa façon.

Je n'ai point dit ce qu'il me fait dire. J'ai écrit dès le lendemain au rédacteur de la Gazette pour rendre ma dénégation publique; ma lettre est restée dans les bureaux, où M. Beauchamp a de longues habitudes. Si je m'étois permis une pareille infidélité à son égard, il pourroit dire de moi ce que je ne dirai pas de lui. Sans doute, je lui ai fait des reproches; mais les preuves sont à côté. Je n'ai point cherché à calomnier ses intentions, comme il m'en accuse; je ne me suis point efforcé de flétrir la mémoire de M. d'Elbée. Récriminer par de fausses accusations n'est pas répondre, et M. Beauchamp a gardé le silence sur les reproches que je lui ai faits.

Les autres journalistes m'ont aussi accusé d'*avoir représenté M. d'Elbée comme un ambitieux qui avoit fait mouvoir tous les ressorts de l'intrigue pour se faire nommer généralissime*, et d'avoir dit qu'il n'y avoit apporté *que des talents militaires peu marquants.* C'est dans l'ouvrage même de M. Beauchamp, qui ne s'en doute pas, que je trouve à ces accusations mal fondées des réponses sans réplique.

D'après M. Beauchamp, je vois M. d'Elbée quitter le château de Landebaudière, *sans attendre la guérison de ses blessures*, accourir à Saumur pour faire agiter dans le conseil, *par ses partisans*, la nomination d'un généralissime. Je le vois, ne pouvant se dissimuler le mérite de M. de Bonchamp, *et n'osant cette fois briguer ouvertement le généralat*, proposer Cathelineau qu'il gouverne, afin de commander lui-même sous son nom ; il le propose comme *le plus brave* (1). Mais qui a dit à M. Beauchamp que Cathelineau étoit le plus brave de l'armée, et que M. d'Elbée avoit eu assez peu de jugement et de noblesse d'ame pour ravaler ainsi la bravoure de ses compagnons d'armes devant son protégé? MM. d'El-

(1) *Histoire de la Vendée*, tom. Ier, pag. 198 et suiv.

bée, de Lescure, de Marigni, Stofflet, de Bonchamp, de la Roche-Jacquelin, tous ceux enfin qui composoient le conseil où Cathelineau fut nommé généralissime, étoient aussi braves que lui. Il ne fut point nommé à la pluralité, comme le dit M. Beauchamp; mais, suivant les termes de son brevet de nomination que j'ai rapporté en entier (première partie, page 4), *tous les vœux se portèrent sur lui, parcequ'il avoit commencé la guerre, et que tous les chefs vouloient lui donner des marques de leur estime et de leur reconnoissance.*

Si je me reporte à la nomination de M. d'Elbée au généralat, j'entends dire à M. Beauchamp qu'après la levée du siége de Nantes, une grande dictature pouvoit seule sauver la Vendée; *que le titre de généralissime auroit suffi peut-être, s'il n'eût été envahi par l'intrigue, et s'il eût été conféré à un grand capitaine par le vœu général; qu'à la mort de Cathelineau, d'Elbée, qui l'avoit dirigé, brigua ouvertement le généralat; que Bonchamp, maître de se faire nommer, fit voter ses propres officiers en faveur de son ambitieux rival pour éviter de nouvelles dissensions. Trop généreux dévouement!* s'écrie M. Beauchamp; *cette fatale renonciation fit*

*peut-être sacrifier l'intérêt de tous à l'ambition d'un seul.*

A l'occasion de l'attaque de Nantes dont M. d'Elbée avoit dirigé le plan, et que M. Beauchamp regarde comme un des événements militaires les plus importants, n'a-t-il pas dit que cinquante mille hommes étoient aux portes de Nantes, et que les forces de la Basse-Vendée qui étoient les plus imposantes, serroient la ville au midi, *mais qu'elles étoient arrêtées par la barrière de la Loire; que jamais attaque ne fut plus mal combinée, plus mal dirigée;* que tous les corps vendéens devoient donner simultanément le 29 au point du jour; que le retard de la prise du bourg de Nort, *que d'Elbée auroit dû prévoir*, dérangea cette combinaison; *que le plan d'attaque étoit essentiellement vicieux;* qu'au lieu de laisser toutes les forces de la Basse-Vendée presqu'inactives au-delà de la Loire, un simple corps d'observation auroit suffi; qu'alors quinze à vingt mille hommes auroient pu joindre Bonchamp sur la route d'Ancenis (1)?

---

(1) Ces observations sont très justes, et la faute en est à M. d'Elbée. Au lieu de faire des sommations pendant trois jours, qui donnèrent le temps à la ville de faire venir de la

M. Beauchamp n'a-t-il pas dit qu'à l'affaire de Luçon, *d'Elbée* ( avec vingt mille hommes et douze pièces de canon ) *fut entraîné dans la déroute parcequ'il étoit trop foible pour résister* ( au général Tuncque qui n'en avoit pas la moitié, et dont les forces dispersées avoient beaucoup souffert )? N'a-t-il pas dit *que des chefs ne pardonnoient point à d'Elbée de s'être fait nommer généralissime; que le prince de Talmont, et même Lescure qu'excitoit en secret d'Onissant, ambitionnoient ce grade suprême* (1)? Tout cela, il faut en convenir, n'est guère propre à relever les talents militaires d'un généralissime *dont le titre a été envahi par l'intri-*

---

poudre dont elle manquoit, il falloit brusquer l'attaque; au lieu de s'arrêter six heures avec trente mille hommes devant une bourgade ouverte et défendue par quatre cents volontaires, il falloit la cerner avec un détachement et se rendre aux portes de Nantes au point du jour pour une attaque générale; enfin, toutes les forces de la Basse-Vendée étoient paralysées par la Loire qui les séparoit de la ville, parceque M. d'Elbée vouloit rapporter à la gloire de l'armée d'Anjou toute cette grande expédition, qui manqua par l'entêtement et l'inexpérience de ce général.

(1) *Histoire de la Vendée*, tome Ier, pages 212, 229, 284, 346.

*gue et n'a pas été conféré à un grand capitaine* (1).

J'avois cru jusqu'à ce jour qu'il n'y avoit de flétrissant pour la mémoire de quelqu'un que ce qui blesse l'honneur, la probité, l'honnêteté publique, les bonnes mœurs, et qu'un peu plus ou un peu moins de talents n'étoit pas une flétrissure pendant la vie, encore moins après la mort; sans cela, je pourrois faire, avec plus de raison, le même reproche à M. Beauchamp, qui dit de M. de Coëtus, ancien officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, *le plus loyal des chefs vendéens, qu'il n'avoit aucun talent militaire.* L'éloge seroit ici à côté de la flétrissure (2)! Il dit du prince de Talmont qu'avec peu de moyens, et *des talents militaires très-bornés*, il n'acquit qu'une réputation très-médiocre. M. Beauchamp a-t-il voulu flétrir la mémoire de ces deux chefs ven-

---

(1) J'ai sous les yeux les trois éditions de M. Beauchamp, dans lesquelles, à la différence près des titres, je trouve le même caractère, les mêmes pages, les mêmes lignes, les mêmes phrases que je n'ai point faites, comme M. Beauchamp fait celles qu'il m'attribue.

(2) Tome Ier, page 192.

déens? Non, sans doute. En ce cas, pourquoi donner aux mêmes expressions dont nous nous servons des significations différentes, et me prêter une intention que je n'avois pas? C'est que M. Beauchamp garde peu de mesure dans la manière de s'exprimer : *Admiration extatique, assertion injurieuse et intolérable*, *intrépidité rare*, *flétrir la mémoire;* M. Beauchamp m'attaque avec des mots, je me défends avec ses phrases.

J'ai connu particulièrement M. d'Elbée pendant la guerre et dans son dernier asile à Noirmoutiers. Je l'ai vu dans plusieurs occasions, où les hommes de son caractère se montrent tels qu'ils sont. J'allois presque tous les soirs passer deux heures chez lui, et il reçut mes derniers adieux huit jours avant la reprise de Lille par les républicains, qui le massacrèrent avec son épouse et toute la garnison. Si j'ai parlé de ses défauts, j'ai vanté sa bravoure, sa piété, ses vertus qui le faisoient respecter de tout le monde, aimer de ses soldats, dont il méritoit et possédoit la confiance. Voilà comment *je me suis efforcé de flétrir sa mémoire.*

Me voici parvenu au reproche le plus général et le plus difficile en apparence à repousser : c'est d'avoir proclamé Charette le *héros*

*de la Vendée.* J'en ai fait, dit-on, *un personnage idéal, qui ne seroit que trop parfait pour être épique.*

*Emporté par un zèle trop ardent et par une admiration exclusive pour lui, je n'ai pas toujours rendu justice à ses compagnons d'armes.*

M. Beauchamp dit qu'il a eu le tort de ne point partager mon *admiration extatique pour Charette; qu'il a même osé trouver quelques taches dans son caractère politique:* malgré cette tournure ironique, M. Beauchamp sera forcé d'admettre la solidité de mes raisons, puisque c'est encore dans son ouvrage que je vais les lui montrer. Comme j'ai de grandes préventions à combattre, je dois agir avec prudence pour ne rien perdre de mes avantages.

D'abord je n'admire que le spectacle de la nature, et je n'ai jamais vu d'homme admirable; Charette pas plus qu'un autre. Mais j'avois à le défendre de la calomnie; je l'ai fait, je crois, avec avantage. Je n'en ai point fait un *être idéal.* Si je n'ai rien dit de ses défauts, c'est que pour l'ordinaire cela n'entre pas dans un plan de justification. Cependant je n'ai point dissimulé son changement d'humeur dans les derniers temps, où, trahi par les siens, entouré d'ennemis, de dénonciateurs qui mettoient ses jours en péril, on le

forçoit de soupçonner ceux qui abusoient de sa confiance. J'ai dit, page 528, que malgré *les fautes* qu'il a pu faire dans les circonstânces extraordinaires où il s'est trouvé, *malgré les imperfections inséparables de l'humanité qui peuvent donner matière à la censure de ses ennemis et à la jalousie de plusieurs de ses compagnons d'armes*, il tiendra dans la postérité un rang distingué parmi les grands hommes de la révolution. Celui qui *fait des fautes* et qui a des *imperfections inséparables de l'humanité*, n'est point *un être idéal*, et ce qu'on me dit à ce sujet est une exagération.

La défense de Charette porte sur deux bases: ses faits militaires que personne ne peut nier, et ses qualités personnelles. Relativement à ses faits militaires, M. Beauchamp dit (2ᵉ vol., page 130) que, lors du passage de la Loire (le 18 octobre 1793), *le nom de Charette effaçoit déja celui des autres chefs du Bas-Poitou; qu'il commença à jouer le premier rôle; qu'il ne cessa depuis d'être l'ennemi le plus redoutable de la république; que sa célébrité date de cette époque; qu'elle s'accrut jusqu'à sa mort, et lui survivra long-temps.*

Or, le 1ᵉʳ octobre, il n'y avoit que sept mois que la guerre étoit commencée, et elle a duré trois ans. Depuis le retour d'outre

Loire, après la mort déplorable de MM. de la Roche-Jacquelin et de Marigny, Stofflet resta seul commandant en chef dans tout le territoire de la grande armée, et n'eut pour concurrent que Charette, qu'il abandonna. Il préféra aux travaux belliqueux l'oisiveté de la paix, l'émission d'un papier-monnoie et les bénéfices du commerce; il résista obstinément aux invitations des princes pour reprendre les armes, malgré l'avancement de grade et les promesses de récompenses propres à flatter son ambition et sa vanité. Toute cette partie de l'Anjou et du Haut-Poitou, jadis si belliqueuse sous Bonchamp, d'Elbée, et la Roche-Jacquelin, commençoit, *à l'exemple du nouveau chef*, à préférer le repos à la guerre. Une paix d'une année avoit détruit l'esprit guerrier dans l'Anjou : le paysan vouloit le repos; et les officiers, *presque tous mécontents de Stofflet*, paroissoient peu disposés à le seconder avec zèle. Ce *chef ombrageux* sembloit alors donner la préférence aux émigrés qui revenoient d'Angleterre(1).

Pendant son inaction, Charette termina par la mort d'Haxo cette fameuse campagne d'hi-

---

(1) Tome I[er], pages 279, 337.

ver, qui, seule, dit encore M. Beauchamp, *lui eût fait un nom.* Deux hommes, dont l'un marche toujours et l'autre reste en place, ne seront jamais sur la même ligne : Stofflet ne peut donc pas être mis en parallèle avec Charette. Le tableau que j'ai tracé de sa conduite lors de la pacification, son inaction, ses manœuvres avec les républicains, dont il a consigné les preuves dans ses propres écrits, sont une tache indélébile à sa mémoire.

Si les principaux chefs de l'armée d'Anjou n'eussent point été sitôt moissonnés, ils auroient sans doute partagé avec honneur les travaux de Charette, ils auroient peut-être fait plus que lui; mais enfin il est resté seul pendant plus de deux ans. Seul, dans sa campagne d'hiver, il a résisté, avec un simulacre d'armée, aux armées nombreuses de la république; il l'a forcée à une paix honteuse, lorsqu'elle triomphoit sur nos frontières; seul, dans des jours prospères, il a reçu de *Monsieur,* alors régent, aujourd'hui Louis XVIII, les titres de second fondateur de la monarchie, de lieutenant général des armées catholiques et royales, et le cordon rouge; quel autre peut offrir de pareils exploits et de pareils titres?

Le supplice de Stofflet, dit M. Beauchamp (tome 3, page 346), *n'étoit rien sans celui de*

*Charette, sur qui la France et l'Europe avoient toujours les yeux ouverts.* Aux destinées de ce chef sembloient s'attacher celles du parti royaliste ; *telle étoit alors la force de l'opinion que Hoche lui-même n'espéroit dompter la Vendée que lorsqu'il auroit Charette en son pouvoir.* M. Beauchamp, *sans admiration extatique* pour Charette, convient donc ici de sa grande supériorité sur Stofflet, *dont le supplice n'étoit rien* pour la soumission de la Vendée. Il est convenu plus haut que le nom de Charette effaçoit, depuis long-temps, celui des autres chefs du Poitou. J'ai donc eu raison de le mettre au premier rang, et la postérité l'y maintiendra.

Ses qualités personnelles et son caractère sont, à quelques nuances près, les mêmes dans l'ouvrage de M. Beauchamp et dans le mien. Voici le portrait qu'il en fait.

Après la bataille de Bouin, il erroit à l'aventure, toujours à pied, ne voulant pas se servir *du seul cheval qui se trouva* dans son armée. *Sa fermeté inébranlable* retint ses soldats prêts à l'abandonner.

Réduit à courir de forêts en forêts pour se dérober aux poursuites d'un ennemi infatigable, Charette ne perdoit *ni de sa constance ni de son audace :* sa troupe n'étoit cependant

plus composée que de malades, de blessés et d'hommes épuisés par les fatigues et les privations; *toujours froid dans les dangers, il savoit les braver*, et ne s'occupoit, pour réparer plus sûrement ses défaites, *qu'à donner de la consistance à cette poignée d'hommes dévoués à sa fortune.* Arnaud (qui avoit tué le général Hano) se cacha pour éviter la colère de Charette qui auroit voulu tenir Hano vivant, et *qui ne parla de ce redoutable adversaire qu'avec admiration.* (Beauchamp, t. II, pag. 158, 230, 237.)

*Charette étoit sobre et endurci aux fatigues; poli avec ses officiers, familier avec ses soldats, aimant la danse et les femmes; il étoit ennemi du luxe, mais recherché dans ses vêtements....* Il mérite une place honorable dans l'histoire, celui qui, *perdu sans ressource, refusa de se sauver* chez les Anglois, préférant une terre malheureuse à laquelle il sembloit avoir voué son existence; *il eut un noble orgueil,* celui qui refusa des croix de Saint-Louis au nom des princes, en disant que ses officiers ne vouloient en recevoir que de la main du Roi; *il fut un habile capitaine, celui qui, dans une campagne d'hiver, avec une poignée de paysans, vainquit et dispersa trente mille hommes aguerris.*

Doué de cette force d'ame qui fait aperce-

voir *sans crainte tous les dangers*, il sut opposer *une inébranlable patience aux événements, et braver toutes les douleurs* : vaincu, blessé, malade, il supporta, *sans donner le moindre signe de foiblesse*, les fatigues d'un long voyage, les angoisses de la prison, les formalités d'un jugement et l'appareil du supplice (pages 356, 357).

Une grande partie de ce morceau est copiée presque mot à mot du libelle que j'ai examiné dans la seconde partie de la vie de Charette (page 499 et suivantes). C'est une remarque aussi importante qu'honorable à la mémoire de ce général, que tous ceux qui l'ont calomnié sont forcés de reconnoître en lui les qualités qui constituent les grands capitaines. Et l'on doit convenir que M. Beauchamp ne les a pas dissimulées ; le portrait avantageux qu'il en fait n'est point celui d'un être idéal, comme on me l'a reproché, mais il en ternit souvent les couleurs par des suppositions et des contradictions frappantes. C'est ainsi qu'à côté de ce qu'il vient de dire on lit :

« S'il n'eut point tous les talents nécessaires *à un chef de parti ;* s'il fut jaloux, haineux et *souvent sanguinaire, sa constance, son activité, son désintéressement, et sur tout son adresse pour suppléer aux forces qui manquoient à son*

*parti*, l'ont élevé au niveau de sa renommée. »

Si Charette n'eut point tous les talents nécessaires à *un chef de parti*, comment son adresse pour suppléer aux forces qui manquoient *à son parti* a-t-elle pu l'élever au niveau de sa renommée qui retentissoit dans toute l'Europe? S'il avoit *une fermeté inébranlable;* s'il ne perdoit *ni de sa constance, ni de son audace;* s'il étoit toujours *froid dans le danger et savoit le braver;* s'il réparoit ses défaites *en donnant de la consistance à une poignée d'hommes dévoués à sa fortune;* s'il étoit sobre, endurci aux fatigues, ennemi du luxe, désintéressé; s'il sut apercevoir tous les dangers, opposer *une inébranlable patience aux événements, braver toutes les douleurs; s'il ne donna jamais le moindre signe de foiblesse*, quelles sont les qualités d'un partisan qui lui manquoient? S'il fut un grand capitaine, M. d'Elbée, qui ne l'étoit pas, de l'aveu même de l'historien, doit donc être placé après lui.

Je ne l'ai point égalé, dit M. Beauchamp, ainsi que l'a fait son panégyriste, au bon, à l'inimitable Henri IV; je ne l'ai point élevé au-dessus de tous les autres chefs de la Vendée; voilà comme j'ai calomnié le général Charette: *J'ai même osé trouver quelques taches dans son caractère politique.*

Tout est à reprendre dans ce morceau : il n'est pas vrai que j'aie égalé Charette à Henri IV; j'ai dit qu'il ressembloit par beaucoup d'endroits aux plus grands hommes de guerre que la France honore; qu'il exposoit sa vie comme *Henri IV* pour sauver celle de ses soldats; qu'il couchoit comme lui avec eux sur la paille, les couvroit de son manteau, et mangeoit le même pain. Ces faits, connus de toute l'armée, ont fait dire au libelliste Huet que *Charette étoit plus bas que populaire;* j'ai trouvé dans ces faits de quoi le rapprocher des qualités d'un grand Roi, sans prétendre l'égaler à lui. Quand M. Beauchamp ne me prête pas ses phrases tout entières, il altère le sens des miennes. Il se trompe quand il dit qu'il n'a point élevé Charette au-dessus de tous les autres chefs de la Vendée; car quel est le chef dont il pourroit dire tout ce qu'il a dit de lui? Il oublie qu'il l'a calomnié, en l'accusant d'avoir *trahi M. de Bonchamp;* d'avoir *concerté, avec Stofflet, l'assassinat de M. de Marigni dans des conférences secrètes :* il appelle cela quelques taches dans son caractère politique. Il dit, en finissant, que le public jugera en dernier ressort entre lui et moi, quand la quatrième édition de l'Histoire de la guerre de la Vendée, qui est sous presse, sera publiée; je lui observerai que ce

n'est point sur une édition qui ne paroît pas encore que le public doit nous juger, mais sur celles qui ont paru et dont j'ai parlé. Je desire que l'auteur fasse disparoître dans la nouvelle les erreurs, les préventions, les faits calomnieux, les contradictions qui déparent les premières, et qu'on puisse dire de lui, d'après la prédiction de M. Nodier, que de romancier ingénieux il est devenu un historien.

Je répète ici ce que j'ai dit de M. Beauchamp (page 176, première partie), comme une justice due à son mérite : *C'est à regret que je me vois forcé de repousser ainsi les atteintes portées à la mémoire de Charette par un écrivain estimable à beaucoup d'égards, et qui, dans plusieurs endroits de son ouvrage, a donné des preuves d'un talent distingué.* Au reste, je ne repondrai point à de nouvelles provocations de sa part; j'ai tout dit, c'est à n'y plus revenir. Le lecteur impartial jugera, si toutefois nous avons des lecteurs.

Je terminerai ce que j'avais à dire du général Charette par le récit des honneurs funèbres que ses soldats de la division Defrossai et les habitants de cette commune ont rendus à sa cendre, le 19 avril dernier. Dès qu'on apprit à Frossai l'heureux retour des Bourbons, de cette famille auguste qui fit si long-temps les

beaux jours de la France, on vit flotter le drapeau blanc sur le clocher de la paroisse, dans tous les villages, dans toutes les fermes; et comme si toute la nature eût dû prendre part à ce grand événement, ce drapeau sans tache parut au milieu des champs, sur la cime des arbres, dont les balancements appeloient l'attention et sembloient dire: Campagnes! pendant vingt-cinq ans désolées par tous les fléaux que la guerre et la tyrannie enfantent, réjouissez-vous; produisez d'abondantes moissons. Bons laboureurs! semez avec confiance, vous récolterez en paix; vos enfants resteront avec vous; vos filles ne s'affligeront plus dans la stérilité du célibat. Louis-le-Desiré, desiré si long-temps, nous est enfin rendu, et le bonheur avec lui.

Un *Te Deum* chanté en grande pompe, les cris mille fois répétés de *vive le Roi*, *vive la paix*, *vivent les princes alliés*; un énorme feu de joie qu'alimenta pendant trois heures l'empressement des citoyens pour purifier en quelque sorte l'air de l'infection révolutionnaire; des danses où l'on distribua des rafraîchissements: tels furent, pendant un jour entier, les témoignages de l'alégresse publique pour le rétablissement du trône des Bourbons.

Les braves qui ont répandu leur sang pour une si belle cause, pouvoient-ils oublier l'il-

lustre chef qui avoit partagé leurs dangers, et les avoit si souvent conduits à la victoire; qui périt honorable victime du dévouement le plus pur à la religion et au Roi? Non, sans doute. Le moment étoit venu où le souvenir de leur brave général, comprimé pendant dix-sept ans au fond de leur cœur, pouvoit enfin se manifester au dehors, et joindre en son honneur aux augustes cérémonies de la religion l'appareil militaire consacré aux funérailles de ceux qui perdent la vie dans cette glorieuse carrière.

Dans un élan spontané, ils vont tous prier le curé de célébrer un service en mémoire du général Charette. Des invitations sont envoyées dans les communes voisines et publiées au prône des messes paroissiales. Le 19 juillet, jour indiqué pour la cérémonie, une foule considérable se rendit à Frossai. Environ trois cents hommes armés de fusils, précédés par une caisse couverte d'un crêpe, et cinquante cavaliers dont l'un portoit un cor au lieu de trompette, se mirent en bataille sur la place. Cette troupe avoit à peu près le même costume qu'à l'armée. Le nommé *Leblanc*, laboureur au village de la Claverie, commune de Chauvé, dans l'arrondissement de Paimbœuf, ancien porte-guidon de l'armée

de Charette, étoit en tête avec une précieuse oriflamme, garnie de fleurs de lis, criblée de balles, sur laquelle étoient brodés ces mots : *Le Roi ou la mort*, et le nom du général. Leblanc l'avoit cachée avec soin, au péril de ses jours, si les républicains ou les agents de Buonaparte en avoient eu connoissance. La foule s'empresse autour de Leblanc pour contempler cette enseigne si chère aux Vendéens, et qui doit l'être aujourd'hui à tous les François ralliés autour de leur monarque légitime.

Au son de la cloche, la troupe se rendit à l'église, portant l'arme sous le bras gauche; elle se plaça sur quatre rangs. Tous les assistants, pénétrés de respect et dans un recueillement douloureux, adressoient au Tout-Puissant de ferventes prières en faveur du héros qui avoit combattu pour ses autels. La cérémonie achevée, la troupe retourna se mettre en bataille sur la place, où elle fit plusieurs décharges. Vingt-cinq cavaliers proposèrent au porte-guidon de l'escorter jusque chez lui : cet homme, aussi modeste que brave, n'accepta point l'honneur qu'on vouloit lui faire. Celui de garder l'oriflamme qu'il a si bien défendue lui tient lieu de tous ceux qu'on pourroit lui rendre; mais il a joui des félicitations que chacun s'empressoit de lui adresser.

J'avois desiré faire parvenir au Roi le nom de Leblanc, dans l'espérance que Sa Majesté pourroit tourner des regards paternels vers la chaumière de ce brave et vertueux laboureur. Il paroît que ma démarche n'a pas réussi. Un regard du maître est tout pour un courtisan; que seroit-ce pour un royaliste tel que Leblanc, pour sa famille et pour son village? Une gloire immortelle.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## N° 1er.

*LOI concernant les révoltes ou émeutes à l'époque du recrutement. — Du* 19 *mars* 1793.

ARTICLE PREMIER.

Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté, ou qui éclateroient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la république, et ceux qui auroient pris ou prendroient la cocarde blanche, ou tout autre signe de rebellion, sont hors de la loi; en conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés.

II.

S'ils sont pris ou arrêtés les armes à la main, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une commission militaire formée par les officiers de chaque division employés contre les révoltés. Chaque commission sera composée de cinq personnes prises

dans les différents grades de la division soldée ou non soldée.

III.

Le fait demeurera constant, soit par un procès-verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revêtu d'une seule signature confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

IV.

Ceux qui ayant porté les armes, ou ayant pris part à la révolte et aux attroupements, auront été arrêtés sans armes ou après avoir posé les armes, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département; et, après avoir subi un interrogatoire dont il sera retenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte, le tout sauf la distinction expliquée dans l'article VI.

V.

Les moyens de conviction contre les coupables seront les mêmes pour les tribunaux criminels que pour les commissions militaires.

VI.

Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les agents et domestiques de

toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques uns des attroupements des révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des grades dans ces attroupements, et ceux qui seroient convaincus de meurtre, d'incendie ou de pillage, subiront la peine de mort.

Quant aux autres détenus, ils demeureront en état d'arrestation; il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la convention nationale, sur le compte qui lui en sera rendu.

VII.

La peine de mort, prononcée dans les cas déterminés par la présente loi, emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères, mères, femmes et enfants qui n'auroient pas d'ailleurs des biens suffisants pour leur nourriture et entretien. On prélèvera en outre, sur le produit desdits biens, le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltes.

VIII.

Les biens de ceux dont il est parlé dans la première partie de l'article VI, et qui seront tués en portant les armes contre la patrie, seront déclarés acquis et confisqués au profit de la république, et la confiscation sera prononcée par les juges du tribunal criminel, sur le procès-verbal de reconnoissance du cadavre.

IX.

Les commandants de la force publique feront incessamment publier une proclamation portant injonction à tous les rebelles de se séparer et de mettre bas les armes.

Ceux qui auront obéi et seront rentrés dans le devoir aux termes de la proclamation et dans le délai de vingt-quatre heures, ne pourront être inquiétés ni recherchés.

Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltes, dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugements rendus contre eux être mis à exécution.

Les personnes désignées dans la première partie de l'article VI ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront dans tous les cas la peine portée par la présente loi.

X.

La loi portant établissement du tribunal criminel extraordinaire sera exécutée, sauf la distraction d'attribution déterminée par la présente loi.

(*Lois et Actes du Gouvernement*, t. VI, p. 460. 1807.)

---

## N° II.

*DECRET de la convention nationale, du 1er août 1793, l'an 2e de la république françoise, une et indivisible, relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée.*

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet à la disposition du ministre de la guerre, trois millions pour l'exécution de cette mesure.

II.

Il sera procédé à l'épurement de l'état-major et des commissaires des guerres de l'armée des Côtes de la Rochelle, pour leur substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé.

III.

Les généraux de l'armée des Côtes de la Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres, et ceux qui jettent les armes et vendent leurs habits.

IV.

L'organisation des compagnies des pionniers et des ouvriers sera accélérée; ils seront choisis dans les communes les plus patriotes.

V.

Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides.

VI.

Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

VII.

Les forêts seront abattues; les repaires des rebelles seront détruits; les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers, pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

VIII.

Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur. Il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dus à l'humanité.

IX.

Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnements d'armes et de munitions de guerre et de bouche de l'armée qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles.

X.

Aussitôt que les approvisionnements seront faits, que l'armée sera réorganisée, et qu'elle sera prête à marcher sur la Vendée, les représentants du peuple concerteront avec les administrations des départements circonvoisins qui se sont maintenus dans les bons principes, pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante.

XI.

La loi qui expulse les femmes de l'armée sera rigoureusement exécutée : les généraux en demeurent responsables.

XII.

Les représentants du peuple, les généraux veilleront à ce que les voitures d'équipage à la suite de l'armée soient réduites au moindre nombre possible, et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires.

XIII.

Les généraux n'emploîront désormais pour mot d'ordre que des expressions patriotiques, et que les noms des anciens républicains ou des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante.

XIV.

Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés

appartenir à la république; il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui sont demeurés fidèles à la patrie des pertes qu'ils auroient souffertes.

XV.

Le présent décret sera envoyé sur-le-champ au conseil exécutif, au ministre de la guerre, et aux représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle.

*Visé par l'inspecteur,* signé S. E. MONNEL.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la convention nationale. A Paris, les jour et an que dessus. *Signé* BRÉARD, *ex-président;* LECARPENTIER et AUDOUIN, *secrétaires.*

Au nom de la république, le conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la république. A Paris, le premier jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république françoise, une et indivisible. *Signé* GOHIER, président du conseil exécutif provisoire. *Contresigné* GOHIER, et scellée du sceau de la république.

*Certifié conforme à l'original.*

---

## N° III.

*RAPPORT fait à la convention nationale par Doucet, au nom du comité de salut public.*

La convention nationale, après avoir autorisé et sanctionné les mesures prises dans les départements de l'ouest, pour ramener les hommes égarés et protéger les citoyens paisibles, devoit compter sur la bonne foi de ceux qui avoient juré l'obéissance aux lois de la république, et dont à ce prix on oublioit les erreurs. Mais elle a été cruellement trompée. Une partie des chefs des Chouans ne s'étoit rendue à la pacification que pour tramer plus tranquillement et plus sûrement, sous l'ombre de la paix, les projets perfides qu'ils méditoient. Le génie tutélaire de la France l'a sauvée encore une fois. Leur correspondance a prouvé que ces hommes, toujours ennemis de la liberté, continuoient leurs liaisons avec nos ennemis les plus acharnés, les Anglois, et que, ne pouvant se flatter de vaincre par la force, ils réunissoient leurs efforts pour créer une disette factice, amener une révolte générale, et faciliter l'invasion à l'étranger.

D'une part, ils arrêtoient la communication entre les villes et les campagnes, et de l'autre ils s'efforçoient de faire intercepter par les Anglois les arrivages de l'étranger. Une partie de cette correspondance perfide a été publiée par les représentants du

peuple ; bien d'autres preuves de leur duplicité ont été recueillies, et ne permettent même pas de douter que les mouvements qui ont eu lieu dans cette ville, les premiers jours de ce mois, n'étoient pas entièrement étrangers à ces rebelles. Il est certain du moins qu'ils en étoient informés, et qu'ils se tenoient en mesure de les mettre à profit.

Le comité de salut public a pensé qu'au moment où on développoit une juste sévérité contre les chefs de la Vendée (la plupart sont arrêtés), il falloit garantir des suggestions de leurs affidés les hommes crédules, développer des forces capables de protéger les amis de la paix, d'encourager les vrais républicains et réprimer les brigands. Il a pensé que le moyen le plus sûr d'atteindre ce but, étoit de centraliser les mesures d'exécution ; qu'il falloit, en conséquence, diminuer de beaucoup le nombre des représentants, afin qu'ils pussent, ainsi que les généraux, mettre plus aisément, dans leurs opérations, le concert et l'ensemble nécessaires. Il a pensé qu'il étoit temps d'encourager le zèle et le dévouement des corps administratifs rendus à leur organisation primitive et salutaire, et purgés de ces hommes ineptes et immoraux que la tyrannie y avoit placés.

Les membres qui les composent, connus depuis longtemps par les services qu'ils ont rendus à la patrie, ont encore acquis, par les persécutions qu'ils ont éprouvées, de nouveaux droits à la confiance de leurs concitoyens, et ils emploîront leur influence à préserver leur pays des horreurs de la guerre civile. Il ne leur

sera pas difficile de rappeler aux habitants des campagnes, que les mêmes hommes qui les égarent aujourd'hui sont ceux qui vouloient arrêter la révolution dans son principe, pour conserver leurs droits féodaux (1), leurs dixmes, et perpétuer l'oppression sous laquelle ils gémissoient. Ils ne manqueront pas de faire apercevoir à l'homme paisible et laborieux, que le gouvernement n'a d'autre but que de lui assurer la libre jouissance de ses propriétés, et la sûreté la plus entière de sa personne. Ils lui rendront sensibles les dangers qu'il court de donner sa confiance à ce vil ramas d'étrangers et de brigands qui n'ont d'autre intérêt que de la perpétuer pour conserver et accroître leur domination, et qui ne semblent aujourd'hui le protéger que pour le dépouiller plus impunément le lendemain.

C'est à eux aussi qu'il appartient de prévenir les désordres que l'indiscipline de quelques mauvais sol-

(1) *Pour conserver leurs droits féodaux et leurs dixmes.* Les droits féodaux n'étoient pas des priviléges ; c'étoit une propriété qui entroit dans le commerce, que chacun pouvoit acquérir, et qui étoit aussi sacrée que les autres propriétés. D'ailleurs, les nobles en avoient fait l'abandon, et c'est une insigne lâcheté de la part du rapporteur de supposer aux nobles une intention contraire. Les dixmes étoient une charge assise sur les domaines. Si le colon la payoit, c'étoit à l'acquit du propriétaire; leur suppression a tourné à son profit : il en a augmenté d'autant le prix de ses baux, et le colon n'y a rien gagné.

dats (1), et l'insouciance coupable de quelques chefs pourroient faire naître, et de maintenir et assurer, de concert avec les généraux, cette union fraternelle qui doit exister entre les habitants du pays et les citoyens armés pour sa défense. Trois représentants du peuple qui pourront se réunir quand ils le jugeront à propos, et se diviser pour se rendre près de chacune des trois armées, toutes les fois qu'ils le croiront utile, ont paru suffisants à votre comité.

Sur ce rapport, la convention nomma représentants, *Mathieu*, *Guesno* et *Bodin*.

---

## N° IV.

*LETTRE écrite par sept membres du comité de salut public au représentant du peuple Guesno, à Rennes.*

Il est impossible, cher collègue, que la république puisse se maintenir, si la Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous ne pouvons nous-mêmes croire à notre sûreté, que lorsque les brigands qui infestent l'ouest depuis deux années auront été

---

(1) *L'indiscipline de quelques mauvais soldats, l'insouciance coupable de quelques chefs.* Le soldat pilloit, violoit, tuoit, brûloit, parcequ'on lui avoit dit : « Tout est à toi, pille, viole, « tue et brûle. » Les chefs lui en donnoient l'exemple.

mis dans l'impuissance de nous nuire et de contrarier nos projets, c'est-à-dire, lorsqu'ils auront été exterminés. C'est déja un sacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec des rebelles, ou plutôt avec des scélérats dont la très grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiront si nous ne les détruisons pas. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité, et il ne doit leur inspirer aucune confiance dans les promesses du gouvernement. Les deux partis ont transigé sachant qu'ils se trompoient. C'est d'après l'impossibilité où nous sommes d'espérer que nous pourrons abuser plus long-temps les Vendéens, impossibilité également démontrée à tous les membres des trois comités, qu'il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui ont autant d'audace et d'autorité que nous. Il ne faut pas s'endormir, parceque le vent n'agite pas encore les grosses branches : car il est près de souffler avec violence. Le moment approche où, d'après l'article II du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce bambin pour lequel ils se battent. Il seroit trop dangereux de faire un tel pas; il nous perdroit sans retour. Les comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême; le voici : La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent. Il faut les arrêter et dissoudre d'un seul coup cette association monarchique, qui nous perdra si nous ne nous hâtons pas de la prévenir. Mais il ne faut pas perdre de vue, cher col-

lègue, que l'opinion nous devient chaque jour plus nécessaire que la force. Il faut supposer que les chefs insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départements qu'ils occupent; que les chefs ont des intelligences avec les Anglois; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes, et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines. Il faut faire intercepter des courriers porteurs de semblables lettres, crier à la perfidie, et mettre sur-tout dans ce premier moment une grande apparence de modération, afin que le peuple voie clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté.

Nous te le répétons, cher collègue, la Vendée détruira la convention, si la convention ne détruit pas la Vendée. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera; concerte-toi sur-le-champ avec les administrations d'Ille-et-Vilaine; communique la présente dès sa réception aux quatre représentants de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement et du découragement que doit produire l'absence des chefs, pour opérer le désarmement des Vendéens et des Chouans. Il faudra qu'ils se soumettent au régime général de la république, ou qu'ils périssent. Point de milieu, point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution. Il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables aux yeux de la nation du mal que nous leur faisons. Saisis, nous te le répétons, cher collègue, les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup; car les événements

pressent de toutes parts. Tu peux avoir pleine confiance dans Guilbert ; il est jeune, mais sensé ; il nous est d'ailleurs entièrement dévoué.

Nous avons pensé te mander à Paris; mais nous avons ensuite jugé qu'il valoit mieux, pour ménager les apparences, que tu ne te déplaçasses pas sur-le-champ de l'arrivée de Guilbert. Quoique nous ne présumions pas possible qu'il soit intercepté, nous le faisons passer par Alençon ; il y verra *Arthaud*. Il te suffira de nous dire : J'ai reçu la proclamation relative aux subsistances. L'hypocondre vouloit demander ton rappel ; il craignoit que tu ne misses pas assez d'activité et de prudence ; je l'ai rassuré. Prends garde aux menées de *Louvet*, il est vendu aux restes orléaniques, et *la guenon d'ambassadrice* en dispose en plein (1). Nous le surveillons, mais il intrigue activement dans la Mayenne et dans la Loire-Inférieure. Boissy adopte toutes les mesures, il sent l'urgence. Fais-nous part de ce que tu peux faire sur-le-champ, afin que cela concorde avec les mesures que nous allons prendre ici. Le mot *subsistance* sera pour les chefs ; celui de *troupeaux* pour les armées. Emploie le mot *tranquillité* pour celui d'arrestation. *Lazare* se tiendra dans une position respectable. Il aura tous les moyens nécessaires ; il a des ordres pour recevoir les tiens. Adieu, cher collègue, salut et fraternité.

---

(1) Madame la comtesse de Stael.

*Signé* Talien, Treillard, Syeyes, Doulcet, Rabaud, Marcé, Cambacérès. Paris, 18 prairial an 3.

---

## N° V.

*REPONSE des armées catholiques et royales de la Vendée et des Chouans au rapport fait à la soi-disant convention nationale, dans la séance du* 16 *juin* 1795, *par le soi-disant représentant du peuple, le citoyen* Doulcet de Pontécoulant, *suivie de la proclamation faite par les chefs des armées catholiques et royales, au nom de Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, aux fidèles habitants du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie, et de toutes les provinces de France.*

> Enfin, les crimes des assassins se découvrent dans toute leur étendue. Graces en soient rendues à la divine Providence...! MASSILLON.

Nous devons à notre Dieu, à notre Roi, à nos braves camarades, à nos amis, à nos frères, à tous les François; nous devons à l'Europe entière qui a les yeux fixés sur nous, la justification, ou pour mieux dire l'exposé de notre conduite. Nous allons le tracer avec cette loyauté, avec cet honneur, avec cet amour de la patrie qui ont constamment dirigé nos actions et animé nos efforts. Dieu nous est témoin que la vé-

rité respire dans toutes nos paroles. Dieu très haut, très puissant, très miséricordieux! les fidèles et religieux habitants de la Vendée te rendent de très profondes actions de graces pour les succès dont tu as couronné leurs efforts; ils remercient ta bonté ineffable de les avoir soustraits à la férocité des députés de la convention soi-disant nationale, ces hommes sacriléges et pervers qui ont établi leur domination sur le sang de tous les François et la devastation de toutes les propriétés. Les fidèles et religieux habitants de la Vendée bénissent ta providence infinie de leur avoir donné assez de prudence pour éviter les piéges des assassins, assez de force pour repousser leurs soldats. Dieu éternel! protecteur des empires, soutien de la justice et de la vertu, les habitants de la Vendée placent en toi toutes leurs espérances; ils se prosternent au pied de ton trône, et pour prix de leurs souffrances, ils te supplient d'accorder la paix et le bonheur aux François; d'accorder le pardon et les remords à leurs assassins.

Frères et camarades! la politique exige souvent un secret; elle prescrit souvent des démarches que le cœur de l'homme honnête réprouveroit avec indignation, si le bonheur de ses semblables ne devoit en être le prix, s'il y avoit un autre moyen de l'obtenir, et s'il ne falloit pas quelquefois employer le crime lui-même à réparer les maux qu'il a faits. Telle est, frères et camarades, la condition malheureuse de l'homme qui est souvent obligé de parler à un scélérat le langage de l'honneur, pour empêcher ce scélérat de

plonger ses mains dans le cœur de ses frères. Nous allons donc vous dévoiler ce qu'il est important que vous sachiez aujourd'hui, ce qu'il eût été dangereux de vous découvrir plus tôt. Nous allons vous faire connoître les motifs qui nous avoient engagés à conclure un traité où nous avons mis de notre côté la religion, l'honneur et l'amour de la patrie; où les députés de la soi-disant convention nationale n'ont apporté de leur côté qu'impiété, fourberie, parjures et projets d'assassinats.

Le sang françois couloit depuis long-temps; chacune de nos victoires étoit pour nous un jour de deuil; chaque triomphe faisoit couler nos larmes. Mais forcés de défendre nos droits les plus sacrés contre des brigands altérés de notre sang, nous nous trouvions dans l'affreuse nécessité de combattre contre nos frères, que des tyrans impitoyables forçoient à inonder nos provinces. Vous l'avez vu vous-mêmes, et depuis deux années, ô nos braves camarades! on vouloit nous empêcher d'adorer le Dieu de nos pères. On avoit assassiné notre Roi, on avoit massacré nos femmes, égorgé nos enfants, incendié nos propriétés, et notre patrie ne devoit plus être que notre tombeau. Des scélérats semblables en tout à ces esprits infernaux qui se soulèvent contre l'Etre-Suprême, des scélérats souillés de tous les crimes, et jaloux d'en commettre chaque jour davantage pour étouffer, s'il étoit possible, jusqu'à leurs remords; des scélérats qui avoient usurpé le trône de nos Rois, avoient ordonné, dans leur barbare délire, que la flamme et le fer se-

roient portés dans nos paisibles demeures. Nous adorions tous le Dieu qui créa le ciel et la terre, et la soi-disant convention ne reconnoissoit un Dieu que pour l'outrager. Nous aimions le Monarque qui nous appeloit ses enfants, et qui jamais ne détournoit ses regards bienfaisants de dessus nos chaumières ; et la soi-disant convention l'avoit assassiné avec une barbarie, avec une lâcheté dont aucun peuple du monde n'avoit encore souillé ses annales. Que disons-nous, aucun peuple? non, ce n'est point le peuple françois, ce ne sont point les malheureux habitants de la France qui ont égorgé toute une famille de souverains. Le peuple françois est innocent; c'est la soi-disant convention nationale qui est coupable. Elle a été élue et nommée par les jacobins ; c'est elle qui, après avoir enchaîné la nation françoise, l'a forcée à approuver le régicide, afin qu'elle ne lui demandât pas compte du sang précieux que des scélérats avoient répandu pour régner.

Oui, nos braves camarades! nous vous le disons aujourd'hui à la face du Dieu tout-puissant, en qui nous avons mis toute notre confiance, l'abbé Syeyes a été le premier moteur de l'assassinat de Louis XVI ; l'abbé Syeyes, Fréron, Legendre, Robespierre, Talien, Dubois-Crancé, Barrère, Sévestre, Billaud-de-Varenne, Rœderer, Collot-d'Herbois, etc. etc. ont tous porté leurs mains régicides sur le trône de nos Rois ; ils se sont partagé les dépouilles de nos pères, et le sang de leurs enfants, et chaque jour que ces monstres respirent coûte encore, au peuple françois, des victimes,

des crimes et des remords. Cependant nous conservâmes dans cette province fidèle, nous voulûmes conserver, dans cette enceinte sacrée, la foi de nos pères, leur amour pour nos souverains; mais c'étoit un crime impardonnable aux yeux de la soi-disant convention nationale : aussitôt elle envoya cent mille bourreaux autour de nous; mais le Dieu des armées nous couvrit de son égide : il arma nos bras de son glaive, et nous triomphâmes de la férocité de la soi-disant convention. Cette assemblée assassine et sacrilége avoit épuisé tous ses efforts; les yeux du peuple françois alloient s'ouvrir, le jour terrible de la justice s'approchoit; il ne restoit plus aucun espoir au soi-disant comité de salut public : ses barbaries étoient épuisées; les soldats qu'il envoyoit sur nos frontières alloient devenir nos amis, nos frères; car ces soldats nous voyoient adorer Dieu, aimer notre Roi, et chérir tous les François au milieu des tourments comme dans les champs de la victoire.

Vous avez vu, nos braves camarades, avec quelle infatigable barbarie la soi-disant convention a porté la désolation dans nos campagnes; elle a ordonné que nos chaumières seroient incendiées, que vos enfants seroient massacrés sur le sein de vos femmes expirantes. Elle a arraché vos forêts, tari vos fontaines. Elle eût creusé le sol sur lequel vous avez pris naissance; elle eût plongé dans les abîmes de la mer la terre qui vous a vus naître, si Dieu lui-même n'avoit pas permis que les plus infâmes, les plus hardis des scélérats trouvassent dans notre courage des bornes

placées devant leurs crimes. Le croiriez-vous, ô nos braves camarades ! les députés de la soi-disant convention avoient envoyé du poison pour être jeté dans vos fontaines. C'est quinze jours avant la signature du traité de paix, que le soi-disant comité de salut public n'a pas craint de commettre cette horreur ; le poison est là : c'est un de vos braves chefs, M. le Vicomte de Scépeaux, qui en a intercepté l'envoi près la ferme de Volfrèse aux environs d'Ancenis. Les députés de la soi-disant convention vous proposoient la paix, et ils prenoient toutes leurs mesures pour empoisonner vos familles, pour vous désarmer et vous faire assassiner le même jour dans toute l'étendue du pays occupé par vos armées victorieuses.

Malgré d'aussi horribles trames, le desir d'épargner le sang françois, l'espérance que la soi-disant convention, en voyant l'inutilité de ses efforts et même de ses crimes, consentiroit enfin à nous rendre de bonne foi notre Dieu et notre Roi ; ces deux motifs si puissants nous déterminèrent à écouter des propositions de paix, en alliant la prudence et la force avec la clémence et la justice. Nous nous flattâmes que nous parviendrions à ramener la paix dans ces provinces, à ouvrir les yeux du peuple françois, et à rétablir sans effusion de sang les autels de notre Dieu et le trône de notre Roi. A ces conditions, vos chefs, investis de toute votre confiance, et sûrs de ne point être désapprouvés par M. le Régent et par M. le Lieutenant-Général du royaume, ouvrirent des négociations. Le plus pénible de tous les efforts que nous avons faits

depuis deux années, nos braves camarades, pour vous venger, pour vous défendre, a été de recevoir au milieu de nous des assassins, dont les mains sacriléges dégouttoient encore du sang de vos femmes et de vos enfants; mais le bien de la patrie l'ordonnoit, nous avons consenti à entendre vos bourreaux.

Nous vous avons fait connoître dans le temps les conditions que nous imposâmes à cette époque à la soi-disant convention; mais nous ne pûmes vous dire alors les conditions secrettes auxquelles elle s'obligea, et sans lesquelles les soi-disant représentants du peuple n'eussent jamais approché de vos drapeaux. Nous vous avons même laissé supposer que ces conditions seroient beaucoup plus avantageuses et d'une plus prompte exécution que vous ne l'imaginiez. Nous étions forcés d'avoir recours à cette espèce de dissimulation pour assurer les succès de nos démarches. Il dépendoit sur-tout du secret; aujourd'hui ce secret, notre gloire, notre existence, le salut de la France entière dépendent de la publication des vérités que vous allez entendre.

Le soi-disant comité de salut public nous fit promettre solennellement, par l'organe de ses envoyés, que la religion catholique et la monarchie seroient rétablies en France avant le 1er juillet. Sur la défiance que nous inspiroit une époque aussi éloignée, nous ne voulions ni suspendre les hostilités, ni entrer en accommodement. Mais les soi-disant représentants du peuple nous dirent et nous persuadèrent que pour amener l'opinion publique au retour des

choses que nous desirions, pour ne laisser aucune réponse, aucun espoir aux jacobins, il falloit préparer la nation à demander elle-même la royauté; que des invitations secrettes seroient faites à cet effet dans tous les départements; qu'on était sûr qu'elles seroient favorablement accueillies et même avec enthousiasme; que dans le cas contraire (ce qu'on supposoit à peine possible) le comité de salut public s'engageoit à faire remettre entre les mains des chefs vendéens, Louis XVII et sa sœur, le 13 juin (25 prairial) pour tout délai; que le comité de salut public s'engageoit également à déclarer la religion catholique religion dominante de l'état; qu'il rappelleroit tous les François émigrés depuis le 14 juillet 1789, et qu'il donneroit des ordres secrets aux administrateurs des départements frontières, afin de faciliter aux princes françois les moyens de se rendre dans le Poitou, l'Anjou et le Maine, sous la condition expresse que les Vendéens n'inquiéteroient en aucune manière, dans cette partie, non plus que les Chouans dans la Bretagne et la Normandie, les individus qui traverseroient le pays munis de passeports du comité de salut public, et que les individus pourroient arriver sans obstacle, soit à La Rochelle, soit à Brest, soit à Nantes, soit à Cherbourg.

Telles furent les promesses faites solennellement au nom du soi-disant comité de salut public, par les six représentants du peuple. Ce sont là les conditions que vous êtes venus nous offrir dans nos foyers, représentants fourbes et trompeurs! ce sont là les paroles que trois d'entre vous avez prononcées, à demi-lieue

de Nantes, dans notre dernière entrevue. Nous le jurons à la face du Dieu de vérité, et nous le prenons à témoin de la vérité de ce que nous avançons aujourd'hui. Une heure seulement avant la signature du traité de paix, il fut convenu que les conditions ci-dessus rapportées demeureroient comme clauses et articles secrets, afin de préparer les esprits, et qu'on parvînt à amener l'armée républicaine à desirer l'exécution des clauses, pour ainsi dire, sans se douter qu'elles eussent lieu. Mais Dieu qui dirige toutes nos démarches, Dieu qui lit dans l'ame des méchants les plus cachés, ne permit pas que nous ajoutassions une foi aveugle à leurs promesses : il répandit dans notre conseil le courage de la prudence, après nous avoir si souvent accordé celui de la force; nous stipulâmes que nous resterions armés sur notre territoire, et que nous conserverions tous les signes de ralliement sous lesquels nous avions combattu jusqu'à ce jour. Les soi-disant représentants du peuple nous laissèrent les maîtres d'agir, avec les Vendéens et les Chouans, de la manière que nous croirions la plus convenable à l'intérêt général. Quelle étoit notre joie, à cette époque, de penser que le repos alloit enfin être rendu à notre patrie, que nos victoires devoient opérer sa délivrance, et que le sang répandu par nos mains étoit consacré à rétablir le culte de notre Dieu et le trône de notre Roi!

Nous nous confirmâmes encore davantage dans cette espérance si douce, par l'assurance formelle qui fut donnée le 28 avril par les soi-disant représentants du

peuple ; ils observèrent à M. de Guerville, que nous envoyâmes auprès d'eux à l'effet de leur représenter combien il étoit nécessaire, pour l'observation du traité, que l'armée catholique et royale de la Bretagne fit exécuter les jugements du conseil militaire; ils lui observèrent que les démarches publiques auxquelles ils se détermineroient ne devoient nous inspirer aucunes craintes, puisqu'elles n'auroient pour objet que de préparer plus sûrement l'exécution des articles secrets. M. de Guerville nous rapporta cet écrit, qui sembloit exiger une confiance entière de notre part.

« Les articles secrets dont l'exécution définitive est « fixée au 25 prairial prochain, auront leur plein et « entier effet. Le comité de salut public prend les me- « sures nécessaires à cet égard. Les sacrifices qu'il est « forcé de faire aux apparences ne le rendront que « plus scrupuleux à tenir les paroles données. Elles « seront religieusement gardées. *Signé* GRÉNOT, GUER- « MEUR, GUÉNO. Rennes, 9 floréal an III. »

Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le soi-disant comité de salut public ne cherchât à éloigner l'observation du traité, nous envoyâmes M. Chatellier à Paris, après en avoir communiqué, le 24, au soi-disant représentant du peuple Grénot. Nous chargeâmes M. Chatellier de demander l'élargissement provisoire du Roi, tant pour nous convaincre de la sincérité des promesses faites par le soi-disant comité, que pour faciliter le moyen de faire sortir de la capitale cet auguste enfant et sa sœur, qu'une garde nombreuse entouroit au Temple.

Le 4 juin (16 prairial), il fut convenu que Louis XVII et sa sœur seroient conduits le lendemain à Saint-Cloud : Doulcet, Talien, Cambacérès, Treillard, Rabaud, Syeyes, Rewbell, Guillet et Roux en signèrent la promesse. M. Chatellier, que les membres du soi-disant comité de salut public cherchèrent à retenir quelques jours à Paris, afin qu'il jugeât par lui-même de la loyauté avec laquelle ils procéderoient, quitta Paris le soir même, d'après les ordres qui lui avoient été donnés d'être de retour le 7 au plus tard ; il arriva ici le 8 au matin. Nous nous disposâmes aussitôt à concerter, avec les représentants du peuple, les moyens d'envoyer des personnes d'une fidélité et d'une bravoure éprouvées dans les environs de Saint-Cloud. Dans ce même moment Louis XVII expiroit dans la prison du Temple; dans ce même moment des ordres écrits étoient donnés pour faire avancer des troupes dans nos provinces; dans le même moment on méditoit l'arrestation de vos chefs, le massacre de vos femmes et de vos enfants. La lettre suivante que nous avons interceptée le 10, auprès de Châteaugilon, a découvert la profonde scélératesse du soi-disant comité de salut public. Cette lettre sera un monument durable de la plus atroce perversité : vous allez connoître, braves Vendéens et Chouans, les hommes qui nous offroient la paix, les hommes qui règnent aujourd'hui sur notre malheureuse patrie, et qui la tiennent enchaînée; les hommes qui ont assassiné deux Rois de France en moins de trois années. *(Cette lettre est le nº IV.)*

Vous le voyez, braves camarades, le crime se dévoile aujourd'hui dans toute son horreur. La soi-disant convention n'ayant pu nous vaincre, a cherché à tromper notre bonne foi et à abuser de notre loyauté. Elle nous portoit des paroles de paix, et elle ordonnoit des massacres et des assassinats. Elle parloit de justice, et elle méditoit le crime. Elle s'étoit engagée à remettre entre nos mains notre Roi et son auguste sœur, et notre Roi expire dans sa prison. Nous ne vous dirons pas que les hommes qui ont assassiné Louis XVI, aient attenté aux jours de Louis XVII; nous n'avons aucunes preuves certaines pour l'annoncer; mais il est bien difficile de ne le pas croire, lorsqu'on voit cet enfant périr le 8 de ce mois, tandis que le 4 on avoit promis à M. Chatellier qu'on alloit le transférer à Saint-Cloud, et qu'on ne lui avoit pas même laissé soupçonner que le Roi fût attaqué de cette maladie qu'on dit avoir terminé ses jours.

En attendant que la justice divine punisse les auteurs de tant de forfaits, et qu'elle fasse une justice éclatante des scélérats qui ont plongé la France dans cet abîme de malheurs prêt à l'engloutir, il est de notre intérêt le plus pressant, comme de notre devoir, de pourvoir à notre défense et d'employer tous les moyens dont nous pouvons disposer pour nous préserver de la rage de ces hommes pervers qui sacrifient tout à leur ambition et à leur cupidité! Braves camarades! nous n'avons plus ni paix ni trêve à attendre de la soi-disant convention; il ne nous reste que la victoire ou la mort. Si nous sommes destinés

à succomber, que notre dernier soupir soit du moins utile à notre patrie; et, si nous ne pouvons la délivrer, que notre exemple lui apprenne qu'elle ne peut goûter quelque repos, qu'elle ne peut jouir de l'abondance et de la paix que lorsque les députés de la soi-disant convention seront expulsés de son sein.

Cette assemblée va nous imputer, braves camarades! l'infraction d'un traité que nous aurions religieusement observé, si elle eût eu l'intention d'en remplir les conditions. Elle va nous représenter à la nation françoise, à l'Europe entière, comme des hommes perfides, ambitieux, trompeurs; et, abusant de la facilité avec laquelle elle fascine depuis si longtemps les yeux du peuple, elle égarera de nouveau l'opinion publique; mais plus la soi-disant convention montrera de barbarie et de scélératesse, plus nous devons faire éclater notre humanité et notre grandeur d'ame. Tous les François sont nos concitoyens, nos amis, nos frères. Nous ne connoissons d'ennemis que les ennemis de la patrie. C'est contre eux seuls que nous voulons diriger notre courage. C'est le bonheur, c'est la liberté que nous voulons rendre aux François. C'est pour les faire jouir de la paix et des avantages d'un gouvernement paternel, que nous nous dévouons à toutes les horreurs de la guerre. Loin de nous, à jamais, loin de nous toute idée d'ambition, tout sentiment de cruauté ou de haine! Que la soi-disant convention trompe le peuple françois sur la pureté de nos vues et sur le motif qui nous guide, nous répondrons au peuple françois

que notre conduite franche et loyale sera digne de la cause à laquelle nous nous sommes consacrés, digne du Dieu que nous servons et du Roi auquel nous obéissons.

Les légions de la convention vont s'avancer sur nos frontières, braves camarades! Ce sont ces mêmes légions que vous avez si souvent vaincues, et qui viennent combattre malgré elles contre leurs frères, contre leurs amis. Epargnons autant qu'il dépendra de nous, épargnons le sang françois : il n'a déja que trop coulé, et selon le caprice des tyrans de la soi-disant convention. Marchons aux soldats qu'elle envoie contre nous; marchons à ces freres égarés avec l'olivier à la main : supplions-les de se rallier à nous, de sauver avec nous notre patrie infortunée. Ouvrons toujours nos rangs pour les recevoir, partageons avec eux nos subsistances; couvrons-les des mêmes lauriers qui ombragent nos têtes; que ces François, si malheureux d'obéir à des tyrans, viennent recevoir dans nos embrassements ce panache éclatant qui fut dans tous les temps le gage de l'honneur, le signal de la victoire. Braves camarades! épargnons le sang françois, c'est le vœu le plus ardent de notre Roi. Implorons le Dieu de bonté, afin qu'il verse sa lumière dans le cœur de tous les François; qu'il les ramène sous l'empire de la raison et de la justice, et que, réunissant ainsi tous les enfants de cette famille immense, il les fasse jouir de l'abondance et de la paix.

A ces causes et considérations, nous déclarons à la face du ciel que nous ne considérerons comme tyrans et ennemis de notre patrie que les députés de la soi-disant convention; que si nous sommes dans l'affreuse nécessité de repousser les attaques des soldats que cette assemblée sacrilége et usurpatrice forcera à s'avancer dans nos contrées, nous ne refuserons jamais de les considérer, de les aimer comme nos compatriotes et nos frères; qu'en opposant une légitime, mais douloureuse défense à leurs efforts, nous préviendrons constamment, et par tous les moyens qui pourront dépendre de nous, l'effusion du sang et le pillage des propriétés; que nous recevrons avec transport tous les officiers, tous les soldats qui voudront concourir avec nous au rétablissement de la religion, de la royauté, de l'ordre, des propriétés; que tous Vendéens ou Chouans qui se permettront d'attaquer ou d'insulter le citoyen paisible, fût-il d'un autre parti ou d'une autre opinion que nous, seront punis suivant toute la rigueur des ordonnances militaires; et que nous ne poserons les armes, que les motifs les plus sacrés ont mis dans nos mains, que lorsque la paix sera rendue à notre patrie, ou lorsque le dernier de nous aura péri en défendant sa religion et son Roi.

Comme la soi-disant convention s'empressera de dénaturer nos intentions, de calomnier nos sentiments et de nous prêter des vues qui ne furent et ne seront jamais les nôtres, nous devons, braves camarades, faire connoître solennellement à la nation françoise

quels sont nos principes et les motifs puissants qui nous inspirent.

---

## N° VI.

*DECLARATION. — Les armées catholiques et royales de la Vendée et des Chouans à la Nation françoise.*

Nous reconnoissons un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre. Nous voulons vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, que nos pères ont professée.

Nous reconnoissons Louis-Stanislas-Xavier, Roi de France et de Navarre, et nous lui jurons foi, obéissance et fidélité pour nous et nos enfants.

Nous avons pris les armes pour défendre nos droits, nos propriétés, nos femmes et nos enfants. Nous ne poserons les armes que lorsque le gouvernement monarchique, qui a fait si long-temps la prospérité de la nation françoise et le bonheur de nos familles, nous aura été rendu.

Nous pardonnerons comme nous pardonnons déja à tous les François que la séduction, l'ignorance ou la tyrannie ont contraints de se ranger sous les drapeaux sanglants de la convention. Quoiqu'ils obéissent en esclaves au plus atroce de tous les tyrans, et qu'ils viennent porter la désolation dans nos contrées, nous ne regarderons jamais ces soldats comme des ennemis,

mais comme des frères malheureux et égarés. Notre joie sera véritablement à son comble lorsque nous pourrons les appeler du doux nom d'amis et les recevoir en cette qualité dans notre sein. Nous ferons observer avec la plus rigoureuse vigilance, une discipline exacte de service dans tous les lieux de notre arrondissement. Quelles que soient les cruautés qu'exercent les satellites de la soi-disant convention, notre soin le plus constant et le plus empressé sera d'en effacer la trace et jusqu'au souvenir, s'il étoit possible, dans tous les lieux où nous pénétrerons.

Nous n'avons point contracté et nous ne contracterons jamais d'alliance avec la nation angloise, ni avec aucune puissance coalisée, à moins que notre Roi Louis XVIII ne conclue un traité avec elles. Alors ces puissances seroient nos alliées, parcequ'elles seroient les alliées de notre souverain.

Nous ne laisserons pénétrer dans le pays occupé par nos armées aucunes troupes quelconques des puissances coalisées. Nous combattrons leurs soldats avec le même courage que nous avons combattu les soldats de Talien, de Syeyes et de Fréron, si les puissances coalisées vouloient débarquer sur nos côtes, à l'effet de démembrer le royaume de France ou d'exciter des troubles dans les provinces.

Nous ne reconnoissons point et nous ne reconnoîtrons jamais de convention ni d'assemblée nationale en France, parceque nous ne voulons point nous rendre complices de tout le sang innocent répandu par les soi-disant députés du peuples françois, et des

brigandages innombrables exercés par eux jusqu'à ce jour.

Nous protestons d'avance contre la constitution ou le gouvernement que les soi-disant députés du peuple françois vont donner à la France. Ces hommes impies, sacriléges et assassins ne cherchent qu'à perpétuer les malheurs des François, à entretenir leur aveuglement, à se préserver des châtiments qu'ils ont mérités, et à conserver les places et la fortune que le crime et le sang leur ont acquises. Ils veulent tenir dans l'esclavage la nation françoise; ils veulent jouir de l'héritage que les jacobins, leurs complices, leur ont laissé; et sous les apparences de la liberté, et en prononçant le nom de république, ils veulent gouverner despotiquement la nation françoise.

Nous ne connoîtrons de pouvoirs et d'autorités légitimes que ceux qui auroient été établis ou reconnus par notre Roi Louis XVIII, conformément aux lois constitutives de la monarchie françoise.

La clémence, la bonté de notre Roi nous sont connues. C'est d'après les sentiments paternels de son cœur que nous déclarons que nulle personne ne pourra être recherchée ou inquiétée pour sa conduite ou pour ses opinions. Le plus bel attribut de la puissance est le pardon et l'oubli des fautes. Nous remplissons les volontés de notre Roi, en promettant dans toute l'étendue des pays qui seront occupés par nos armées, une amnistie sans réserve, à toutes les personnes qui se rangeront sous nos drapeaux. Nous prenons en même temps l'engagement solennel qu'il

ne sera exercé aucune vengeance particulière contre aucun individu quelconque; et tout Vendéen ou Chouan qui se porteroit en esprit de haine ou d'animosité à quelque violence, excès ou reproches, sera sévèrement puni.

Nous sommes trop profondément pénétrés de l'esprit qui inspire notre Roi Louis XVIII, pour ne pas assurer au peuple françois, que les abus qui restoient attachés à la monarchie françoise seront réformés avec soin. Ces abus étoient une suite inévitable de la fragilité des institutions humaines, et par conséquent des vices des hommes. C'est à la sagesse et à l'amour de Louis XVIII pour son peuple qu'il appartient de corriger les abus, de les empêcher de renaître, et d'accorder à ses sujets toute la liberté que la constitution de la monarchie leur assure, en les faisant tous participer à ses bienfaits et en les admettant tous aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

Nous ne permettrons point la circulation des assignats dans les contrées occupées par nos armées. Nous ne reconnoîtrons jamais cette monnoie que pour une monnoie fausse, dont le gage prétendu a été établi sur le brigandage, l'assassinat et la proscription.

Nous ne permettrons jamais dans les contrées occupées par nos armes, qu'il soit porté la moindre atteinte aux propriétés de la maison et couronne de France, propriété inaliénable, et dont le titre et le droit sont imprescriptibles.

Nous ne permettrons jamais qu'il soit porté la moindre atteinte aux propriétés de l'église et du clergé

de France, qui sont le domaine du pauvre, et dont le produit est nécessaire à l'entretien du culte et à celui des ministres. Nous ne permettrons point qu'il soit porté atteinte aux propriétés des François fidèles et amis de la patrie, qui ne l'ont quittée que pour combattre la tyrannie des jacobins et la soi-disant convention.

Nous nous engageons solennellement à faire tous les sacrifices qui pourront dépendre de nous pour consolider la dette de l'Etat. L'honneur et la vérité nous engagent également à déclarer à la nation françoise, que la soi-disant convention, travaillant constamment à la tromper sur l'état des finances, le déficit qui n'étoit que de 56 millions à l'ouverture des états-généraux, est porté aujourd'hui, de l'aveu même de la soi-disant convention, à plus de 800 millions par an. Le capital de la dette contractée par elle et par les jacobins se porte à plus de 20 milliards, et chaque jour il augmente dans une progression effrayante.

La soi-disant convention ayant formé le projet de faire la banqueroute, tout en persuadant au peuple françois qu'elle prend les moyens de l'éviter, nous déclarons solennellement à la nation françoise et à tous les créanciers de l'Etat, que nous garantissons sur notre honneur, sur notre loyauté et sur toutes nos propriétés individuelles, leurs titres, créances, droits et actions.

Nous hypothéquons nos propriétés et celles de nos enfants à l'effet de faire tenir envers tous les créanciers de l'Etat les engagements contractés envers eux

par les rois de France, ou en vertu de leurs édits, octrois ou arrêts de leur conseil, et à l'effet de reconnoître et rendre à chacun ce qui lui est légitimement dû.

Nous renonçons solennellement et à perpétuité, pour nous et pour nos enfants, à toutes exemptions pécuniaires, à tous priviléges et droits quelconques qui pourroient nous être dus, et nous contribuerons dans l'exacte proportion de nos biens et facultés aux besoins et aux charges de l'Etat; ne voulant nous réserver que le droit de soulager la partie pauvre du peuple des impositions qu'il étoit dans l'obligation d'acquitter. Nous combattons pour rétablir le culte catholique, la royauté, pour rendre les ministres de Dieu à leurs autels, pour remettre tous les François en possession de l'héritage de leurs pères, pour les faire jouir de la véritable liberté, et du bonheur que donne un gouvernement stable et ennemi de la tyrannie.

Nous ne souffrirons jamais que les abus de l'ancien régime renaissent; les intentions de notre Roi Louis XVIII nous sont pleinement connues. Il veut réformer tous les abus; et, en consultant les vœux que la nation françoise a exprimés dans les mandats et les cahiers qui furent donnés par toutes les provinces aux députés aux états-généraux, il veut faire jouir la nation françoise de tout le bonheur qu'elle-même désira au moment de la convocation.

A cet effet, nous invitons les braves soldats françois, nos camarades et nos frères, qui ont si courageusement repoussé les armées ennemies, à venir se

rallier à nous. Nous invitons les villes, bourgs et villages à ouvrir leurs portes et à reconnoître leur souverain légitime. Nous invitons les magistrats, les administrateurs et toutes personnes entre les mains desquelles réside une portion de force et d'autorité, à les employer au rétablissement de la religion et de l'ordre, et nous leur accorderons aide, assistance et protection, pour garantir leurs personnes et leurs propriétés contre tout perturbateur de l'ordre public. Nous invitons tous les laboureurs, tous les cultivateurs, et tous les artisans à continuer leurs travaux précieux, et nous nous engageons à faire respecter leurs héritages et leurs atteliers.

Nous déclarons ennemis et tyrans de la patrie les députés de la soi-disant convention, qui ont voté pour l'assassinat de Louis XVI, de glorieuse et sainte mémoire. Nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, ou de ne poser les armes que lorsque les députés de la soi-disant convention auront remis les rênes du gouvernement au souverain légitime que Dieu a donné à la France.

Tels sont les motifs qui ont dirigé les Vendéens et les Chouans jusqu'à ce jour; tels sont les principes qu'ils ne cesseront jamais de professer. Braves camarades! il ne nous reste plus qu'à invoquer le dieu des combats, à lui demander qu'il nous donne la force de venger ceux de nos frères qui ont été si traitreusement outragés et arrêtés; à lui demander qu'il répande sa sainte bénédiction sur nos drapeaux, et qu'il conserve les jours de notre Roi et ceux de sa famille. Ju-

rons tous de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour rétablir en France la religion, la royauté et l'ordre.

Fait au quartier-général de l'armée de Charette, et publié au quartier-général des armées de Stofflet, Sapineau et Scepeaux, le 22 juin 1795, l'an Ier du règne de Louis XVIII. *Signé* Charette, Stofflet, Scepeaux, Sapineau; MM. Guillard, Cady, etc. Suivent plusieurs pages de signatures des principaux officiers des armées catholiques et royales des Vendéens et des Chouans.

*Certifié ; signé* Gilbert, *secrétaire-général.*

AU NOM DU ROI,

Le conseil militaire des armées d'Anjou, du Haut-Poitou, et de Bretagne,

Vu la réponse et la proclamation ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, publiée et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de la Bretagne.

A la Mabilais, le 23 juin 1795, l'an Ier du règne de Louis XVIII. *Signé* Bernier, *commissaire-général.*

De l'imprimerie royale de Maulevrier. Chambart fils, *imprimeur.*

---

## N° VII.

### *LETTRE de M. Pronzat, curé de Paimbœuf, à mademoiselle Charette.*

14 mars 1806.

MADEMOISELLE,

Malgré toute la bonne volonté que j'aurois de contribuer à la rédaction de l'ouvrage qui doit faire connoître les traits remarquables de la vie du général Charette, je serois bien en peine de fournir à l'auteur une seule anecdote intéressante. Arrivé dans la Vendée seulement à la fin d'août 1795, je ne séjournai au Recrédi près de Belleville qu'environ six semaines, pendant lesquelles je ne me trouvai à même de voir M. votre frère que très rarement, parcequ'il étoit toujours en course.

A l'époque de la malheureuse affaire de Saint-Cyr, je m'éloignai du voisinage de l'armée et du quartier-général, pour me livrer aux soins de l'hôpital militaire qu'il m'avoit confié et que je suivois. Sa troupe, dès ce moment, diminua insensiblement et se réduisit au point, qu'après sa déroute de la Rebruflière, qui fut sa dernière affaire un peu importante, il ne lui resta qu'une escorte de soixante ou quatre-vingts volontaires, qui l'ont suivi jusqu'à son arrestation. Tout ce que je puis donc avoir observé sur son caractère par le peu de relations et de conversations que j'ai eu avec lui, c'est :

1° Une grande fermeté d'ame qui lui fit conserver une contenance rassurée, et même une gaieté aimable après ses plus grands échecs.

2° Un grand désintéressement qui le portoit à ne jamais rien garder en réserve, et à donner toujours jusqu'au dernier écu, quand ses volontaires lui exprimoient le moindre desir de se procurer quelques douceurs.

3° Beaucoup de sobriété et même d'insouciance pour sa nourriture. Il abandonnoit volontiers à son état-major les morceaux les plus délicats, et profitoit moins qu'aucun des siens des présents que les personnes aisées des environs se faisoient un plaisir d'envoyer au quartier-général.

4° Enfin un dévouement inébranlable à la cause royaliste, qui l'empêcha d'accéder aux propositions que les généraux républicains lui firent faire, et aux offres avantageuses pour sa sûreté et pour sa fortune, s'il vouloit mettre bas les armes et se retirer en pays étranger. Il a dit souvent, et je l'ai entendu une fois (quand tout sembloit désespéré pour le parti, et que son état-major et quelques autres officiers réduits aux abois se rendirent, en s'excusant sur leur position extrême) : *Que quand on avoit entrepris une cause semblable, il falloit savoir mourir pour elle.*

Quant à M. Favereau, il ne peut articuler que quelques traits d'humanité envers des soldats et officiers républicains qu'il a arrachés plusieurs fois à la fureur de ses paysans, lorsque dans les déroutes ils tomboient sous leurs mains; entre autres à Mache-

coul et à Boupaire, il en fit porter huit à dix à l'hôpital et les fit soigner. Il fit son possible à Belleville pour éviter de faire périr deux cent soixante-dix-sept hommes qu'il ne pouvoit garder en prison, et donna la vie à tous ceux qui voulurent adopter sa cause. Tout le monde sait qu'il demanda et obtint la grace du général Jacob républicain, défait aux Sorinières. Favereau a perdu le journal qu'il avoit rédigé; mais, d'après l'idée que je m'en fais, il n'eût pas été d'un grand secours à l'écrivain. Je suis fâché de ne pouvoir contribuer à transmettre à la postérité les vertus morales et militaires d'un homme pour lequel j'ai conservé la plus haute estime.

Veuillez croire, Mademoiselle, que vous la partagez, et qui j'y joins le plus profond respect.

M. J. Pronzat, *curé de Paimbœuf.*

---

## N° VIII.

### *LETTRE de M. Remeau, commissaire général de l'armée de Charette.*

Maché, 15 janvier 1806.

Il faudroit être militaire pour bien savoir apprécier les manœuvres que le général Charette a employées pour se soutenir pendant trois ans et dix jours au milieu de troupes nombreuses, et généralement plus aguerries que les paysans qu'il commandoit. Je l'ai vu souvent enveloppé d'une ceinture de feux allumés

dans un rayon de plus de deux lieues, environné en même temps de troupes nombreuses, et s'en tirer sans perdre un seul homme. Ceci doit s'attribuer, je crois, à la connoissance parfaite que nous avions généralement du pays où nous faisions la guerre. Souvent il nous est arrivé d'échapper à l'ennemi, qui nous attendoit sur les chemins fréquentés, en nous sauvant par les champs et les guérets ; et s'il eût été possible d'effacer la trace des sabots des paysans, l'ennemi eût quelquefois ignoré plusieurs jours de suite ce que nous étions devenus.

Charette n'étoit pas sans ruses. Il savoit à propos ou masquer ses forces, ou les montrer à l'ennemi bien supérieures à ce qu'elles étoient. En général, j'ai observé qu'il a dû ses plus belles victoires à l'impétuosité de ses attaques. Quand une fois l'ennemi commençoit à plier, il étoit perdu. Ses déroutes étoient toujours considérables, parcequ'il avoit pour le poursuivre des hommes du pays qui savoient passer les haies, et au besoin abréger les distances par la connoissance des localités. Par une raison contraire, les royalistes éprouvoient des déroutes moins funestes, parcequ'ils savoient parfaitement les endroits couverts où la cavalerie étoit nulle ; et souvent s'il leur arrivoit de perdre leurs armes, ils savoient où les retrouver.

Si on étudie un jour la manière dont s'est soutenue, nourrie l'armée des Vendéens sans forteresses, sans argent, on trouvera peut-être moins de prodiges dans la courageuse résistance des hommes, que dans leur patience à souffrir toutes les privations. Ce qui

m'a paru à moi le plus difficile à expliquer, c'étoit de pouvoir vivre dans un pays où l'on avoit détruit presque tous les moulins, et où l'on étoit réduit à triturer le blé avec des moulins à bras, c'est-à-dire, à l'écraser entre deux morceaux de pierre. L'expérience m'a prouvé qu'en ne faisant pas autre chose, deux hommes forts suffisoient à peine à moudre assez de grain pour nourrir une famille. Les femmes dans ce pénible ouvrage, rendoient des services infinis. Elles tâchoient toujours de pourvoir à la subsistance de leurs enfants.

Il n'étoit pas rare qu'on vînt me dire, l'ennemi à enlevé tant de tonneaux de blé de tel moulin, de telle paroisse; blé souvent sur lequel je comptois pour nourrir l'armée le lendemain. Je faisois partir des courriers; j'envoyois dans les différents conseils d'administrations des paroisses. Quelquefois on les trouvoit absents, parceque l'ennemi les avoit chassés. Alors, je n'avois plus de ressource qu'en faisant demander un pain par chaque ménage dans les lieux éloignés de l'ennemi et les plus près de nous. Ces jours-là les soldats étoient moins bien que les autres jours, mais ils ne manquoient pas. D'ailleurs, on les a vus souffrir plusieurs jours; mais l'exemple de leur chef, qui savoit parfaitement souffrir les privations, les empêchoit de se décourager. Il me semble encore voir Charette étendu le long d'une haie à la merci de tous les vents, attendant le jour *apparoître* pour attaquer l'ennemi, ou pour se dérober à ses poursuites.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

On m'avoit annoncé un mémoire contenant des détails : nous l'attendons encore. Vous n'avez pas l'idée de l'apathie de la plupart de ces gens-là : ils ont pourtant plus que personne un grand intérêt à ce que vous fassiez un ouvrage qui ne puisse pas être démenti.

Je suis obligé de prendre les plus grandes précautions pour ne me pas compromettre en cherchant à éclairer la génération qui va nous suivre. Si je viens à mourir avant de pouvoir me procurer mes papiers et les originaux qui y sont joints, j'ai la certitude qu'une foule de faits importants seront perdus pour jamais. Au moins vous, monsieur, avec qui je cause si confidentiellement, vous me rendrez la justice de croire que mon zèle a été aussi grand que mes sentiments pour vous sont respectueux.

FIN.

## ERRATA.

Page 28, ligne 2 : la liberté, *lisez* ta liberte.
66, 1re : n'appellent, *lisez* m'appellent.
96, 6 : l'invicisme, *lisez* l'incivisme.
118, 8 : du 8, *lisez* du 18.
158, 8 et 9 : Hano, *lisez* Haxo.
165, 1re : précieuce, *lisez* précieuse.
180, 28 : faisons, *lisez* ferons.
181, à la note, *effacez* la comtesse.

